

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS du RHÔNE

Enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter au titre du code minier en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Aréna à Décines-Charpieu ainsi que sur la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna



Illustration montrant le rendu architectural du projet dans son environnement (Illustration extraite du dossier d'enquête)

Enquête publique du 15 avril au 20 mai 2021 inclus

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DECISION DU PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON n° E 2100014/69 du 12 mars 2021

ARRÊTE PREFECTORAL – PREFET DU RHÔNE n° DDPP-SPE 2021-63 du 22 mars 2021

RAPPORT D'ENQUÊTE

18 juin 2021

Ce « Rapport d'enquête » et les documents séparés de « Conclusions et avis » sont édités en six exemplaires impression « papier » :

- quatre exemplaires sont remis à la DDPP, autorité organisatrice ;
- un exemplaire est adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon ;
- un exemplaire est conservé par le Commissaire enquêteur.

Sont en outre remis à la DDPP :

- les fichiers au format PDF du Rapport d'enquête, des pièces annexes et des rapports de Conclusions et avis ;
- le registre et le dossier déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Décines-Charpieu.

STRUCTURE D'ENSEMBLE

- Partie 1 : Le rapport d'enquête proprement dit, et ses annexes ;
- Partie 2 : L'avis motivé du CE sur le projet de construction de la salle OL Vallée Aréna ;
- Partie 3 : L'avis motivé du CE sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'un gîte géothermique basse température ;
- Partie 4 : L'avis motivé du CE sur la demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température.

Les documents sont présentés séparément selon la réglementation, mais constituent ensemble le rapport d'enquête faisant l'objet des références TA et Préfecture rappelées sur chacune des pages.

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1 - IDENTIFICATION	7
1.1 – Identification de l'autorité organisatrice.....	7
1.2 – Identification du pétitionnaire	7
2 – GENERALITES	7
2.1 – Objets de l'enquête publique unique	7
2.2 – Cadre juridique	8
2.3 – L'arrêté préfectoral	8
2.4 – Périmètre de l'enquête publique	9
3 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
3.1 – Désignation du Commissaire enquêteur	9
3.2 – Préparation de l'enquête	10
3.3 – Déroulement de la procédure	10
3.3.1 – Modalités réglementaires d'information du public	10
3.3.2 – Mise à disposition du public des documents d'enquête	14
3.3.3 – Information complémentaire du public	15
3.3.4 – Dispositions retenues pour le recueil des observations du public.....	17
3.4 – Permanences du Commissaire enquêteur	18
3.4.1 – Organisation des permanences	18
3.4.2 – Déroulement des permanences	18
3.5 – Travaux / déplacements / réunions du Commissaire enquêteur	19
4 – PRESENTATION DES PROJETS	21
Parties communes aux différents dossiers	
4.1 – Le programme d'aménagements	21
4.2 – Composition du dossier d'enquête	22
4.3 – Justification économique du projet global et de son implantation	25
4.4 – Capacités techniques et financières du pétitionnaire	28
4.5 – La concertation	28
4.6 – Consultation des services	29
Projet de construction de la salle OL Vallée Aréna	
4.7 – Présentation du projet de construction de la salle Aréna et analyse du dossier	30

4.7.1 – Contexte général - Objectifs	30
4.7.2 – Cadre juridique	30
4.7.2.1 – Compatibilité avec documents de planification et urbanisme	30
4.7.2.2 – Le Plan Local d'Urbanisme-Habitat et le PPRNi	31
4.7.3 – Composition du dossier d'enquête	33
4.7.4 – Description technique du projet	35
4.7.5 – Impacts du projet	38
4.7.5.1 – Le climat	38
4.7.5.2 – La topographie	38
4.7.5.3 – Les sols	38
4.7.5.4 – Les eaux superficielles - Hydrogéologie - Zones humides	39
4.7.5.5 – Le milieu naturel	40
4.7.5.6 – Les milieux agricoles et forestiers	41
4.7.5.7 – Le milieu humain – Intégration paysagère	41
4.7.5.8 – Les servitudes	41
4.7.5.9 – Les déchets	42
4.7.5.10 – Gestion de l'eau et de l'énergie	43
4.7.5.11 – Le bruit	47
4.7.5.12 – L'air	48
4.7.5.13 – Les déplacements	51
4.7.5.14 – Les émissions lumineuses	55
4.7.6 – Mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement, suivi .	55
4.7.7 – Dérogation pour la destruction d'habitats et d'espèces protégées	57

Projet de gîte géothermique

4.8 – Présent ^{ion} du projet de travaux miniers et demande d'autorisation d'exploitation	58
4.8.1 – Contexte général - Objectifs	58
4.8.2 – Régime réglementaire applicable au projet et à la gestion des eaux	58
4.8.3 – Composition du dossier d'enquête	62
4.8.4 – Description technique du projet	63
4.8.4.1 – Description.....	63
4.8.4.2 – Implantation des ouvrages . Identification parcelles foncières ...	65
4.8.4.3 – Spécification des ouvrages	67
4.8.4.4 – Gestion des déblais	67
4.8.4.5 – Montant des investissements et calendrier des travaux	67
4.8.5 – Compatibilité avec les documents d'urbanisme	68
4.8.6 – Impacts du projet	68
4.8.6.1 – Eaux superficielles	68
4.8.6.2 – Géologie et hydrogéologie	68
4.8.6.3 – Incidences projet sur usages du sous-sol et ressource en eau	69
4.8.6.4 – Milieu naturel	70
4.8.6.5 – Milieu humain	71
4.8.6.6 – Risques et servitudes	71
4.8.7 – Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	71
4.8.8 – Dérogation pour la destruction d'habitats et d'espèces protégées	72
4.8.9 – Consultation des services	73

RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1 – IDENTIFICATION

1.1 – Identification de l'Autorité organisatrice

La présente enquête publique est organisée par la Direction Départementale de la Protection des Populations – 245 rue Garibaldi à Lyon 3^{ème} (adresse postale : 69422 Lyon cedex 03 – Téléphone 04 72 61 37 00)

1.2 – Identification du pétitionnaire

La demande est présentée en son nom par la société OL GROUPE dont les coordonnées sont les suivantes :

OL GROUPE
Groupama Stadium
10, avenue Simone Veil
69150 Décines-Charpieu
(Adresse postale CS 70712 – 69153 Décines Cedex)
Tél : +33(0)4.81.07.55.00

Personne en charge du dossier : Monsieur Xavier PIERROT – Directeur général adjoint en charge du Stade et de l'Aréna.

La société OL GROUPE pourra indifféremment être dénommée dans la suite du rapport par les termes « le pétitionnaire » ou « le maître d'ouvrage »

2 – GENERALITES

2.1 – Objets de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique est organisée, dans les formes prescrites par les textes exposés plus loin :

- sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du Code minier, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles dénommé OL Vallée Aréna à Décines-Charpieu ;
- sur le projet lui-même de construction de la salle OL Vallée Aréna.

2.2 – Cadre juridique

Préalable pour information :

Parallèlement à cette enquête unique, et dans la même période calendaire, une enquête publique distincte est organisée par la Métropole de Lyon sur la « Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H pour le projet de salle Aréna à Décines-Charpieu » au titre du Code de l'urbanisme.

La présente enquête unique est organisée en application, notamment :

- des articles L123-2 et suivants, R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement et L162-11 du Code minier pour les travaux miniers ;
- de l'article R423-58 du Code de l'urbanisme pour la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna.

En conséquence, Art. R423-58 : « Lorsque le projet a précédemment fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions prévues au Code de l'environnement et que l'avis de mise à l'enquête indiquait que celle-ci portait également sur la construction projetée, il n'y a pas lieu à nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet a subi des modifications substantielles après la clôture de l'enquête »

2.3 – L'arrêté préfectoral

L'enquête publique a été prescrite par arrêté n° DDPP-SPE 2021-63 du 22 mars 2021 de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, sous signature de Madame la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, au titre...

- des textes exposés ci-dessus ;

et au vu, notamment ...

- du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;
- du décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques ;
- de la demande du 20 novembre 2020 complétée le 19 mars 2021 effectuée par OL GROUPE tendant à obtenir l'autorisation de procéder à l'ouverture de travaux miniers et l'autorisation d'exploiter un gîte géothermique basse température ;
- de la demande du 11 mars 2021 de OL GROUPE de faire porter également l'enquête publique sur la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna ;
- des dossiers de demande d'autorisation comportant notamment l'étude d'impact du projet OL Vallée Aréna ;
- du dossier présentant le projet de construction de la salle OL Vallée Aréna ;

- de la concertation préalable qui s'est déroulée du 15 juillet au 15 octobre 2020, portée conjointement par la Métropole de Lyon au titre de la mise en compatibilité de son PLU-H et par l'Olympique Lyonnais, maître d'ouvrage du projet de salle OL Vallée Aréna ;
- du bilan de la concertation préalable ;
- des délibérations et avis des conseils municipaux et métropolitains concernés ;
- de l'avis tacite réputé sans observation de l'Autorité environnementale sur les dossiers de demandes d'autorisations précités et l'étude d'impact du projet OL Vallée Aréna ;
- de l'avis de recevabilité des dossiers relatifs à la géothermie de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service Eau, Hydroélectricité et nature.

(cf. : Annexe 1)

2.4 – Périmètre de l'enquête publique

Au titre de la géothermie, le périmètre correspondant au volume d'exploitation demandé concerne les communes de **Décines-Charpieu** et de **Meyzieu** (cf. : § 4.8.2)

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Décines-Charpieu (69151) – Place Roger Salengro - BP 175 - Décines-Charpieu Cedex - Tél. : 04 72 93 30 30

3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 – Désignation du Commissaire enquêteur

Vue la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Rhône demande la désignation d'un Commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique unique ayant pour objet l'« autorisation d'ouverture de travaux miniers sollicitée par OL GROUPE en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour les besoins en chauffage et climatisation du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Aréna à Décines-Charpieu », Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon m'a nommé, par première décision n° E21000014 / 69 du **09 février 2021**, en tant que Commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département du Rhône.

Par la suite, à la demande de OL GROUPE relayée par le Préfet du Rhône pour l'élargissement du périmètre de l'enquête au projet de construction de la salle, Madame la première vice-présidente déléguée du Tribunal Administratif m'a à nouveau désigné Commissaire enquêteur le **12 mars 2021**, sous le même numéro, avec une mission élargie à « l'autorisation d'ouverture de travaux miniers en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour les besoins en chauffage et climatisation du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Aréna à Décines-Charpieu, sollicités par OL GROUPE, ainsi que le projet de construction de la salle »

Ces décisions successives ont parallèlement été notifiées à Monsieur le Préfet du Rhône.

Afin de respecter les dispositions du Code de l'environnement, j'ai retourné au Tribunal administratif le 15 février 2021 et le 30 mars 2021, les attestations respectives à chacune de ces décisions certifiant que je n'avais pas été « amené à connaître soit à titre personnel soit à titre

professionnel quelconque du projet susvisé soumis à l'enquête publique » et pouvais en conséquence « être désigné en qualité de Commissaire enquêteur sans que les dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique se trouvent méconnues »

3.2 – Préparation de l'enquête

Concertation avec l'Autorité organisatrice et le pétitionnaire :

Avant le début de l'enquête, j'ai eu plusieurs contacts et échanges avec l'Autorité organisatrice DDPP et avec les représentants de la Métropole de Lyon pour définir les grandes lignes d'organisation de l'enquête (cf. : § 3.5)

Par la suite, j'ai rencontré le représentant de OL GROUPE (pétitionnaire) qui était accompagné de Madame la Directrice de la société AAMO – Assistance à Maître d'Ouvrage, dans un premier temps sur les lieux du projet afin d'en visualiser tous les aspects (emplacement, accès, environnement, etc.), puis en ses locaux, dans un second temps, pour un échange de questions / réponses sur le projet (cf. : § 3.5)

Concertation pour la mise en place d'un registre électronique :

Afin de favoriser l'expression du public sur ce projet d'importance, il a été décidé très rapidement de mettre en place un registre électronique pour chacune des deux enquêtes ouvertes tel qu'exposé au § 2.2.

Ces deux enquêtes étant séparées, chacune a donc été dotée d'un registre électronique propre dont la gestion a été confiée au seul Commissaire enquêteur amené à conduire l'enquête pour laquelle il a été missionné.

Concertation avec la mairie siège de l'enquête :

Cette concertation a été conduite par les autorités organisatrices pour l'ensemble des deux enquêtes (jours et heures retenus pour la tenue des permanences, exigences particulières en termes de protection sanitaire pour les Commissaires enquêteurs et leurs visiteurs au vu de la crise de Covid 19 ...)

3.3 – Déroulement de la procédure

3.3.1 – Modalités réglementaires d'information du public

En matière réglementaire, l'information du public prévue par le Code de l'environnement est la suivante :

L'arrêté préfectoral

Comme il a déjà été dit au § 2.3, l'enquête a été prescrite par arrêté n° DDPP-SPE 2021-63 du 22 mars 2021 de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, sous signature de Madame la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances.

Au-delà du cadre juridique exposé dans les attendus, cet arrêté apporte au public, dans son corps, de nombreuses informations sur le déroulement prévisible de l'enquête :

Article 1^{er} : l'objet de l'enquête publique, les communes concernées, le nom de l'entreprise pétitionnaire OL GROUPE, et les personnes pouvant être sollicitées pour délivrer des informations ;

Article 2 : les dates et durée de l'enquête ;

Article 3 : la composition et les modalités de consultation des dossiers d'enquête à la mairie de Décines-Charpieu et sur la plateforme électronique mise en place pour cette enquête ;

Article 4 : le nom du Commissaire enquêteur et les lieux, jours et heures auxquels il se tiendra à la disposition du public ;

Article 5 : les modalités de présentation des observations et contributions par le public ;

Article 6 : les modalités réglementaires de publicité et d'affichage de l'avis d'enquête ;

Article 7 : les modalités de fin d'enquête, celles de rédaction du rapport et des conclusions de l'enquête par le Commissaire enquêteur et de leur mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, ainsi que la désignation de l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploitation du gîte géothermique ;

Article 8 : la désignation des autorités chargées de l'exécution de l'arrêté.

(cf. : Annexe 1)

L'avis d'enquête publique

Apposition de l'avis d'enquête publique dans la (ou les) commune(s) concernée(s) et sur les lieux du projet :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis est publié par voie d'affiches (cf. : Annexe 1), et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune (le cas échéant les communes ...) dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

L'affichage a lieu à la mairie. Son accomplissement est certifié par les Maires concernés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du Ministre chargé de l'environnement (fond jaune, texte noir « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE », etc.)

J'ai pu constater :

- que la mairie de Décines-Charpieu avait procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur les deux panneaux extérieurs situés de part et d'autre du bâtiment des services techniques (affiche verte) ;

Note : J'ai constaté que la mairie avait également procédé à l'affichage de l'avis d'enquête pour la modification du PLU-H (affiche jaune), non seulement dans les panneaux vitrés indiqués ci-dessus, mais également dans 11 autres vitrines municipales réparties sur l'ensemble de la ville. Je regrette simplement que l'avis pour la présente enquête n'ait pas été affiché dans ces différentes vitrines.

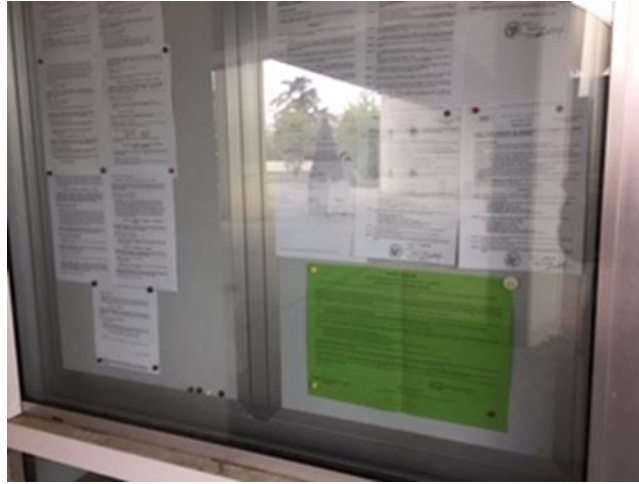


Affichages en mairie de Décines-Charpieu (Services techniques)



Affichage dans les vitrines municipales de Décines-Charpieu

- que la mairie de Meyzieu avait, elle également, procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur situé à l'entrée principale de la mairie :



Affichage en mairie de Meyzieu

- que le pétitionnaire s'était acquitté de cette tâche, dans les délais, et en deux endroits, sur les lieux du projet :



Affichage sur les lieux du projet

A la date de clôture de ce rapport, j'ai été destinataire de 4 attestations d'affichage :

- par la SCP Thierry BERGEON et Christophe BONNAND en date du 30 mars (attestation d'affichage initial sur site) ;
- par la mairie de Décines-Charpieu en date du 21 mai (attestation d'affichage en mairie) ;
- par OL Groupe en date du 28 mai (attestation d'affichage sur site) ;
- par la mairie de Meyzieu en date du 31 mai (attestation d'affichage en mairie)

(cf. : Annexe 1)

Les photos ci-dessus réalisées par mes soins attestent, si besoin en était, de la réalité de ces affichages.

Publication de l'avis d'enquête dans deux organes de presse écrite :

Cette publication doit être réalisée quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Elle a bien été effectuée, à l'initiative de l'Autorité organisatrice DDPP :

- pour le 1^{er} avis, dans les journaux :
 - « Le Progrès de Lyon » du jeudi 25 mars ;
 - « Le Tout Lyon » du vendredi 09 avril.

Compte tenu de l'impossibilité pour « Le Tout Lyon » d'assurer la publication de l'avis dans les 15 jours précédents l'ouverture de l'enquête, cet hebdomadaire a préalablement fait procéder à une publication complémentaire à la rubrique « annonces judiciaires et légales » dans :

- « Le Journal du bâtiment » du jeudi 1^{er} avril.
- pour le 2^{ème} avis, dans les journaux :
 - « Le Progrès de Lyon » du jeudi 15 avril ;
 - « Le Tout Lyon » du samedi 17 avril.

(cf. : Annexe 1)

Observation du Commissaire enquêteur :

Bonne initiative de « Le Tout Lyon »

Publication de l'avis d'enquête sur internet :

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, www.rhone.gouv.fr

3.3.2 – Mise à disposition du public des documents d'enquête

Dossier « papier »

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier « papier » ont été déposées en mairie de Décines-Charpieu (disponibilité à l'accueil du service technique)

Les personnes intéressées pouvaient les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce service, sauf fermeture exceptionnelle ou modification d'horaire :

- du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 30, et de 13 h 30 à 17 h 00.

Dossier « électronique »

Par ailleurs, les documents pouvaient être consultés librement par voie électronique :

- dans ce même service technique de la mairie de Décines-Charpieu, sur un poste informatique mis gratuitement à disposition ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, www.rhone.gouv.fr ;

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique, www.registre-numerique.fr/ol-vallee-Aréna

3.3.3 – Information complémentaire du public

Réunion publique d'information

Il n'y a eu aucune réunion de ce type à l'initiative de qui que ce soit pendant la durée de l'enquête.

Aucune demande en ce sens n'a été faite au Commissaire enquêteur par le public.

Communications diverses

Par le pétitionnaire :

En complément, les dossiers soumis à enquête publique et le projet Aréna, ont été présentés par le pétitionnaire à différents élus lors de trois réunions distinctes, au cours desquelles il a pu répondre à diverses interrogations :

- le jeudi 01 avril :
 - Echanges OL / Elus de Décines Charpieu ;
 - En présentiel à la Mairie de Décines ;
 - Les élus présents étaient au nombre de 17 dont Madame Laurence FAUTRA – Maire, et représentaient la majorité municipale.
- le mardi 06 avril :
 - Echanges OL / Elus de la Métropole de Lyon ;
 - En visioconférence et en présence de Monsieur Jean-Michel AULAS côté OL ;
 - Les élus présents étaient des Vice-présidents à la Métropole dont Madame Béatrice VESSILIER.
- le mercredi 28 avril :
 - Echanges OL / Elus de Meyzieu ;
 - En visioconférence ;
 - Les élus présents étaient au nombre de 22 dont Monsieur Christophe QUINIOU – Maire, et représentaient le Conseil Municipal.

Par la mairie :

« Décines Mag » Le magazine des décinois avril 2021 n° 400 :

Ce bulletin distribué très largement dans la ville de Décines-Charpieu et sur le site internet de la mairie a présenté l'enquête publique en ces termes :

SALLE ARENA : NOUVELLE ÉTAPE

Après une première concertation et le vote favorable du Conseil métropolitain de poursuivre la modification du PLU-H, le projet de construction de la salle Arena se précise. Mardi 2 mars, OL Groupe a présenté les aménagements de son projet, tirés des demandes formulées précédemment par les habitants et élus locaux. Une taille de bâtiment réduite pour plus de pleine terre et d'arbres sur le site, des toitures végétalisées et des panneaux photovoltaïques, le recrutement de Décinois et Majolans pour la construction et l'exploitation de la salle, font ainsi partie de la nouvelle version du projet.

Du 15 avril au 20 mai se tiendra l'enquête publique pour poursuivre la modification du PLU-H en vue de cette construction. Les Décinois sont invités à venir se renseigner sur les détails du projet et à donner leur avis, en Mairie annexe ou sur www.grandlyon.com.

Infos
Service urbanisme - 04 72 93 30 40



Du 15 avril au 20 mai, une enquête publique est organisée autour de la modification du plan local d'urbanisme (PLU-H) pour la construction de la salle Arena. Venez découvrir le projet et donner votre avis.

Décines Mag n° 400 – avril 2021 – page 07

Site internet :

L'avis d'enquête est également paru de manière complète et détaillée sur le site officiel de la mairie :

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE relative aux demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier et construction projetée de la salle OL Vallée

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE relative aux demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier et construction projetée de la salle OL Vallée Arena par l'OL GROUPE commune de DÉCINES-CHARPIEU

Par arrêté du 22 mars 2021, une enquête publique unique est organisée **du 15 avril 2021 au 20 mai 2021** inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier présentées par l'OL GROUPE, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Aréna à DÉCINES-CHARPIEU en application de l'article R. 423 du code de l'urbanisme, cette enquête est également sur la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna. En conséquence, il n'y a pas de consultation publique à l'égard de ce projet.

Extrait du site internet mairie de Décines-Charpieu

Affichage lumineux :

L'annonce générale des enquêtes a également été faite sur les 10 panneaux lumineux de la commune.



3.3.4 – Dispositions retenues pour le recueil des observations du public

Le public disposait de cinq possibilités pour déposer ses observations et contributions éventuelles :

- sur le registre d'enquête « papier », comportant un total de 16 pages cotées et paraphées par le Commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Décines-Charpieu ;
- par voie électronique :
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/ol-vallee-Aréna
 - par courriel à l'adresse ol-vallee-Aréna@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance à l'adresse de Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de Décines-Charpieu ;
- lors d'une rencontre avec le Commissaire enquêteur, soit au cours d'une permanence, soit sur rendez-vous.

Les observations sont annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par voie postale, mais consultables sur le registre dématérialisé si elles sont adressées par courrier électronique.

3.4 – Permanences du Commissaire enquêteur

3.4.1 – Organisation des permanences

Pendant toute la durée de l'enquête, je suis resté à la disposition du public, notamment au cours des quatre permanences tenues dans les locaux de la mairie précitée aux dates et heures suivantes :

- vendredi 16 avril de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mardi 27 avril de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 05 mai de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mercredi 19 mai de 11 h 00 à 14 h 00.

soit un total de 12 heures de permanence.

Il est à noter qu'afin de favoriser au maximum l'expression du public, les permanences tenues l'étaient à la fois sur des jours et créneaux horaires susceptibles de convenir le mieux au public visé et de respecter ainsi les préconisations de l'article R123-10 du Code de l'environnement. La mairie étant fermée les samedis, dimanches et jours fériés, nous n'avons pas jugé utile de l'ouvrir exceptionnellement ces jours-là pour y tenir permanence.

Par ailleurs, il faut rappeler que toute personne a toujours la possibilité de contacter le Commissaire enquêteur pour obtenir un rendez-vous par téléphone ou en présentiel à une date à sa convenance.

Les locaux mis à ma disposition étaient bien adaptés pour recevoir le public, bien que non accessibles à celui à mobilité réduite : si le besoin s'en était senti, des locaux accessibles au rez-de-chaussée auraient pu être utilisés, le Commissaire enquêteur se déplaçant alors pour accueillir ces personnes. Je considère donc que, le problème ne s'étant pas posé, il a été réglé.

Mais il serait bien mieux que des locaux accessibles d'emblée soient mis à disposition.

3.4.2 – Déroulement des permanences

A chacune de mes permanences, j'ai vérifié :

- que l'affichage réglementaire en mairie était toujours bien en place et parfaitement visible ;
- que les dossiers étaient bien à disposition du public ;
- qu'aucun courrier postal n'était « en attente » en mairie.

Du point de vue de la participation, le bilan est très mitigé puisque le public s'est très peu déplacé. Par contre, je constate une forte mobilisation sur le registre électronique, ce qui confirme la tendance habituelle constatée depuis l'instauration de cette possibilité d'expression.

A noter que les relations avec le personnel municipal ont toujours été très courtoises – voire cordiales – tout au long de l'enquête. Je les en remercie vivement.

3.5 – Travaux / déplacements / réunions du Commissaire enquêteur

Les principales dates à retenir (hors permanences en mairie) sont :

- Jeudi 18 février : réunion de préparation et de coordination des deux enquêtes publiques parallèles (pour rappel : la présente enquête et l'enquête publique distincte organisée par la Métropole de Lyon sur la « *Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H pour le projet de salle Aréna à Décines-Charpieu* » au titre du Code de l'urbanisme)

Lieu : siège de la Métropole, 20 rue du Lac 69003 Lyon

Participants :

- Pour la Métropole :
 - Madame Florence HALBRONN – Responsable territoire Rhône Amont-Délégation Urbanisme et Mobilités-Service Planification ;
 - Monsieur Henri BERTRAND – Responsable du Service Planification.
- Pour la Préfecture - DDPP :
 - Madame Laurence DANJOU-GALLIERE – Chef du Service Protection de l'environnement.
- Pour le Maître d'ouvrage :
 - Madame Mathilde PAVARD – Directrice AAMO (Assistance à Maître d'Ouvrage) représentant le Maître d'ouvrage OL GROUPE.
- Les Commissaires enquêteurs :
 - Monsieur Serge ALEXIS – Enquête « *Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H* » ;
 - Moi-même : Yves VALENTIN pour la présente enquête.
- Mercredi 31 mars : récupération du dossier d'enquête définitif à la DDPP.
- Lundi 12 avril : vérification de l'affichage de l'avis d'enquête en mairies de Décines-Charpieu et de Meyzieu.
- Lundi 12 avril : visite des lieux du projet (environnement, affichage de l'avis d'enquête, etc.) puis examen du dossier en salle : questions/réponses ...

Participants :

- Pour le Maître d'ouvrage :
 - Madame Mathilde PAVARD – Directrice AAMO ;
 - Monsieur Xavier PIERROT – Directeur Général adjoint OL GROUPE en charge du projet.
- Jeudi 20 mai : Rencontre avec le MO pour faire le point sur l'avancement de l'enquête (principales interrogations du public, difficultés de l'enquête, etc.)

Participants :

- Pour le Maître d'ouvrage :

- Madame Mathilde PAVARD – Directrice AAMO ;
- Monsieur Xavier PIERROT – Directeur Général adjoint OL GROUPE.
- Les Commissaires enquêteurs :
 - Monsieur Serge ALEXIS – Enquête « *Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H* » ;
 - Moi-même : Yves VALENTIN pour la présente enquête.
- Vendredi 28 mai : Rencontre avec le MO pour lui remettre et commenter le PV de synthèse.

Participants :

- Pour le Maître d'ouvrage :
 - Madame Mathilde PAVARD – Directrice AAMO ;
 - Monsieur Xavier PIERROT – Directeur Général adjoint OL GROUPE.

4 – PRESENTATION DES PROJETS

Parties communes aux différents dossiers

4.1 – Le programme d'aménagements

Objectif

L'objectif poursuivi par OL GROUPE à travers le projet OL Vallée Aréna est de se doter d'une salle privée moderne répondant aux standards internationaux en matière d'équipements pour l'accueil de spectacles – tels que concerts et autres spectacles artistiques ou culturels – ainsi que des compétitions sportives de tennis, de basketball et de football en salle.

Présentation succincte

La salle aura une capacité maximum d'environ 16 000 places modulables en fonction du type d'évènement proposé. Au Nord du bâtiment, une salle annexe destinée à recevoir des évènements sportifs, culturels ou autres tels que séminaires, etc. pourra accueillir environ 2 000 places.

A l'extérieur, divers parkings seront aménagés qui pourront accueillir un peu plus de 150 places VL et une douzaine de places poids-lourds, cars régis, bus et camions de livraisons.

Programmation prévisible

A ce jour, la programmation envisagée serait de l'ordre de 80 à 120 manifestations par an :

- une majorité de concerts :
 - 15 à 20 concerts par an à plus de 14 000 spectateurs ;
 - 15 concerts entre 11 000 et 14 000 spectateurs ;
 - 15 concerts avec une jauge inférieure à 11 000 spectateurs mais supérieure à 6 000 spectateurs.
- 10 à 15 matchs de basketball d'Euroleague
 - Jauge maximale = 12 000 personnes.
- 4 à 10 évènements de eSport
 - Jauge maximale = 13 000 personnes.
- 10 spectacles jeunes publics
 - Jauge = environ 6 000 personnes.

Personnel organique

L'effectif prévu pour l'exploitation de la salle est de l'ordre de 50 personnes.

Emplacement du projet

La construction de la salle est prévue sur une parcelle d'environ 4 ha de l'ancienne friche industrielle de la société ABB dont l'adresse est 15 rue Sully à Décines-Charpieu.



Etat des lieux actuel (document extrait du dossier d'enquête)

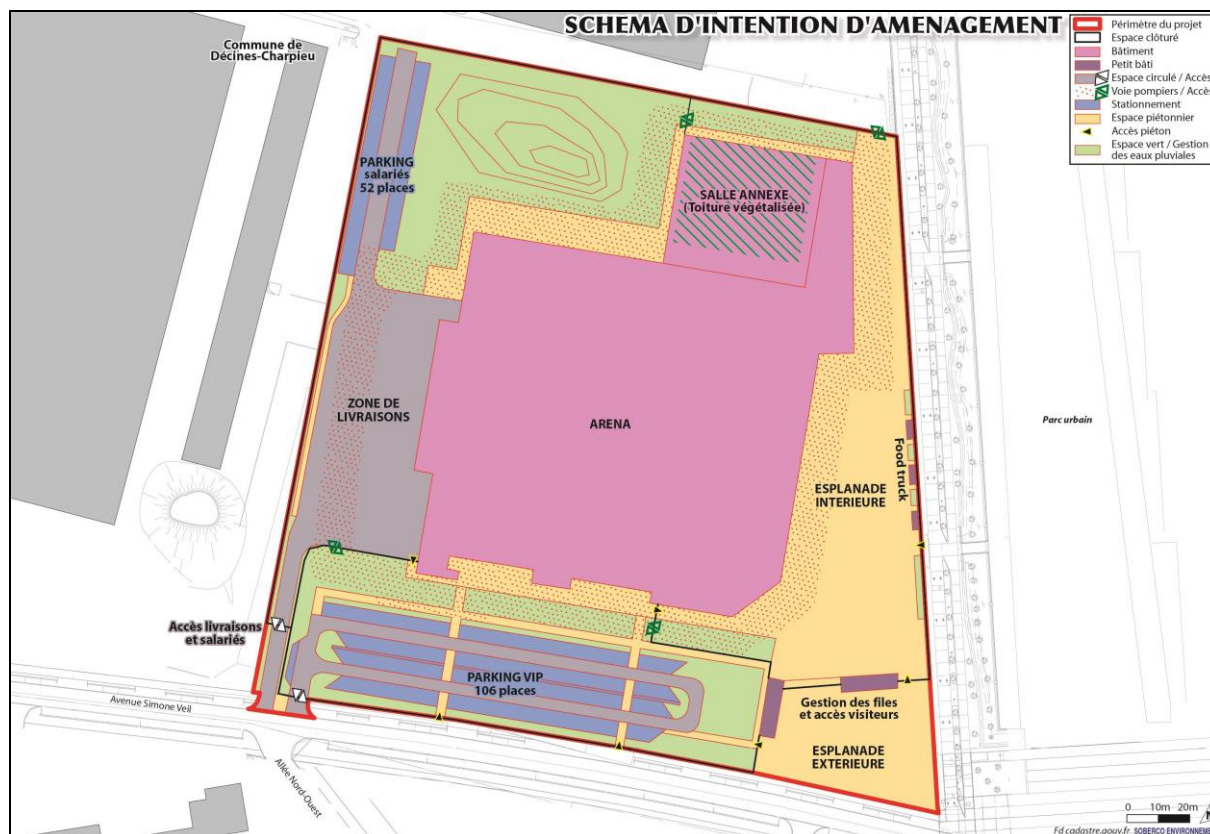


Schéma d'intention d'aménager (document extrait du dossier d'enquête)

La zone choisie est à la fois très proche du « Groupama Stadium » et du centre d'entraînement de l'Olympique Lyonnais et bénéficiera des aménagements déjà existants en termes – notamment – de zones de stationnement, voies de circulation routières et modes doux, espaces verts, etc.

Elle est en particulier mitoyenne et donc extrêmement proche des voies et quais d'arrivée du tramway « Décines OL Vallée » T7.

Projet d'exploitation géothermique de la nappe

Dans le cadre du projet de construction de la salle OL Vallée Aréna, OL GROUPE envisage de réaliser la climatisation des locaux (chauffage en hiver et rafraîchissement en été) à l'aide d'une pompe à chaleur alimentée par l'eau de nappe au moyen d'un dispositif de forages de captages et de rejets.

Le projet est caractérisé par des pointes de consommations sur de très courtes périodes, lors des événements à très forte jauge, tant pour le chauffage en hiver, le froid à partir de la mi-saison que pour l'eau chaude sanitaire.

Le projet de construction de la salle OL Vallée et le projet d'exploitation géothermique de la nappe – ouverture de travaux miniers et autorisation d'exploiter – qui font l'objet de parties spécifiques et séparées de l'enquête publique sont explicités plus en détail respectivement aux § 4.7 et 4.8 ci-plus bas.

4.2 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, pour ce qui est de sa partie commune, est constitué ainsi :

Un dossier d'Avis comprenant :

- une attestation de la DDPP certifiant l'absence d'avis de l'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes – MRAe (format A4 - 1 page)

Un dossier de concertation préalable comprenant :

- le dossier de concertation (format A4 - 58 pages)
- le bilan des Garants de la CNDP du 14 novembre 2020 (format A4 - 34 pages)
- l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Métropole n°2020-0365 du 14 décembre 2020 - Enseignements tirés de la concertation préalable (format A4 - 6 pages)

Un dossier d'étude d'impact comprenant :

- l'étude d'impact datée de mars 2021 comprenant :
 - Un résumé non technique de 20 pages ;
 - L'étude elle-même de 215 pages (pour un total format A4 paysage de 235 pages) :

➤ Sommaire :

JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET

1 Introduction

2 Contexte Général

3 Présentation du projet « OL Vallée Aréna »

- 4 Principe de construction
- 5 Ressources mobilisées
- 6 Synthèse des principales émissions

RAPPEL DU PROGRAMME

- 1 Analyse des impacts cumulés

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1 Milieu physique
- 2 Milieu naturel
- 3 Milieu agricole et forestier
- 4 Milieu humain
- 5 Nuisances
- 6 Risques
- 7 Paysage et patrimoine
- 8 Synthèse de l'état initial et évolutions tendancielle

ANALYSES DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES D'INSERTION EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ENVISAGÉES

- 1 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets
- 2 Description des incidences négatives notables attendues résultant de la vulnérabilité à des risques majeurs
- 3 Impact du projet et mesures envisagées sur le milieu physique
- 4 Impact du projet et mesures envisagées sur le milieu naturel
- 5 Impacts du projet et mesures envisagées sur le milieu agricole et forestier
- 6 Impacts du projet et mesures envisagées sur le milieu humain
- 7 Impacts et mesures du projet concernant les nuisances
- 8 Impact du projet et mesures envisagées sur le paysage et le patrimoine
- 9 Présentation Synthétique des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées, estimation des dépenses et modalités de suivi

ANALYSE DES MÉTHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES

- 1 Auteurs
- 2 Cadre méthodologique Général
- 3 Résumé des méthodologies déployées dans les études techniques spécifiques
- 4 Difficultés rencontrées et limites de la méthode

- un dossier d'annexes à l'étude d'impact (pour un total format A4 de 164 pages)
 - Sommaire :
 - 1 Diagnostic faune flore ;
 - 2 Note de la LPO pour la prise en compte de la biodiversité ;
 - 3 Arrêté de servitudes d'utilité publique dans le cadre de la cessation d'activités de ABB ;
 - 4 Bilan des études et travaux de dépollution de l'ex site ABB ;
 - 5 PV de recollement ICPE ;
 - 6 Impact environnemental bruit OL Aréna.

4.3 – Justification économique du projet global et de son implantation

Justification économique et choix de la solution retenue

L'objectif de l'OL Groupe est de doter l'agglomération, grâce à un investissement privé « OL Vallée Aréna », d'une salle de spectacle moderne, répondant aux standards internationaux et européens en matière d'équipements, qui fait aujourd'hui défaut, pour l'accueil de concerts et spectacles dans une jauge haute.

Ainsi, le projet de la salle OL Vallée Aréna devrait permettre d'accueillir environ 16 000 spectateurs, jauge qui ne descendrait pas en-dessous du seuil de 6 000 spectateurs pour ne pas entrer en concurrence avec les salles de plus petite jauge existant actuellement dans l'agglomération.

Par ailleurs, pour répondre aux exigences de l'Euroligue et en devenir membre permanent, le club de basketball ASVEL a besoin de disposer d'une salle d'au moins 10 000 spectateurs, condition qui sera remplie avec la salle OL Vallée Aréna qu'il utilisera pour cette compétition. L'ASVEL continuera cependant à s'entraîner et jouer les autres matchs dans sa salle de l'Astroballe à Villeurbanne. Cette salle Aréna permettrait ainsi à l'ASVEL de s'installer de manière pérenne parmi les meilleurs clubs européens, participant ainsi au rayonnement sportif de l'agglomération lyonnaise.

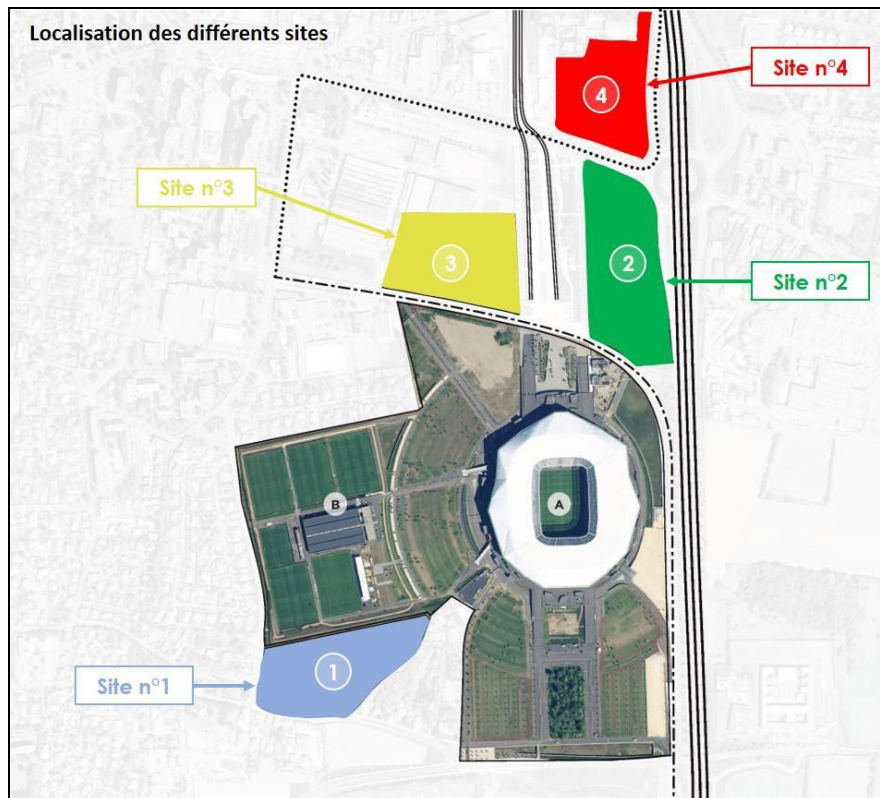
Les objectifs suivis s'inscrivent donc parfaitement dans les ambitions exprimées nationalement sur le développement des « Arénas » pour permettre à la France d'accueillir des compétitions internationales en construisant ou rénovant des enceintes de 15 000 à 20 000 places.

Les documents d'orientation, tels que le SCoT ou le PLU-H (approuvé le 13 mai 2019, en cours de révision), préconisent une politique de mise à niveau des grands équipements pour conforter l'offre d'infrastructures participant au rayonnement métropolitain sur un principe de multipolarité.

OL GROUPE, en tant qu'opérateur privé, s'est saisi de l'opportunité de porter lui-même le projet d'Aréna sur le secteur du Grand Montout, à proximité du Groupama Stadium dont il est propriétaire, en associant :

- la Métropole de Lyon, en qualité d'autorité compétente en matière d'urbanisme, afin d'anticiper les évolutions règlementaires nécessaires pour la réalisation du projet, mais également pour être compatible avec le document d'urbanisme en vigueur ;
- les services de l'Etat ;
- la LPO, afin de travailler sur les mesures environnementales à mettre en œuvre vis-à-vis des espèces protégées ;
- les communes de Décines-Charpieu et Meyzieu, pour la bonne intégration du projet à leur territoire communal.

L'analyse multicritères menée sur 4 sites envisagés a fait ressortir le site n° 3 d'environ 4 hectares, localisé à l'angle Sud-Est d'une ancienne exploitation industrielle de la société ABB, à l'Ouest du mail accueillant le tramway T7.



Localisation des différents sites étudiés (document extrait du dossier d'enquête)

Malgré la présence de pollution liée à la précédente occupation industrielle nécessitant une dépollution du site encadrée par la cessation d'activité et suivie par la DREAL, l'analyse de l'ensemble des autres critères fait de ce site, selon le pétitionnaire, le meilleur emplacement d'un point de vue environnemental et urbain.

1) : Observations du Commissaire enquêteur :

Dans leur bilan, les garants de la concertation expriment, entre-autres, les recommandations suivantes :

1. Sur la question de l'opportunité aux échelles métropolitaine et locale, être au clair sur l'argumentaire à l'appui de la décision de la collectivité, quelle qu'elle soit (en apportant des réponses aux préoccupations exprimées à ce niveau, et des éléments sur l'appréciation conforme ou non conforme du projet d'Aréna vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération Lyonnaise)

2. Répondre au besoin d'une vision globale pour penser l'opportunité et l'insertion du projet aux échelles métropolitaine et locale, en mettant en lien les réponses apportées avec les préoccupations et besoins exprimés sur les thématiques aménagement, retombées économiques, environnement, accessibilité/sécurité.

Questions :

- Quelle appréciation portez-vous sur la remarque des garants vis-à-vis de la conformité – ou non – du projet au regard des préconisations du SCOT ?

- Comment le projet de salle Aréna s'inscrit-il, tant d'un point de vue opportunité qu'environnemental et urbain d'un point de vue emplacement, au regard de la vision globale portée ou non, par la Métropole à l'échelle locale ?

Réponse d'OL Groupe

En tant que porteur de projet privé, OL Groupe ne saurait se prononcer en lieu et place de la collectivité sur sa vision stratégique du territoire. Néanmoins en tant que porteur de projet, nous estimons que la réalisation du projet d'Aréna est parfaitement conforme aux orientations du SCOT.

Ainsi, le projet s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs affichés en matière de renforcement de l'armature de grands équipements, et de l'offre culturelle, exprimée comme suit dans le SCOT (extraits du DOO)¹ :

« L'offre de grands équipements qui concourent au rayonnement métropolitain (en matière de sport, de culture et de santé) doit être renforcée, afin de la mettre au niveau des standards internationaux » :

« En matière culturelle, le Doo a pour ambition de :

- compléter la gamme des équipements culturels de niveau métropolitain, en évitant une dispersion excessive et en recherchant les complémentarités avec les autres territoires de l'agglomération,

- consolider l'offre d'événements culturels qui bénéficient déjà d'un ancrage territorial solide (danse, cinéma, art contemporain, spectacle vivant, lumière),

- développer les réseaux d'équipements culturels (équipements muséographiques, cinématographiques et équipements culturels à portée scientifique et technique tels que le planétarium, etc.) afin de favoriser l'émergence de pôles d'excellence en matière culturelle,

- donner une place plus importante à la dimension culturelle dans les projets urbains et la rendre visible : accompagnement culturel des projets de rénovation urbaine, développement de quartiers à forte image culturelle, renforcement de la présence de l'art urbain dans l'espace public.

Dans le but d'améliorer la diffusion et d'ouvrir l'offre et les équipements culturels à des publics plus larges et plus diversifiés, l'accessibilité en transports collectifs des principaux équipements et lieux de création culturelle doit être assurée. »

Par ailleurs, le DOO du SCOT en vigueur pose les principes d'articulation urbanisation/transport, indiquant notamment :

« Dans la logique du PADD, le Doo détermine des secteurs prioritaires pour le développement urbain :

- les secteurs situés au sein des polarités urbaines,

- les quartiers desservis par les gares du Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise ou dont la desserte est programmée,

- les corridors urbains desservis par le réseau des transports collectifs d'agglomération ou dont la desserte est programmée,

- les sites de projet à fort potentiel d'accueil.

L'objectif des politiques publiques d'urbanisme est de mobiliser de manière prioritaire le foncier dans les secteurs considérés. »

Desservi dès à présent par les tramways T3 et T7, transport lourd, le site d'implantation de l'Aréna s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Le site d'implantation du projet est situé en marge du réservoir de biodiversité du Biézin, tel que représenté par la cartographie ci-dessous, issue du DOO du SCOT ².

¹ Note du CE : Document d'Orientation et d'Objectifs

² Note du CE : Carte non reproduite ici : se reporter à la réponse du pétitionnaire reproduite in-extenso en annexe 3-1

Par ailleurs, l'Aréna constitue un nouvel équipement fortement pourvoyeur d'emplois, contribuant au rayonnement de la Métropole de Lyon et au développement économique dans le secteur du Grand Montout. A ce titre, il s'inscrit dans la vision globale portée par les pouvoirs publics de longue date : en effet le site du Grand Montout est identifié dans les documents de planification dès les années 1970 comme un site économique : « Site économique métropolitain » au SDAU³ dans les années 1970, il devient un « site stratégique » au SDAL⁴ des années 1990, puis un site économique métropolitain au SCOT.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire répond parfaitement, et de manière détaillée, à mes interrogations.

4.4 – Capacités techniques et financières du pétitionnaire

Dans deux courriers adressés à la DREAL le 12 novembre 2020, Monsieur Thierry SAUVAGE – Directeur Général OL GROUPE – a justifié, comme il est exigé dans le cadre de la recherche et de l'exploitation de géothermie, les capacités techniques et financières d'OL GROUPE en tant que maître d'ouvrage et futur exploitant.

Ces courriers et les nombreux documents en attestant sont joints en annexe au dossier de demande de permis d'exploitation au titre du Code minier.

Bien que non demandés dans le cadre de la construction de la salle Aréna elle-même, ces documents attestent des capacités de OL GROUPE à mener à bien son projet dont le montant est estimé à 140 M€ environ.

Observation du Commissaire enquêteur :

Dans le document Etude d'impact, il est indiqué que le montant des travaux d'aménagements et dispositions spécifiques pour la protection de l'environnement n'est pas chiffrable car globalement intégré aux études de conception et au projet. Il est bien dommage de ne pas connaître ce montant, au moins grossièrement, rapporté au montant global du projet qui s'élève à 140 M€.

4.5 – La concertation

En sa qualité d'Autorité compétente en matière d'urbanisme, la Métropole de Lyon, a souhaité prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU-H. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a ainsi été saisie, d'une part par la Métropole de Lyon et d'autre part par l'Olympique Lyonnais, pour la désignation de garants.

Les grandes lignes de la concertation :

- un dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU-H) de la Métropole de Lyon a été établi le 15 juillet 2020 ;
- deux garants, Messieurs Jean-Luc CAMPAGNE et Ivan PASCAUD ont été désignés le 31 juillet 2019 pour conduire cette concertation préalable qui s'est déroulée du 15 juillet au 15 octobre 2020. Leur rapport final est daté du 14 novembre 2020 ;

³ Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme lyonnais

⁴ Schéma Directeur de l'Agglomération lyonnaise

- la Métropole a tiré les enseignements de la concertation préalable au titre du Code de l'environnement le 14 décembre 2020 (délibération n° 2020-0365) ;
- la Métropole, la mairie de Décines et OL GROUPE ont tenu conjointement, en visioconférence - le 02 mars 2021, une réunion publique rassemblant 125 participants connectés, sur les évolutions du projet suite à la concertation. Cette réunion a fait l'objet d'un rapport de synthèse de la Métropole.

4.6 – Consultation des services

Avis de l'Autorité environnementale

Extrait du site de la MRAe :

« Les Missions régionales d'autorité environnementale sont compétentes pour certains types de plans et programmes – les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales – et pour les projets ayant fait notamment l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public »

Dans le cadre de la construction de la salle OL Aréna, la MRAe a été saisie le 15 janvier 2021. Aucun avis n'a été émis dans le délai imparti de deux mois.

Construction d'une salle OL Aréna de 16000 places sur la Commune de
DECINES-CHARPIEU (69)
Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois, prévu à l'article
R 122-7 du code de l'environnement.
2021APARA31 / 2021-ARA-AP-11110
Absence d'avis du 15 mars 2021

Avis des mairies

Les mairies de Décines-Charpieu et de Meyzieu ont chacune rendu un avis spécifiquement sur le projet de géothermie (cf. § 4.8.9)

Projet de construction de la salle OL Vallée Aréna

4.7 – Présentation du projet de construction de la salle Aréna - Analyse du dossier

4.7.1 – Contexte général – Objectif

L'objectif de l'OL Vallée Aréna porté par OL GROUPE est de doter l'agglomération d'un modèle de salle de spectacle moderne répondant aux standards internationaux et européens en matière d'équipements. Elle viendra ainsi s'inscrire dans la dynamique d'aménagement du secteur, amorcée par la construction du Groupama Stadium, et ainsi compléter l'offre d'équipements de loisir. Elle permettra également au club de basket-ball de l'ASVEL de s'installer de manière pérenne parmi les meilleurs clubs européens, participant ainsi au rayonnement sportif de l'agglomération lyonnaise.

4.7.2 – Cadre juridique

Rappel

Parallèlement à la présente enquête unique, et dans la même période calendaire, une enquête publique distincte est organisée par la Métropole de Lyon sur la « *Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H pour le projet de salle Aréna à Décines-Charpieu* » au titre du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la présente enquête unique organisée en application, notamment, des articles L123-2 et suivants, R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement et L162-11 du Code minier pour les travaux miniers il n'était, de ce fait, pas nécessaire de procéder à une nouvelle enquête au titre du permis de construire de la salle elle-même :

L'article R423-58 du Code de l'urbanisme précise en effet que « *En conséquence, lorsque le projet a précédemment fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions prévues au code de l'environnement et que l'avis de mise à l'enquête indiquait que celle-ci portait également sur la construction projetée, il n'y a pas lieu à nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet a subi des modifications substantielles après la clôture de l'enquête* »

Au titre de cet article, le porteur de projet OL GROUPE a cependant souhaité présenter les grandes lignes et éléments importants de son projet à l'enquête publique.

4.7.2.1 – Compatibilité avec les documents de planification et d'urbanisme

Le projet est compatible avec les documents « supra » :

La DTA : La Directive Territoriale d'Aménagement qui n'a pas vocation à se substituer aux documents de planification urbaine (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme...) mais qui impose une notion de compatibilité entre ces différents documents d'urbanisme ;

Le SCoT : Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise qui vise à mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'équipements commerciaux.

Observation du Commissaire enquêteur :

Voir question posée précédemment sur la conformité avec le SCOT.

4.7.2.2 – Le Plan Local d'Urbanisme Habitat et le PPRNi

Le PLU-H : Le PLU-H de la Métropole de Lyon a été approuvé par le conseil de la Métropole en date du 13 mai 2019. Le PLU-H est opposable depuis le 18 Juin 2019 et sert de document de référence pour la délivrance des autorisations liées au droit des sols comme les permis de construire. Ce document est actuellement en cours de révision dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour le projet de la salle Aréna.

Le site du Groupama Stadium, et plus particulièrement la friche ABB, est un secteur spécifiquement ciblé par le PADD du PLU-H opposable, avec un objectif principal de valorisation des potentiels urbain et économique autour du Stade en les phasant dans le temps, pour passer du projet du Groupama Stadium au projet de territoire du Grand Montout-Peyssilieu et décliné selon plusieurs orientations :

- permettre la poursuite du développement économique et loisirs du site du Groupama Stadium, notamment au Sud de l'esplanade ;
- préparer pour le moyen terme le renouvellement urbain et économique de la friche ABB, avec l'objectif d'y développer un nouveau morceau de ville de qualité tirant profit de sa situation d'entrée de ville ;
- valoriser à terme les abords de la rocade Est par une façade économique (dont la programmation reste à préciser) en intégrant aussi une coulée verte entre le Groupama Stadium et le Moulin d'Amont ;
- préserver le potentiel d'évolution à plus long terme des secteurs commerciaux et résidentiels du Nord de l'avenue Jean Jaurès ;
- contenir l'évolution du hameau du Petit Montout au Sud du Groupama Stadium (rue Marceau) ;
- préserver la possibilité de réaliser un nouveau franchissement modes doux de la rocade Est entre Décines-Charpieu et Meyzieu au Sud de l'échangeur n°6.

2) : Observation du Commissaire enquêteur :

Voir question posée précédemment sur la vision globale d'aménagement portée localement par la Métropole.

Question :

- Où en est-on de la réflexion entamée lors de la réalisation du Grand Stade sur la possibilité de réaliser un nouveau franchissement modes doux de la rocade Est entre Décines-Charpieu et Meyzieu au Sud de l'échangeur n°6.

Avez-vous intégré cet aménagement dans vos réflexions comme une offre supplémentaire d'accès en mode doux, non seulement à l'Aréna, mais à l'ensemble des réalisations de OL Vallée ?

Réponse d'OL Groupe

OL Groupe, acteur de la modernisation de son territoire

Olympique Lyonnais, en tant qu'acteur économique du secteur du Montout, partage la conviction que la réalisation d'un nouveau franchissement mode doux reliant Décines-Charpieu et Meyzieu serait opportun. La décision d'engagement d'un tel projet relève de la compétence de la Métropole de Lyon, à laquelle le pétitionnaire se remet entièrement.

L'intention de traversée est inscrite au PLUH dans les cahiers communaux de Décines et Meyzieu, telle qu'illustrée ci-dessous. OL Groupe ne dispose pas d'informations complémentaires sur la programmation de cette infrastructure ⁵.

En cas de réalisation de cette passerelle, OL Groupe est prêt à contribuer au projet. Pour mémoire, un franchissement de la rocade modes doux et accès secours était prévu à l'origine dans le projet du Grand Stade. Cette intention, mise à la concertation avait été retirée à la demande des habitants et des élus de la commune de Meyzieu.

Si la passerelle prévue initialement n'est aujourd'hui plus réalisable telle quelle, OL Groupe reste moteur pour faciliter sa mise en œuvre.

Un schéma d'accessibilité viable en l'absence de passerelle

A date, en l'absence d'information confirmant la décision d'engager la réalisation d'un franchissement mode doux sur la Rocade Est, le schéma d'accessibilité a été conçu pour être viable avec ou sans passerelle.

Pour limiter les problématiques de sécurité constatées sur l'échangeur 6, en lien avec les traversées de piétons et deux roues, en partie liées à des personnes stationnant leur véhicule à Meyzieu, OL Groupe dissuade le recours au stationnement sur voirie grâce à la mise à disposition de l'offre largement dimensionnée des parkings du stade, à un tarif attractif. La tarification, non encore définie à ce jour, devra être ni trop avantageuse pour ne pas inciter à délaissé les modes doux au profit de la voiture, ni trop élevée, ce qui risquerait d'entraîner du stationnement sur voirie alors que les capacités au stade sont largement suffisantes.

OL Groupe facilite les accès à l'Aréna aux usagers de modes actifs, grâce à la mise à disposition de plus de 500 places de stationnement vélo. D'autre part, des moyens d'incitations et de récompenses pour les vélo seront testés dès la saison 2021/2022 sur le stade afin d'augmenter cette part modale. Pour les usagers et salariés de l'Aréna habitant l'Est de la Rocade, Meyzieu, Jonage, l'accès à l'Aréna est aisé par la piste cyclable longeant le T3, puis le mail piéton longeant le site de l'Aréna, et possible au Sud via la rue Marceau et le site du Stade.

Le site est également desservi par une piste cyclable sur la rue Simone Veil raccordée à celle de la rue Sully. A noter également aux abords d'OL VALLEE, une bande cyclable le long de l'avenue Jean Jaurès et une piste cyclable au Sud, le long de la rue Marceau permettant de rejoindre Meyzieu. D'autre part, la traversée du site est désormais possible à travers le podium du stade en quasi permanence (fermeture la nuit) afin de permettre une continuité Nord-Sud entre l'Avenue Simone Veil et la Voie Verte.

La création de la passerelle représenterait un levier supplémentaire pour inciter au report modal au bénéfice des modes actifs, et pour sécuriser l'échangeur 6. L'ensemble des acteurs d'OL Vallée anticipent cette éventualité en offrant des possibilités de stationnement vélo conséquentes, en travaillant sur des projets d'incitations à la venue en vélo et en orientant la communication sur l'accessibilité à OL Vallée très fortement en faveur des modes actifs.

⁵ Note du CE : carte non reproduite ici : se reporter à la réponse du pétitionnaire reproduite in-extenso en annexe 3-1

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire rappelle avec justesse d'une part que le projet de passerelle avait été abandonné devant l'opposition des habitants et élus Majolans, et d'autre part que la décision d'engager un tel projet relève de la compétence de la Métropole.

Concernant la tarification des parkings, le pétitionnaire soulève avec justesse également que celle-ci ne devra être ni trop avantageuse pour ne pas inciter à délaisser les modes doux au profit de la voiture, ni trop élevée, ce qui risquerait d'entraîner du stationnement sur voirie alors que les capacités au stade sont largement suffisantes.

Je ne sais que conseiller au pétitionnaire si ce n'est de faire savoir au public que les stationnements anarchiques seront fermement réprimés, et se rapprocher de la mairie de Décines-Charpieu pour la mise en œuvre de ces contrôles.

Le PPRNi ; Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation du Grand Lyon : Le site du projet se situe en dehors des zones concernées par des risques d'inondations. Le ruissellement pluvial peut – par contre – occasionner des inondations dues à une modification de l'usage des sols (imperméabilisation, pratique agricole, etc.) et à la saturation des systèmes classiques d'évacuation des eaux pluviales. Les caractéristiques de l'Aréna et des aménagements (stockage et infiltration lente des eaux pluviales ...) seront adaptées pour répondre aux règles inscrites dans le PLU-H.

4.7.3 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, pour ce qui est de sa partie spécifique « Projet de construction de salle Vallée Aréna », est constitué ainsi :

Un dossier de présentation du projet

Ce dossier, très volumineux, rassemble dans une même chemise, les pièces ci-après :

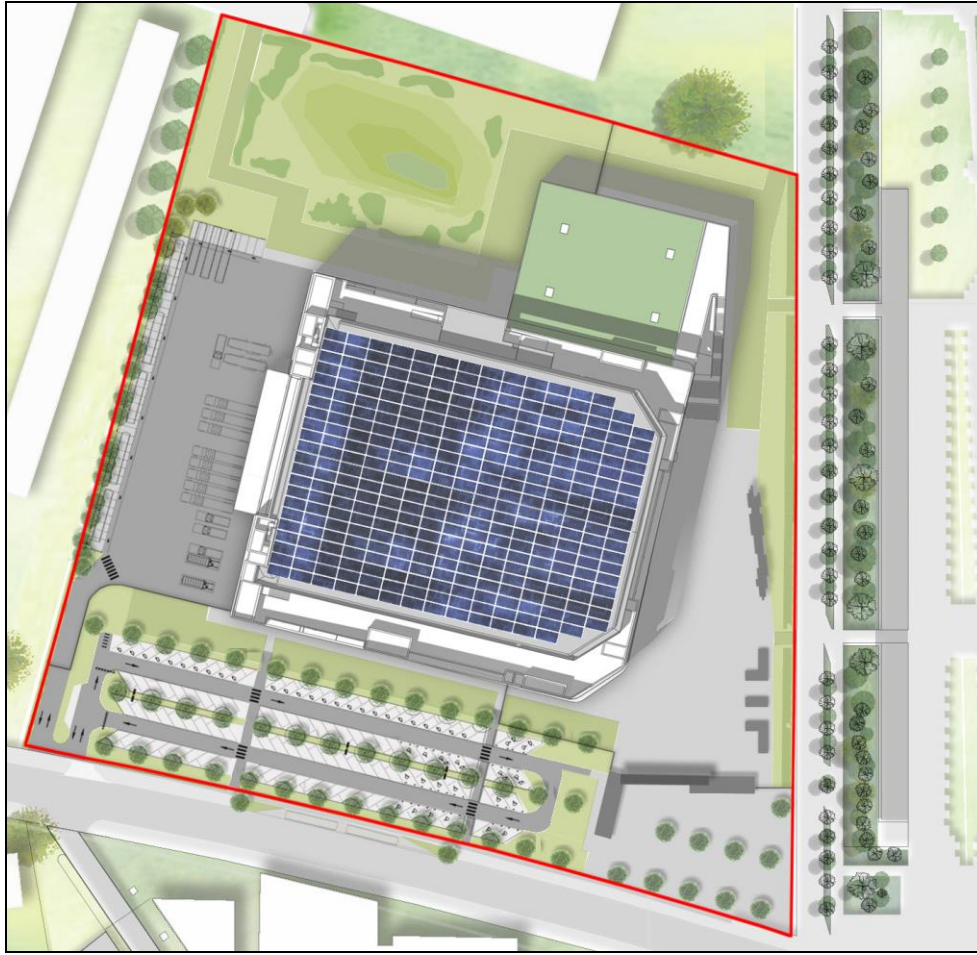
n°	Titre de la pièce	
01		DESCRIPTION DU PROJET
02	0000	PLAN DE SITUATION
03	0001	PLAN MASSE PAYSAGER
04	3610	PLAN DES RESEAUX EXTERIEURS
05	3105	NOTE DE GESTION DES EP
06	0010	PLAN NIVEAU REZ DE CHAUSSEE
07	0011	PLAN NIVEAU MEZZANINE
08	0012	PLAN NIVEAU 1
09	0013	PLAN NIVEAU 2
10	0014	PLAN NIVEAU 3
11	0015	PLAN NIVEAU M03
12	0016	PLAN DE JAUGE

13	0017	PLAN DE TOITURE
14	0020	COUPES
15	0021	COUPES
16	0030	ELEVATIONS
17	0075	DIAGRAMME DE CIRCULATION DES FLUX
18	0007	ATTESTATION INITIALE RISQUE PARASISMIQUE
19		ETUDE FAISABILITE APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUE
20		ATTESTATION THERMIQUE
21		MESURES DE GESTION DE LA POLLUTION
22	3602	PLAN DE NIVELLEMENT
23	0604	PLATEFORMES PMR
24	0081	ACCES ET CIRCULATION VERTICALES PMR
25	0217	CARNETS DETAILS ACCESSIBILITE
26	0078	PLANS REPERAGE SANITAIRES PMR
27	0005	NOTICE ACCESSIBILITE
28	0006	NOTICE SECURITE
29	1170	CAHIER DES CHARGES SSI
30	1570	ANNEXES PLANS CSSI
31	3611	PLAN MASSE ET DESSERTE INCENDIE
32	0208	ELEVATIONS POMPIERS 01
33	0209	ELEVATIONS POMPIERS 02
34	0750	PLANS DES EFFECTIFS ET DEGAGEMENTS
35	0751	PLANS DES EFFECTIFS ET DEGAGEMENTS
36	0752	PLANS DES EFFECTIFS ET DEGAGEMENTS
37	0753	TEMPS D'EVACUATION
38	0754	TEMPS D'EVACUATION
39	0079	PLAN EVACUATION PMR
40	0076	PLAN DES ESPACES TYPE L
41	0077	PLAN DES ESPACES TYPE T
42	0080	PLANS DESENFUMAGE
43	0216	FACADES POMPIERS
44	0215	PLANS DETAIL ACCES POMPIERS

Ces pièces sont de formats différents, A4, A3, A1, et majoritairement A0.

4.7.4 – Description technique du projet

Le Plan masse



Plan masse du projet (Document extrait du dossier d'enquête)

Le projet de construction tel qu'il apparaît au final, résulte des améliorations décidées à la suite de la démarche de concertation avec, notamment, une diminution de l'emprise du bâtiment, une augmentation des surfaces végétalisées au sol et en toiture de la salle annexe et une diminution du volume de stationnement VL sur la parcelle.

Le bâtiment

Il occupera une superficie d'environ :

- 12 500 m² pour la salle principale qui s'élèvera à une hauteur de 34 m ;
- 2 500 m² pour la salle annexe indépendante qui s'élèvera à une hauteur de 15 m.

Fonctionnalités

La salle principale :

Elle est destinée à accueillir la majorité des évènements.

Le grand public accède à l'Aréna par le parvis intérieur. Le public sur le parterre reste dans la courive du Grand Hall. Le reste des spectateurs en volée basse et volée haute emprunte les escalators du Grand Hall ou les noyaux 1 et 2 pour accéder aux niveaux supérieurs.

Les spectateurs VIP accèdent à l'Aréna par des entrées dédiées. Les espaces hospitalités sont répartis sur le rez-de-chaussée, la mezzanine et le niveau 2. Le Grand Salon VIP peut accueillir un grand nombre de personnes et aussi un grand nombre d'évènements tel que des séminaires ou des banquets.

La salle annexe :

Elle est destinée à l'organisation d'évènements annexes de plus petite dimension (spectacles, galas, dîners ou séminaires) et d'espace d'échauffement pour les athlètes lors des compétitions.

La salle annexe peut fonctionner de manière complémentaire à l'Aréna ou de manière totalement indépendante à la salle principale. La toiture de la salle annexe sera végétalisée sur plus de 1 500 m² pour créer un espace de nourrissage pour les espèces présentes sur le site.

3) : Observation du Commissaire enquêteur :

« Cette salle offre en toiture, une terrasse permettant d'offrir un espace complémentaire pour la biodiversité grâce à la présence d'un espace végétalisé sur plus de 1 500m² de type prairial et de permettre l'accueil du public sur une zone limitée, en pourtour de la prairie. Les deux espaces seront délimités par un aménagement permettant le maintien en retrait des usagers de la prairie et ses plantations à vocation écologique »

L'initiative de création de cet espace de nourrissage est fort louable ! J'ai à ce sujet, deux interrogations :

- le bruit qui, compte tenu de son émergence et de sa fréquence en termes de nombre d'évènements prévus, risque de dissuader les espèces ciblées de venir se nourrir à cet endroit ;
- l'accès envisagé du public « sur une zone limitée » qui, très clairement, sera un élément perturbateur majeur supplémentaire et qui ne me semble pas souhaitable du fait de la simple présence humaine, des discussions, de la fumée des cigarettes (très probable, même si une interdiction est édictée ... qui ne sera pas – ou difficilement – respectée), des jets de mégots (... avec risque d'incendie en période sèche, etc.)

Question :

- Ne peut-on pas réserver l'accès à cette toiture que pour les seules interventions techniques éventuelles et d'entretien, et pour sa fonction d'évacuation en cas d'incident dans la salle Aréna ?

Réponse d'OL Groupe

La toiture végétalisée constituera une zone relai d'alimentation pour le Tarier pâtre mais n'est pas un lieu adéquat pour la nidification (conformément aux recommandations de la Ligue de Protection des Oiseaux). La sensibilité à la présence du public est donc plus forte autour de la zone de nidification qu'autour de la toiture végétalisée. Néanmoins, afin de favoriser la présence de l'avifaune et de préserver le voisinage, OL Groupe n'organisera pas d'évènement quel qu'il soit sur la toiture de la salle annexe. La présence de public sera limitée à du transit et du stationnement ponctuels ou le cas échéant à la circulation du public dans le cadre d'une évacuation en cas d'incident.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire ne répond pas totalement à mes craintes ...

Je reste convaincu que la toiture de la salle annexe reste, de par sa situation et de par la fonction qu'on s'apprête à lui attribuer, un lieu particulier auquel doivent être appliquées des règles strictes. Cette terrasse ne peut en effet être dissociée du reste du bâtiment :

- partie intégrante d'un bâtiment recevant du public,
- située en hauteur donc difficile d'accès pour les interventions,
- évacuation par des escaliers,
- prairie offrant des zones sèches, selon la saison, donc risque d'incendie,
- etc.

Je maintiens personnellement qu'en ce lieu il ne devrait en aucun cas être autorisé de fumer, cette possibilité ne pouvant être accordée qu'en extérieur, au niveau zéro.

Espaces auxiliaires :

La zone média comprend entre autres une salle de conférence de presse et une salle de travail pour les médias.

Le rez-de-chaussée comporte également des locaux techniques et logistiques : zone « employés », PC sécurité et local police, vestiaires, cuisines, etc.

De l'autre côté de l'espace d'évènement, au Nord-Ouest, se trouve la zone où l'on retrouve les espaces artistes, joueurs et de production.

Les abords

Le projet s'étend sur une superficie de 4 hectares. Il prévoit notamment, hors la superficie des bâtiments, la création de :

- espaces verts et récupération des eaux pluviales :
 - 11 850 m² d'espaces verts en pleine terre soit 30% de la surface totale de la parcelle ;
 - 7 500 m² d'espaces verts d'un seul tenant en pleine terre soit 19% de la surface totale de la parcelle ;
 - plantation de nombreux arbres de haute tige et autres formant bosquets ;
 - reconstitution de l'habitat dédié à la préservation du Tarier pâtre, espèce protégée sur la parcelle, dont la création d'une mare étanche de 10 m² ;
 - 14 000 m² de surfaces perméables permettant de gérer 100 % de l'infiltration des eaux pluviales, sous formes de noues (voir photo) et/ou dépressions paysagères, parkings perméables ;
 - création d'un bassin de recueil des eaux pluviales de 1 620 m³, correspondant au volume nécessaire pour gérer une pluie d'occurrence 100 ans sans débordement sur les espaces extérieurs ;



Noues de recueil des eaux pluviales le long des voies de circulation à proximité du projet

- accueil des véhicules et modes doux :
 - 106 places VL VIP dont 20 pour PMR ;
 - 48 places VL salariés ;
 - 8 emplacements de stationnement pour bus ;
 - 29 arceaux pour vélos en complément des 500 places existantes à proximité.

4.7.5 – Impacts du projet

4.7.5.1 – Le climat

Les friches industrielles présentes d'une superficie de l'ordre de 8 600 m² seront remplacées par environ 9 500 m² d'espaces verts et la plantation de nombreux arbres de haute tige et d'arbustes, favorables à la création localement d'îlots de fraîcheur et à l'absorption de dioxyde de carbone générateur d'effet de serre.

4.7.5.2 – La topographie

Le terrain est situé à une altitude moyenne de 189.30 m. NGF. Le projet des bâtiments est calé à la cote 190.70 NGF, soit +1.4 m environ par rapport au niveau existant. Le projet générera des modifications très limitées et locales de la topographie du site.

4.7.5.3 – Les sols

Suite aux travaux de dépollution réalisés en 2019, le site ex. ABB du projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale des sols qui conclut sur l'absence de pollution. La DREAL

Auvergne-Rhône-Alpes, dans un procès-verbal de recollement dressé le 26 mars 2020, a validé les travaux de remise en état pour l'usage prévu du site.

Une zone de très faible superficie, qui reste polluée au plomb, est située sous une dalle imperméabilisée, intégrée au projet, et peut être maintenue en l'état.

Le projet n'est ni de nature, ni susceptible d'être à l'origine d'une pollution des sols.

4.7.5.4 – Les eaux superficielles – Hydrogéologie - Zones humides

Milieu superficiel :

Les eaux pluviales du site ne seront pas rejetées dans le milieu superficiel.

Ces eaux seront recueillies dans un bassin d'un volume de 1 620 m³, prévu pour gérer une pluie d'occurrence 100 ans sans débordement sur les espaces extérieurs. Un abattement des polluants chroniques par des filtres végétaux dans un bassin paysager d'infiltration lente des eaux pluviales sera mis en place. Il n'y aura donc aucun impact sur ce milieu.

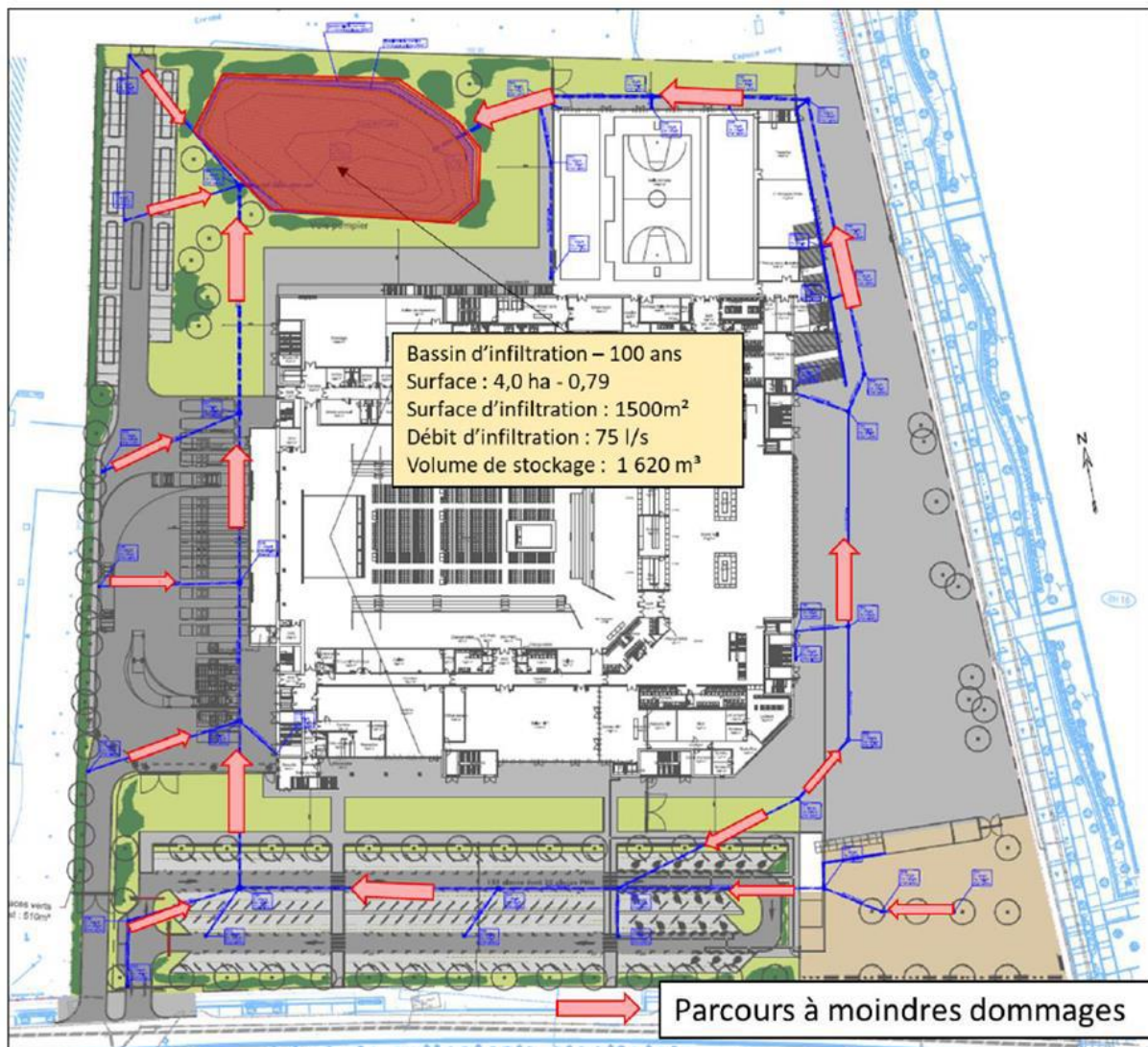


Schéma de recueil des eaux pluviales (document extrait du dossier d'enquête)

Hydrogéologie

Compte tenu de la nature de l'installation géothermique prévue (utilisation géothermique des eaux de la nappe des alluvions fluvioglaciales avec rejet des eaux prélevées dans la nappe), celle-ci n'aura pas d'incidence sur les eaux superficielles et notamment sur le Rhône situé à environ 4 km au nord du site.

Note du CE : l'installation géothermique fait l'objet d'une section particulière de ce rapport.

SDAGE et SAGE

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'alimentation en eau potable.

Note du CE : la compatibilité des aménagements avec les orientations fondamentales du SDAGE et du SAGE fait l'objet d'une section particulière de ce rapport.

Incidences sur les zones humides :

Aucune zone humide n'est répertoriée sur le site d'étude. Le projet n'aura donc aucun effet sur cette typologie d'habitat naturel.

4.7.5.5 – Le milieu naturel

Incidence sur les sites naturels répertoriés

Site Natura 2000 : le site Natura 2000 le plus proche, formé par les « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » est situé à environ 2,5 km au Nord du projet, et sans lien hydraulique avec celui-ci. Il n'est donc pas impacté par ce dernier.

Emprise du projet sur les milieux naturels proches

Les aménagements du projet conduiront à la destruction d'environ 8 566 m² de friches de graminées vivaces semi-rudérales s'étant développé sur des remblais, suite à l'abandon de l'activité agricole anciennement présente au profit d'une activité industrielle.

Flore et arbres remarquables

La diversité floristique est faible avec une structure de végétation basse, comportant toutefois quelques arbustes. Il n'existe pas d'habitat boisé sur le site du projet, ce dernier n'est donc pas soumis à une demande d'autorisation de défrichage.

Mammifères terrestres

Le site est occupé par des espèces très communes et non protégées parfois considérées comme nuisibles (souris domestiques, mulots, rats gris et chats domestiques) ne présentant pas d'enjeu quant aux espèces de mammifères.

Chiroptères

Le site est relativement pauvre en chiroptères. Seuls des individus en transit ou en chasse ont été repérés sur les espaces de friches sans toutefois que ces espèces soient dépendantes de ces espaces semi-naturels pour leur alimentation. Aucune opportunité de gîte n'a été recensée que ce soit au sein des bâtiments ou au sein des friches. L'aménagement du projet sur ce site ne présente donc pas d'incidence sur les chiroptères.

Amphibiens

Aucune espèce n'a été recensée sur le site malgré les recherches systématiques et les prospections ciblées pour le crapaud calamite. Le site ne possède aucune mare ou habitat d'hivernation potentiel. L'aménagement du projet ne présente donc pas d'incidence sur ces espèces.

Reptiles

Seul le lézard des murailles a été contacté sur le site, en faible densité. Cette espèce étant inféodée aux espaces anthropisés, l'emprise du projet n'engendre qu'un impact considéré comme faible sur cette espèce du fait de sa résilience et de sa capacité d'adaptation aux nouveaux espaces artificialisés créés au droit du site.

Invertébrés

Plusieurs taxons d'invertébrés ont été recensés sur les espaces de friche du site (papillons de jour, odonates, orthoptères). Toutefois les espèces recensées sont toutes communes, voire très communes, et non protégées. L'aménagement du site ne présente qu'une incidence faible sur ces espèces, d'autant plus que les espaces de friches situés sur le pourtour du site leur seront favorables au moins le temps nécessaire pour que la friche aménagée dans le cadre du projet soit fonctionnelle.

Avifaune

Le site du projet est relativement pauvre en oiseaux du fait notamment de la faible diversification et de la faible superficie des milieux présents. Le principal enjeu réside dans la présence d'un couple nicheur et reproducteur de Tarier pâtre (espèce patrimoniale) observé à plusieurs reprises. Le projet présente un effet d'emprise sur les 8 566 m² de friche du site dont près de 5 148 m² sont occupés par le couple de Tarier pâtre pour sa nidification.

4.7.5.6 – Les milieux agricoles et forestiers

Le site d'implantation du projet d'OL Vallée Aréna, localisé sur une friche industrielle, ne constitue ni un espace d'exploitation agricole, ni un espace d'exploitation forestière.

4.7.5.7 – Le milieu humain – Intégration paysagère

Milieu humain

Le site d'accueil du projet est actuellement inscrit en zone AU1 au PLU-H, qui correspond à une zone à urbaniser à vocation mixte dont l'ouverture à l'urbanisation est différée. Cette zone regroupe les espaces bâtis ou non, destinés à l'urbanisation mais dont les équipements sont insuffisants pour desservir l'urbanisation projetée. L'ouverture à la constructibilité du site suppose donc une procédure d'évolution adaptée du PLU-H.

Intégration paysagère

Le projet s'inscrit dans la géographie du site et le cadre du Groupama Stadium. Il permet la transformation d'une partie d'une friche de bâtiments d'activités et de hangars, participant ainsi à la valorisation du secteur, ainsi qu'à un embellissement végétal de la parcelle.

4.7.5.8 – Les servitudes

Le secteur du projet est concerné par des servitudes en lien avec la proximité de la rocade Est, les transmissions radioélectriques et la circulation aérienne. La présence de ces servitudes

n'occasionne pas d'impossibilité vis-à-vis du projet, mais impliqueront certaines contraintes lors de la réalisation du projet.

Du fait de sa localisation en contexte urbain, le projet est susceptible de générer la modification ou l'adaptation de nombreux réseaux ne faisant pas l'objet de servitude d'utilité publique (eau potable, gaz, électricité, réseau téléphonique, collecteur d'assainissement, éclairage...)

4) : Observation du Commissaire enquêteur :

Vous parlez au § 6.2.2 de l'Etude d'impact, d'une canalisation de transport de matières dangereuses (gaz) « à haute pression de 40 millibar ». J'imagine qu'il s'agit plutôt d'une pression de 40 bar. Le texte proposé n'est pas très clair puisque vous dites tour-à-tour que « le site est concerné dans sa partie Sud-Ouest... » puis « ...le site n'est plus concerné par cette servitude »

Question :

- Qu'en est-il réellement de cette servitude liée à la canalisation de gaz haute pression ? Le cas échéant quelles mesures adaptées seront prises ?

Réponse d'OL Groupe

Le site n'est pas traversé, ni situé à proximité de réseau de canalisation de type gazoduc ou oléoduc. La cartographie du document d'information sur les risques communaux de Décines-Charpieu, restituée ci-dessous, localise les infrastructures existantes ⁶.

Les rues Sully et Simone Veil (dans sa partie ouest) sont concernées par un réseau de gaz de ville, de type « Réseau Moyenne Pression B (50 millibars < MPB < 4 bar), réseau courant pour l'alimentation des clients résidentiels et tertiaires.

L'ancien site ABB disposait d'un réseau gaz, dont l'emprise de la parcelle Aréna a fait l'objet d'une consignation et dépose par le vendeur du terrain.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le dossier n'était pas très clair à ce sujet : ces précisions sont donc bienvenues.

4.7.5.9 – Les déchets

La salle Aréna engendrera une production de déchets plus ou moins souillés :

- déchets ménagers, en lien avec les activités de restauration : verre, emballages, nourriture, etc. ;
- déchets plus spécifiques, en lien avec les séminaires et autres événements particuliers : papier, emballages
- déchets de travaux d'entretien, chantiers, etc. (le cas échéant)

Ces différents déchets seront traités en filières adaptées.

⁶ Note du CE : carte non reproduite ici : se reporter à la réponse du pétitionnaire reproduite in-extenso en annexe 3-1

5) : Observation du Commissaire enquêteur :

Le tri et la collecte des déchets à la source ne sont pas toujours optimum. « L'éducation » du public passe aussi par une offre de réceptacles (plutôt que « poubelles » à connotation péjorative) différenciés, clairement identifiés, de volume adapté, etc.

Question :

- Le tri et la collecte des déchets à la base devraient faire l'objet d'une étude spécifique par un opérateur spécialisé. Qu'en sera-t-il ? Quelles mesures ont-elles déjà été envisagées ?

Réponse d'OL Groupe

Les modalités de tri et de collecte des déchets seront définies en approche de la phase d'exploitation en lien avec les prestataires retenus, en intégrant le retour d'expérience de plus de 5 ans au Groupama Stadium. La maîtrise du volume global de déchets produits par l'équipement, et la maximisation de la part gérée en filière de tri constituent deux objectifs majeurs pour l'exploitant, tant pour limiter l'impact environnemental de l'Aréna, que dans une logique de maîtrise des coûts d'exploitation, la gestion des déchets représentant un poste important, et ce d'autant plus que la part d'ordures ménagères (hors tri) est conséquente. Seront notamment recherchés :

Mise en place d'un nombre suffisant de points de collecte ;

Sensibilisation du personnel en charge du nettoyage ;

Communication et signalétique très lisible pour favoriser le respect par le grand public du tri des déchets ;

Installation de matériels permettant de diminuer la production de déchets au global, tel que sèche-mains.

Grâce à la mise en place d'un ensemble de mesures de ce registre, la gestion des déchets au Groupama Stadium a fait l'objet d'une amélioration continue depuis son ouverture, avec notamment une hausse constatée de la part des filières recyclables.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Sans compter, même si ce n'est pas le rôle premier du pétitionnaire, que des modalités et moyens de collecte bien adaptés participent à l'éducation du public en la matière.

4.7.5.10 – Gestion de l'eau et de l'énergie

Eau potable

L'alimentation en eau potable sera assurée à partir du réseau de distribution du Grand Lyon. La consommation attendue est d'environ 220 000 m³ par an.

Le réseau d'eau permettra d'alimenter :

- les équipements sanitaires, cuisines, etc. en eau froide et chaude ;
- les aménagements de défense incendie (pour partie) à hauteur de 180 m³/h ;
- des compléments de remplissage des installations climatiques ;
- les besoins en eau d'arrosage des pelouses et diverses plantations.

6) : Observation du Commissaire enquêteur :

La consommation en eau potable prévue est considérable ! Un calcul simpliste conduit à une consommation de 602 m³/jour sur l'année et près de 2500 m³/manifestation ...

Par ailleurs, vous indiquez que « *les besoins en eau d'arrosage seront limités par :*

- *la plantation d'une végétation adaptée, peu consommatrice en eau ;*
- *la mise en place de système d'arrosage économe de type goutte-à-goutte, évitant les pertes d'eau par évaporation »*

Questions :

- Confirmez-vous le chiffre de consommation attendue ? Et pouvez-vous le détailler en précisant la consommation annuelle pour les journées « normales », pour les journées « à évènement », et globalement pour l'entretien des espaces publics, des voiries internes et des espaces verts.

- Telle que vous l'avez prévue, la réinjection des eaux météoriques dans la nappe est une bonne chose, mais avez-vous envisagé de collecter et réutiliser ces eaux localement pour l'entretien des espaces cités précédemment – sachant que vous écrivez qu'elles « ... peuvent représenter des postes de consommation d'eau importants » – comme cela se pratique (ou avait été envisagé) au Groupama Stadium sachant que, in-fine, une partie plus ou moins importante de ces eaux retrouveront inmanquablement la nappe ?

- L'entretien des voiries ne peut-elle pas être assurée par balayage « humide », soit par des moyens internes, soit contractuellement ?

Réponse d'OL Groupe

L'analyse de la consommation d'eau estimative de l'Aréna en exploitation présentée dans notre dossier résulte d'un calcul erroné, reposant sur une analogie avec des bâtiments résidentiels qui apparaît problématique au regard des divergences importantes des postes de consommation entre ces typologies de programmes. Nous souhaitons donc corriger cette erreur factuelle, rectifiée dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact. Dans le cadre d'une nouvelle estimation prudente (au sens maximaliste), nous estimons la consommation d'eau potable 10 000m³ d'eau par an.

Dans le cadre de la conception de l'Aréna, les choix techniques ont été faits en visant une maîtrise des consommations de ressources, notamment l'eau, en cohérence avec les orientations du SAGE, notamment l'axe 3.3.3. « Réduire la pression quantitative sur la nappe des zones urbanisées ». L'ensemble des équipements techniques de l'Aréna ont été conçus dans l'optique de limiter les consommations, intention qui outre son caractère vertueux pour la protection de notre environnement, s'inscrit dans les intérêts économiques du futur exploitant OL Groupe.

WC 3/6L. La consommation annuelle estimée pour ce poste, le plus conséquent est de 2 800m³ par an, indépendamment de la réutilisation d'eau pluviales prévues par ailleurs (cf. point suivant) ;

Récupération des eaux de pluie pour alimenter une partie des sanitaires publics de l'Aréna, ainsi que pour les besoins l'arrosage des espaces verts le cas échéant, grâce à l'installation d'un robinet de puisage alimenté par les eaux de pluie ;

Robinets et douches à débit limité ;

Choix de végétaux ne nécessitant pas ou peu d'arrosage ;

Détection des fuites automatique hors évènement via la gestion technique centralisée en cas de surconsommation sur débit principal d'arrivée d'eau.

Par analogie avec les consommations constatée pour le Groupama Stadium, la consommation constatée en fonctionnement évènementiel est proche de 98 m³ d'eau pour 10 000 spectateurs. La

fréquentation annuelle estimée pour l'OL Vallée Aréna est de 800 000 spectateurs pour 80 à 120 événements, correspondant à une consommation d'eau de 7 840m³, que nous arrêtons à 10 000m³ dans une logique de prudence, la consommation étant fortement dépendante des conditions d'exploitation, au-delà des choix techniques vertueux qui ont pu être réalisés.

Les voiries du périmètre de l'Aréna seront entretenues par un prestataire sous contrat avec l'exploitant OL Groupe, prestataire qui sera désigné en temps utile. L'utilisation de la technique du balayage humide étant une solution simple et économe en eau, il s'agit effectivement de technique qui apparaît aujourd'hui la plus adéquate pour assurer le nettoyage des voiries à terme.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le chiffre donné dans le dossier était vraiment énorme ! La prévision de consommation serait donc divisée par 22. Bonne nouvelle ...

Eaux usées

Le réseau d'eaux usées sera organisé en rapport avec le réseau viaire du projet. Un rejet des eaux usées produites par les nouvelles installations est prévu vers le réseau existant.

D'après les services de la Métropole de Lyon, le réseau unitaire aval a une capacité suffisante pour récupérer les eaux usées de ce projet d'aménagement par temps sec. Ces eaux usées seront donc intégrées aux eaux traitées à l'échelle de l'agglomération qui seront par la suite dirigées via un collecteur unique vers la station d'épuration de Saint-Fons qui traitera donc les nouveaux effluents produits par le nouvel équipement.

7) : Observation du Commissaire enquêteur :

- « ... le réseau unitaire aval a une capacité suffisante pour récupérer les eaux usées de ce projet d'aménagement **par temps sec** »

Questions :

- Qu'en sera-t-il donc de la récupération des eaux usées par temps pluvieux ?
- Est-il envisageable de traiter et réutiliser (ou réinjecter) localement tout ou partie de ces eaux dites « grises » ?

Réponse d'OL Groupe

Le ruissellement des projets privatifs, dont l'Aréna est infiltré. De même, les eaux de ruissellement des espaces publics sont gérés par des noues, infiltrées, et non renvoyées au réseau d'eau usées sous la rue. Il ne devrait donc pas y avoir de fort cumul « temps pluvieux » et eaux usées dans le réseau de l'avenue Simone Veil. En cas de forte pluie, les bassins d'orage du Grand Lyon permettront d'absorber le surplus de précipitations. En synthèse, la capacité de réseau aval à récupérer les eaux usées de la future Aréna permettra d'assurer la récupération des eaux usées par tout temps.

Sur un équipement tel que l'OL Vallée Aréna, seules les eaux des vestiaires ainsi que d'une partie des eaux des sanitaires pourraient être réutilisables, ce qui représente un potentiel limité. Les eaux grasses de cuisine notamment ne peuvent être réutilisées. A contrario d'un bâtiment de type résidentiel, la mise en place d'un dispositif de réutilisation des eaux grises apparaît donc peu opportune au regard du rapport coût bénéfice.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Dont acte.

Energie électrique

Une première estimation des besoins énergétiques du projet évalue la consommation totale annuelle de l'ordre de 36.3 GWh.

En matière de puissance maximale potentielle appelée, les besoins sont d'environ :

- 2 transformateurs de 1 600 kVA et d'un transformateur de 2 000 kVA pour une puissance électrique totale de 6 300 kW (ou 6,3 MW) ;
- 2 200 kW de puissance pour le chauffage (puissance appelée sur la nappe) ;
- 3 800 kW de puissance pour la production de froid (puissance appelée sur la nappe) ;
- 610 kW de puissance pour l'eau chaude sanitaire.

A noter que seuls les équipements privés (loges, vestiaires...) seront alimentés en eau chaude sanitaire.

La mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle principale, interviendra pour une production totale de 1 MWc.

8) : Observation du Commissaire enquêteur :

Il s'agit bien de la salle principale et non « annexe » comme dit par erreur dans le dossier ...

Cette disposition est fondamentale dans le cadre économique et environnemental actuel. On ne comprendrait d'ailleurs pas qu'une telle installation ne soit pas prévue – et pas seulement envisagée – dans un projet comme celui-ci. Espérons que cette installation ne sera pas supprimée lors de la construction comme cela a été le cas précédemment pour le Grand Stade. Les concepteurs du projet doivent donc en tenir compte dès à présent tant d'un point de vue architectural que pour le calcul des matériaux.

Réponse d'OL Groupe

Pour mémoire, dans le cadre de la réalisation du Grand Stade, le pétitionnaire Foncière du Montout a pris la décision et explicité cet arbitrage dans le cadre du permis de construire modificatif, de renoncer à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Grand Stade, et de réaliser des installations photovoltaïques d'une capacité de production significative ailleurs sur le site. De fait, le permis de construire modificatif de mars 2015, dans sa notice explicative, explique : « Le SDIS69 n'a pas émis d'avis défavorable mais l'existence d'une toiture photovoltaïque sur la couverture du stade rend particulièrement difficiles et contraignantes les interventions ultérieures des services de sécurité du fait des problématiques suivantes :

Pentes importantes de la couverture (30 à 45° d'inclinaison)

Positionnement en altitude et sans recul depuis parvis forçant à une intervention depuis voirie

Risques incendie en surplomb de l'espace public intérieur (niveau 6) et du parvis externe sur lequel le public évacue l'ERP en cas d'incident

Après étude le pétitionnaire a décidé de procéder au déplacement de la toiture photovoltaïque sur ce bâtiment en lieu et place de la toiture du stade afin d'aller dans le sens de la sécurité de l'ERP »

Postérieurement à la réalisation du Grand Stade et à l'issue d'un appel d'offres engagé auprès de différents producteurs d'énergie renouvelable, OL Groupe a acté la réalisation d'une centrale de production d'électricité, en partenariat avec Réservoir Sun, jeune filiale d'Engie, d'une capacité de production nettement supérieure au projet initial.

En effet, dans le cadre de ce partenariat, l'ensemble des dispositifs solaires aura une puissance installée d'environ 10 MW et couvrira une surface de 50 000 m² correspondant à 7 terrains de football, répartis entre :

Les ombrières installées sur les parkings du Groupama Stadium. Le permis de construire pour cette réalisation a été obtenu le 30/10/2020 et les travaux démarrent en juillet 2021.

La toiture du Groupama OL Training Center, centre d'entraînement mixte des équipes professionnelles de l'Olympique Lyonnais dont la déclaration préalable a été obtenue le 8/2/2021. Cette centrale en autoconsommation alimentera une part significative des besoins électriques du stade.

La toiture solaire sur le futur centre de formation et d'entraînement de tennis de haut niveau « All In Academy » de Jo-Wilfried Tsonga, situé au Sud du site. Le permis de construire de cet équipement, incluant la réalisation des panneaux solaires photovoltaïque, a été obtenu le 3/3/2021.

La toiture de la salle principale de l'OL Vallée Aréna : l'installation de panneaux solaires étant envisagée depuis les premières esquisses, la conception de l'Aréna a pleinement intégré l'enjeu de leur intégration, qui sera confirmée dans le cadre du permis de construire.

Cette production d'électricité locale et décarbonée nouvellement produite sur l'ensemble de l'OL Vallée correspondra à l'équivalent de la consommation énergétique annuelle de 2 500 foyers.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Dont acte.

Voilà de nouvelles dispositions fort vertueuses, encore trop rarement mises en œuvre, dont le pétitionnaire pourra s'enorgueillir.

4.7.5.11 – Le bruit

Le risque de gêne est important au niveau des principaux points d'accès et notamment ceux où sont situés des bâtiments sensibles tels que logements collectifs et/ou pavillonnaires, à l'Ouest la rue Sully, et au Sud la rue Simone Veil et la rue Chantalouette.

9) : Observation du Commissaire enquêteur :

Le bruit : Le pétitionnaire devra s'assurer du respect de la réglementation en matière de bruit par des mesures « Aréna en exploitation » dans les conditions les plus défavorables (concerts, matchs de basketball, etc.)

Réponse d'OL Groupe

OL Groupe confirme sans ambiguïté le respect de la réglementation en matière de bruit du projet d'Aréna. Une étude acoustique avec mesures des niveaux sonores sur site et modélisation de l'état actuel du site et futur du projet d'OL Vallée ARÉNA a été réalisée à cet effet. Des mesures seront par ailleurs réalisées en préalable à la livraison du bâtiment pour assurer le respect du niveau de performance acoustique de l'enveloppe de l'Aréna.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Dont acte.

4.7.5.12 – L'air

Impact de la circulation automobile

Les incidences induites par l'augmentation du trafic en période d'évènement ont déjà fait l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de l'autorisation environnementale du Groupama Stadium. « Pour rappel, l'analyse des émissions de polluants liées aux trafics a démontré que la comparaison des horizons, avec et sans projet, montre une augmentation des émissions avec projet de 11 à 34 % selon les polluants, elles restent cependant inférieures aux émissions actuelles ». « Ainsi, malgré une hausse du trafic, les émissions de polluants seront plus faibles. Cette baisse est liée à l'évolution du parc automobile, qui tend à améliorer la qualité des émissions automobiles avec la mise en circulation de véhicules de moins en moins polluants »

10) : Observations du Commissaire enquêteur :

1- Je ne doute pas de la justesse de cette conclusion, mais je trouve dommage qu'une analyse plus fine de cet impact n'ait pas été réalisée. En particulier, le transfert de pollution, pour certaines manifestations comme le basketball par exemple qui ne se déroulera normalement pas simultanément à Villeurbanne et à Décines !

2- La tendance actuelle, fortement encouragée par les pouvoirs publics et collectivités, Etat, ville de Lyon, Métropole, est le développement des véhicules tout électriques voire, au moins dans un premier temps, hybrides rechargeables au détriment des véhicules essence et diesels fortement critiqués pour leur production essentiellement (selon le type de carburant et de véhicule) de CO², poussières, HC, NOx, etc.

Question :

- Avez-vous des éléments de réponse sur le point 1 ci-dessus ?

-Envisagez-vous (le cas échéant en liaison avec les Autorités citées ci-dessus) l'installation de prises électriques de rechargement de batteries – à usage libre et gratuit comme cela se pratique déjà sur certains parkings de supermarchés par exemple – afin de favoriser ce type d'utilisation de véhicules.

Réponse d'OL Groupe

Une analyse par analogie avec le Groupama Stadium

Les incidences induites par l'augmentation du trafic en période d'évènement ont fait l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de l'autorisation environnementale du Groupama Stadium. Pour rappel, l'analyse des émissions de polluants liées aux trafics a démontré que « La comparaison des horizons, avec et sans projet, montre une augmentation des émissions avec projet de 11 à 34% selon les polluants, elles restent cependant inférieures aux émissions actuelles ». Ainsi, malgré une hausse du trafic, les émissions de polluants seront plus faibles. Cette baisse est liée à l'évolution du parc automobile, qui tend à améliorer la qualité des émissions automobiles (mise en circulation de véhicules de moins en moins polluants)

De plus, la mise en service d'une ligne forte de transport en commun qui desservira directement l'OL ARÉNA, incitera davantage à l'utilisation de modes alternatifs à la voiture.

Enfin, une incitation financière sera mise en œuvre pour favoriser le covoiturage par exemple.

Une provenance des spectateurs complexe à appréhender

L'analyse fine des impacts de la circulation sur la qualité de l'air nécessite d'approcher les trajets des spectateurs, au-delà de leur simple choix modal. Or, s'il est possible de définir des hypothèses crédibles relatives à la provenance des spectateurs pour les matchs réguliers de l'ASVEL, puisque des données existent en lien avec la fréquentation actuelle de l'Astroballe, le public des spectacles et concerts variés qu'accueillera l'Aréna en majorité est plus complexe à appréhender. En effet, cette part de demande est plus volatile et étroitement dépendante de la programmation sur une année à l'Aréna. Ce point constitue un important biais méthodologique.

Une offre de 31 places pour le chargement de véhicules électriques

L'installation de 31 places de stationnement avec possibilité de chargement d'un véhicule électrique est prévue sur le projet. Les modalités d'accès restent encore à définir.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le problème est effectivement très difficile à appréhender pour ce qui est des spectacles et autres concerts. Ceci étant, ce genre de manifestation existe déjà à jauge inférieure ailleurs dans la Métropole, de même que les compétitions de l'ASVEL à Villeurbanne. Si l'on veut parler de désagrément, on dira qu'il y aura un transfert partiel vers un équipement qui bénéficiera de moyens lourds de transport propres à en diminuer l'importance, et non une nouvelle source.

L'installation de 31 places de stationnement avec possibilité de chargement d'un véhicule électrique est une excellente chose. Les modalités ne sont pas fixées, mais ce dispositif peut servir de « produit » d'appel.

Impact dû au fonctionnement de OL Vallée Aréna

Les rejets atmosphériques liés au fonctionnement de l'OL Vallée Aréna (hors déplacements du personnel) seront essentiellement ceux liés aux essais périodiques et au fonctionnement (par définition très rare) des groupes électrogènes de remplacement de secours, permettant en cas de panne, une remise en service plus rapide de l'alimentation principale du site.

Les gaz d'échappement seront canalisés et évacués au-dessus de la toiture, à une hauteur de 25 mètres du sol.

11) : Observation du Commissaire enquêteur :

Les caractéristiques des cheminées d'évacuation à l'atmosphère doivent faire l'objet d'études soignées et précises en fonction de différents critères (environnement, aérologie, etc.) si l'on souhaite obtenir leur efficacité maximale.

Question :

- Les caractéristiques des canalisations de rejet dans l'atmosphère (diamètre, débit, vitesse d'éjection, altitude du point de rejet) ont-elles été déterminées de manière empirique ou bien ont-elles été calculées ?

Réponse d'OL Groupe

Le rejet des gaz d'échappement est dimensionné en fonction du débit de combustion, de sa température, de la contre-pression disponible et des pertes de charges du réseau (linéique, coudes, pièges à son) Ainsi, le diamètre est calculé pour avoir une vitesse d'éjection supérieure à 25 m/s.

La hauteur du rejet est calculée en fonction des directives de l'arrêté du 25 juillet 1997 pour les installations de combustion soumises à déclaration ICPE (rubrique 2910). A noter que l'évacuation à l'atmosphère des gaz de combustion n'aura lieu que pour secourir en cas d'incident sur l'OL VALLEE ARÉNA et lors des essais périodiques.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Dont acte.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise (PPA)

Le PPA actuellement opposable est en cours de révision. Nous ne connaissons donc pas les dispositions qui seront applicables dans le futur.

12) : Observation du Commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire devra veiller à ce que les dispositions du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise (PPA) qui lui sont applicables – ou lui seront applicables en fonction des dates, à la fois de la fin de révision de celui-ci, et de la réalisation du projet – soient rigoureusement appliquées.

Réponse d'OL Groupe

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Lyon ⁷, en cours de révision, met en avant 20 actions pour améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de polluants. Ces actions portent sur :

⁷ Note du CE : l'extrait de la plaquette PPA de la DREAL inclus dans la réponse de OL Groupe n'est pas reproduit ici : se reporter à la réponse du pétitionnaire reproduite in-extenso en annexe 3-1

L'industrie : le projet d'OL VALLEE ARÉNA met en place une architecture bioclimatique visant à réduire les besoins énergétiques en matière de chauffage ou de réfrigération. De plus, les pompages géothermiques permettront de répondre aux besoins ponctuellement. L'absence de chaufferie bois participe ainsi aux actions du PPA de l'agglomération lyonnaise (action 6)

Enfin, une charte « chantier propre » est mise en œuvre au sein du projet afin de veiller au respect de la réglementation en vigueur en matière de qualité de l'air (action 4)

Le référentiel – habitat : le projet d'OL VALLEE ARÉNA n'est pas concerné par cette catégorie.

Les transports : le projet d'OL VALLEE ARÉNA sera desservi par une ligne forte de tramway et mettra en place une incitation financière à l'utilisation de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (transport en commun, covoiturage, cycles, ...)

L'urbanisme : la révision du PLUi-H de la Métropole de Lyon incluait le développement résidentiel et économique du secteur du Groupama stadium, répondant à l'action 17 du PPA.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Dont acte.

4.7.5.13 – Les déplacements

Différentes mesures ont d'ores et déjà été prises ou bien sont envisagées pour favoriser les déplacements en temps d'évènement à OL Vallée Aréna, comme au Stade :

Mesures organisationnelles

- le gestionnaire du Groupama Stadium et du projet d'OL Vallée Aréna s'engage à ce qu'aucun évènement concomitant ne soit organisé, permettant ainsi d'éviter tout croisement de flux. Un délai de 5 heures entre le début des évènements à l'OL Vallée Aréna et au Groupama Stadium a été retenu pour éviter les croisements de flux ;
- étalement des arrivées et des départs du pôle de loisir par des incitations financières ;
- incitation au covoiturage, en particulier pour optimiser le parking du Groupama Stadium.

13) : Observation du Commissaire enquêteur :

Les mesures organisationnelles reposent largement sur l'inventivité et la volonté de leur mise en place. Elles peuvent en tous cas paraître peu réalistes pour certaines (non croisement des flux) sachant que le public aura à sa portée, bien des tentations pour prolonger son séjour sur place ... Ce qui est, convenons-le, l'objectif marchand normal et bien compris de OL GROUPE.

Un autre type de mesures pouvant améliorer la qualité de l'air passe par la mise en place de mesures incitatives ou facilitatrices propres à instaurer chez le public un changement d'état d'esprit vers une prise de conscience plus écologique.

Quoi qu'il-en-soit, tout doit être fait pour diminuer la part modale des déplacements automobiles (essentiellement non vertueux à ce jour) qui représentent 70 % des prévisions d'accès à l'Aréna (cf. : schéma ci-après)

Questions :

- Comment envisagez-vous la mise en place d'incitations financières pour le Pôle de loisirs ?
- Comment envisagez-vous l'incitation (forte) au co-voiturage ? En particulier, envisagez-vous d'inciter les spectateurs à l'utilisation des transports en commun, de vélos, trottinettes, etc., de parkings excentrés, de réductions parkings pour x personnes/voiture, etc. sur le modèle de ce qui se pratique pour le Stade (un billet = un accès) ?

Réponse d'OL Groupe

OL Groupe travaille dès à présent dans le cadre de l'exploitation du Groupama Stadium à la mise en place de mesures d'incitations en faveur du report modal, de l'accroissement du covoiturage et de la fluidité des accès aux événements.

Ainsi, des incitations financières pour étaler les heures d'arrivée seront mise en œuvre, à travers des remises par exemple sur les boissons, de type Happy hour au pôle de loisir.

OL Groupe porte depuis l'ouverture du stade une démarche volontariste d'incitation au covoiturage. Lors de l'ouverture de l'Aréna, cette démarche sera poursuivie et prolongée pour les spectateurs, via des offres tarifaires attractives : tarification plus avantageuse en cas de covoiturage. OL Groupe va lancer très prochainement un partenariat avec un acteur du co-voiturage spécialisé dans les événements sportifs afin de pouvoir toucher un large public et tenter d'augmenter sensiblement la part du co-voiturage pour venir au stade. Un système de récompenses est à l'étude afin d'inciter le plus grand nombre à profiter du co-voiturage, que ce soit pour les conducteurs, mais également pour les passagers dès lors qu'il y aura au moins 3 personnes dans le véhicule.

OL Groupe mettra en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour encourager le report modal vers les transports en commun et modes actifs, à travers notamment :

- Une offre d'accueil confortable pour les usagers de deux roues, grâce à un volume de stationnement bien dimensionné et entièrement sécurisé (500 places en parking vélo)
- Une communication valorisant de manière prioritaire les accès piétons, vélos et transport en commun à l'Aréna.
- La mise en place de billets combinés transport/place, à l'image de ce qui se pratique pour les matchs de l'Olympique Lyonnais au Stade n'est malheureusement pas envisageable pour les spectacles se déroulant à l'Aréna. En effet, la billetterie étant sous maîtrise des tourneurs, il n'est matériellement pas possible pour OL groupe de proposer un principe de billets combinés. OL Groupe intensifiera son travail de communication sur les accès, y compris lors des spectacles, afin que chaque spectateur soit informé rapidement et simplement des différents moyens d'accès à sa disposition pour se rendre à l'Aréna. Toutes les mesures mises en place par l'OL pour ses matchs au Groupama Stadium seront aussi mises en œuvre pour les matchs de l'ASVEL qui se dérouleront à l'OL Vallée Aréna.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

OL Groupe pourra quand même, je l'espère, essayer d'insuffler aux tourneurs les principes vertueux qu'il adopte pour lui-même, ne serait-ce que pour éviter que des dispositions contraires peu vertueuses viennent détruire les efforts faits.

La critique ne retiendrait que cela.

Transports en commun

- renforcement de la fréquence de la ligne de tramway T7 en direction de La Soie (action SYTRAL)

Stationnement VL

- intégration, dans le projet, de places de stationnement visiteurs et employés ;
- utilisation des parkings existants du Groupama Stadium par l'organisation non concomitante des événements.

Stationnement modes doux

- intégration, dans le projet, d'arceaux de stationnement vélos ;
- utilisation du parking vélo de 500 places du Groupama Stadium.

Accès piétons

- aménagements non encore totalement définis pour fluidifier et sécuriser les flux piétons arrivant par tramway T7 (environ 300 personnes par rame), à pied depuis l'arrêt T3 Décines Grand-Large, ou depuis les parkings Groupama Stadium.

14) : Observation du Commissaire enquêteur :

Les systèmes de barriérage mobiles sont, de mon point de vue, à la fois coûteux pour leur mise en place et leur surveillance par un personnel affecté exclusivement à cela, et dangereux en cas d'urgence et de bousculade. Il faudrait sans doute leur préférer des installations fixes, bien conçues et pérennes.

Question :

- Où en êtes-vous de la réflexion sur la création d'une seconde sortie au Nord qui permettrait (sous réserve de fléchage clair et efficace) de séparer les flux dès la sortie de la salle pour les personnes ne désirant pas se diriger vers les autres secteurs du centre de loisir, et d'accélérer l'évacuation, trouvant là une justification supplémentaire en cas d'évacuation urgente de l'Aréna.

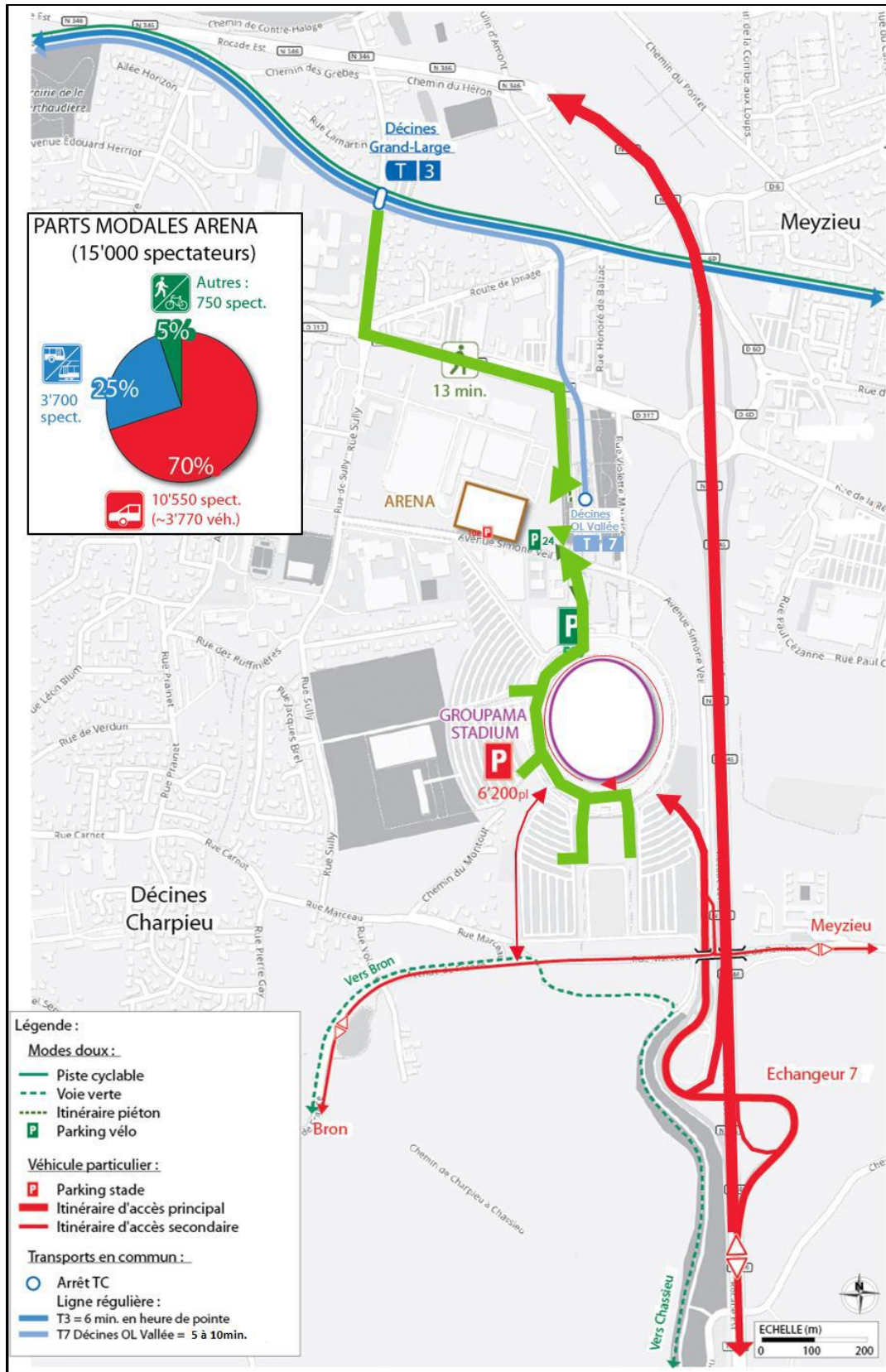
Réponse d'OL Groupe

OL Groupe confirme la réalisation d'un accès piéton secondaire au Nord Est du site de l'Aréna, utilisé notamment pour l'accès à la salle annexe, tel que présenté sur le plan ci-après⁸. Cet accès pourra être utilisé pour accélérer l'évacuation en sortie d'événement, et sera obligatoirement ouvert pour faciliter une évacuation urgente de l'Aréna le cas échéant.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Très bonne initiative propre à améliorer la sécurité en cas d'urgence.

⁸ Note du CE : Plan non reproduit ici : se reporter à la réponse du pétitionnaire reproduite in-extenso en annexe 3-1



Parts modales accès Aréna (Document extrait du dossier d'enquête)

4.7.5.14 – Les émissions lumineuses

L'éclairage du projet sera adapté afin de limiter au maximum les effets lumineux en direction des habitations et autres activités.

4.7.6 – Mesures ERC, d'accompagnement et de suivi

Les différentes mesures prises dans le cadre du projet sont les suivantes :

Mesures d'évitement

ME1 : Limitation des emprises en phase chantier

Afin de limiter l'impact du projet sur les espaces périphériques, il est nécessaire d'adapter les emprises chantiers selon les préconisations suivantes : limitation de l'emprise du chantier au strict nécessaire, interdiction absolue de tout dépôt, circulation, stationnement, etc., hors des limites des emprises chantiers identifiées et au sein des friches identifiées.

Mesures de réduction

MR1 : Création d'un habitat favorable pour le Tarier Pâtre

L'habitat recréé pour le Tarier pâtre ne comporte pas d'arbres ou d'éléments supérieurs à 4 m de hauteur. L'espace dédié au Tarier pâtre, ne fera pas l'objet de dérangement quel qu'il soit, durant la période de reproduction allant de fin février à fin aout.

MR2 : création de zones d'alimentation et espace annexes pour le Tarier pâtre et la biodiversité générale

Des zones de prairies plus éparées, par diminution de l'ensemencement ou travail sur le substrat (mélange terre-pierre grossier par exemple) sont à créer sur l'ensemble des espaces verts disponibles sur la parcelle.

MR3 : Création d'une mare

Les sécheresses successives et l'imperméabilisation croissante des sols, conduisent à une diminution de la ressource en eau pour la biodiversité qui devient ainsi un facteur limitant du maintien des populations, en particulier en milieu péri-urbain. Afin de contribuer au maintien pérenne du couple de Tarier pâtre mais également de favoriser la biodiversité de façon plus générale, l'installation d'un point d'eau sous forme d'une mare est envisagée sur la parcelle en lien avec la gestion des eaux pluviales du projet.

MR4 : Gestion de l'éclairage

La parcelle est actuellement soumise à une forte pollution lumineuse, impactant la biodiversité. La friche herbacée nouvellement créée au Nord-Ouest du site sera entièrement dépourvue d'éclairage, fournissant ainsi une zone de quiétude pour la faune, notamment, le Tarier pâtre.

MR5 : Adaptation du phasage des travaux à la phénologie des espèces

Afin de limiter les effets négatifs du projet sur la faune en phase de chantier, il sera impératif de réaliser les travaux, et particulièrement le débroussaillage, hors des périodes de

reproduction des principales espèces (globalement de mars à septembre). Le phasage des travaux s'adaptera à la sensibilité des espèces.

Groupe	Périodes d'intervention préférentielles												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Oiseaux			Reproduction / Nidification										
Mammifères			Reproduction										
Chiroptères	Hibernation				Reproduction						Hibernation		
Amphibiens	Hibernation		Reproduction / Vie aquatique									Hibernation	
Reptiles			Reproduction										

MR6 : Mise en défens des emprises opérationnelles et transfert de spécimen

L'objectif de cette mesure est de veiller à la non-destruction d'individus lors des phases de chantier, en appliquant un protocole de sauvegarde des espèces potentiellement présentes.

Ce protocole se traduit par trois mesures :

MR6-1 : La mise en place de clôtures limitant les emprises opérationnelles du projet en amont de la phase chantier ;

MR6-2 : La mise en œuvre d'un protocole de déplacement des individus d'espèces protégées, notamment Hérisson d'Europe, présents au sein des emprises chantier ;

MR6-3 : La mise en défens des espaces écologiques sensibles à préserver au sein des emprises opérationnelles.

MR7 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

MR7.1 : Mesures de précaution par rapport aux espèces invasives (utilisation de remblais et engins de chantier non contaminés par des espèces invasives) ;

MR7.2 : Gestion des stations de Renouée du Japon.

Par mesure de précaution et en cas de contamination du site par la Renouée du Japon, un protocole sera appliqué.

Mesures d'accompagnement

MA1 : Prise en compte de la biodiversité dans le bâti

Dans une démarche d'intégration de la biodiversité au sein d'un projet d'aménagement, il est envisagé l'installation de nichoirs pour quelques oiseaux spécifiques, sur l'enceinte de l'OL Vallée Aréna et dans les arbres plantés.

MA2 : Perméabilité à la petite faune

Dans l'environnement urbain, la petite faune est généralement confrontée à une multitude d'obstacles fragmentant son habitat à une échelle relativement fine : caniveau, trottoir, clôture, murets, etc. Au sein du périmètre du projet, plusieurs espèces y sont confrontées. Le projet devra comporter des ouvrages franchissables par la petite faune en évitant les obstacles

verticaux et en optimisant les ouvrages hydrauliques pour assurer des passages de la petite faune (forme adaptée, pente douce en tête de canalisation, continuités assurées avec les espaces verts, etc.)

MA3 : Traitement architectural

L'édification d'un bâtiment introduit des risques de collisions non négligeables pour l'avifaune dues, en particulier, à la mise en place de larges surfaces vitrées. L'architecture adoptée permettra de limiter, autant que possible, l'utilisation de grandes baies vitrées responsables de ces collisions.

Mesures de suivi

MS 1 : Suivi des mesures en phase chantier

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre en phase chantier. Un encadrement écologique sera mis en place dès le démarrage des travaux afin de vérifier le respect des arrêtés préfectoraux et la bonne mise en place des mesures envisagées.

MS 2 : Suivi des mesures en phase exploitation

Pour suivre l'efficacité des mesures envisagées dans le temps, un suivi écologique pluriannuel sera confié par contractualisation, à un bureau d'études spécialisé ou à des associations naturalistes composées d'experts écologues locaux.

Observations du Commissaire enquêteur :

Les mesures ERC, d'accompagnement et de suivi prises dans le cadre du projet de la salle OL Aréna font partie des engagements pris par le pétitionnaire qui, comme tels, devront être respectés.

4.7.7 – Dérogation pour la destruction d'habitats et d'espèces protégées

Il n'y aura aucune destruction d'habitats ni d'espèces protégées. Une telle procédure de dérogation n'est donc ni utile, ni demandée.

Projet de gîte géothermique

4.8 – Présentation du projet de travaux miniers et demande d'autorisation d'exploiter - Analyse du dossier

S'agissant d'un projet qui concerne de la géothermie basse température, l'article 9 du décret n°78-498 prévoit que la demande d'autorisation d'ouverture de travaux peut être déposée simultanément avec la demande de permis d'exploitation.

La présente partie du rapport aborde simultanément ces deux demandes qui feront cependant l'objet de conclusions séparées.

4.8.1 – Contexte général – Objectif

Dans le cadre de son projet de construction de la salle OL Vallée Aréna, OL GROUPE envisage de réaliser la climatisation des locaux à l'aide d'une pompe à chaleur alimentée par l'eau de la nappe, au moyen de forages pour le captage et le rejet.

Cette installation permettra, avec des pointes de consommation sur de très courtes périodes lors des événements qui se dérouleront dans la salle, d'assurer tant le chauffage en hiver que le froid en saison chaude, ainsi que la production d'eau chaude sanitaire.

4.8.2 – Régime réglementaire applicable au projet et à la gestion des eaux

Régime réglementaire

Le tableau ci-après montre, en fonction des Codes auxquels ils sont soumis, les rubriques et le régime réglementaire applicables en fonction de la nature des opérations envisagées.

Au vu des hypothèses de fonctionnement retenues, le projet d'exploitation géothermique nécessite d'établir un dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et un dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin d'obtenir un titre minier.

REGIME REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET			
Code	Nature de l'opération	Rubrique ou décret concerné	Régime réglementaire
Minier	<i>Travaux souterrains à plus de 10 m de profondeur</i>	L411-1	Déclaration
	<i>Puissance thermique maximale récupérée de 4650 kW</i>	2015-15 2006-649	Autorisation
	<i>Profondeur des ouvrages de 22 m</i>	2015-15 2006-649	Non soumis
Environnement	<i>Réalisation des forages</i>	1.1.1.0	Déclaration
	<i>Prélèvement d'un volume annuel de 596 650 m³</i>	1.1.2.0	Autorisation
	<i>Prélèvement à un débit maximal de 400 m³/h</i>	1.3.1.0	Autorisation
	<i>Réinjection à un débit maximal de 400 m³/h</i>	5.1.1.0	Autorisation
	<i>Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques</i>	5.1.2.0	Autorisation
Code Minier			Autorisation

Par ailleurs, concernant les autres enjeux environnementaux liés à l'installation géothermique ou à la gestion des eaux, des déclarations ICPE seront réalisées pour ;

- les thermofrigopompes ;
- les groupes électrogènes ;
- la gestion des eaux pluviales par infiltration.

15) : Question du Commissaire enquêteur :

Concernant les autres rubriques ICPE et Loi sur l'eau concernées par le projet, pouvez-vous les rappeler ou les préciser dans un petit tableau récapitulatif ?

Réponse d'OL Groupe

Concernant la Loi sur l'eau, le projet de construction de l'OL Vallée Aréna est concerné par les rubriques suivantes :

Titre	Rubriques concernées par le projet	Conditions des régimes de la Loi sur l'Eau	Caractéristiques du projet
<i>I. Prélèvements</i>	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet		Néant
<i>II. Rejets</i>	2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1° Supérieure ou égale à 20ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20ha : Déclaration	La superficie totale du projet est de 4,0 ha et les eaux pluviales vont être infiltrées. Déclaration
<i>III. Impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique</i>	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet		Néant
<i>IV. Impacts sur le milieu marin</i>	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet		Néant
<i>V. Régimes d'autorisation</i>	Aucune rubrique de ce titre n'est applicable au projet		Néant

Le projet d'Aréna sur la commune de Décines-Charpieu, relève de la procédure de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant la réglementation ICPE, le projet est soumis aux rubriques suivantes :

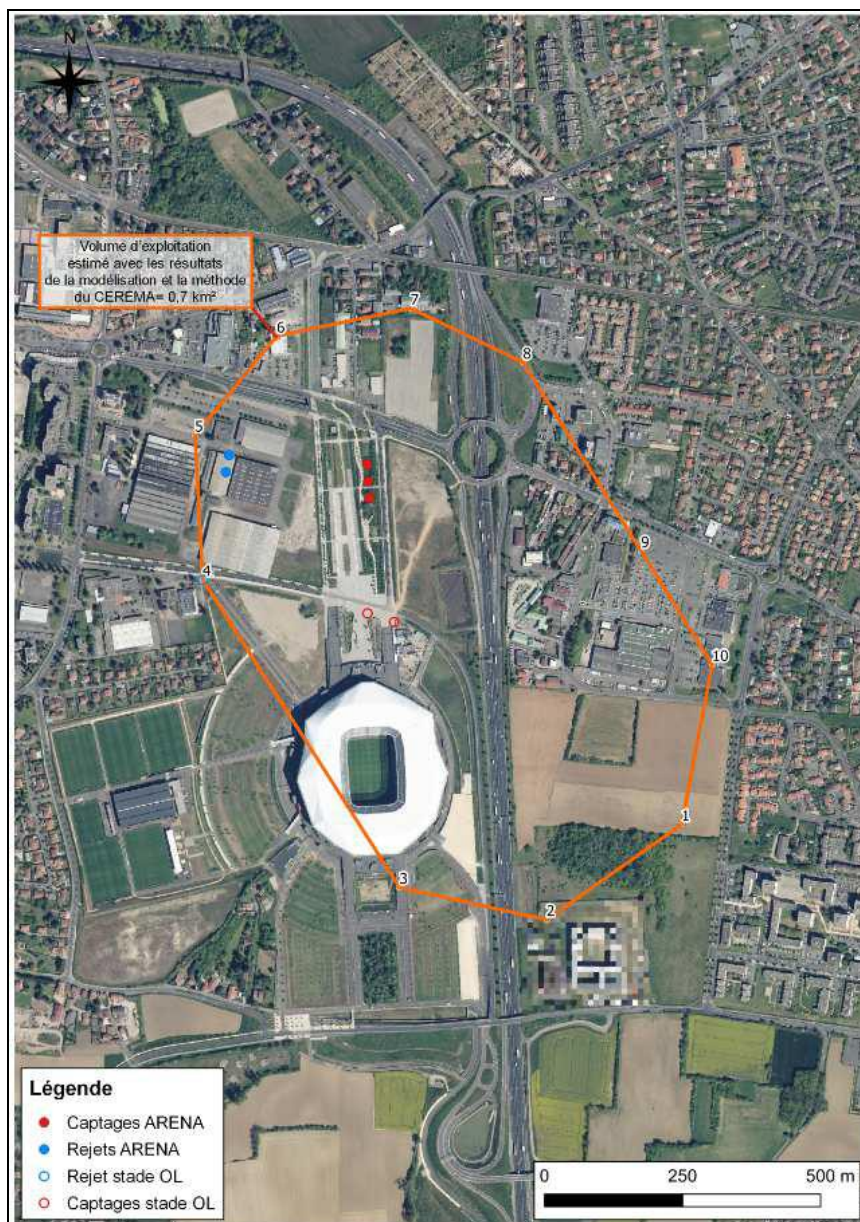
Tableau 1 : Classement des installations et activités selon la nomenclature ICPE (version 48a – décembre 2019)

N°	Désignation de la rubrique	Projet	Régime	AMPG
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris PAC) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg : DC	Production Chaud / Froid par 3 groupes thermo-frigo-pompes (TFP) pour une puissance frigorifique et 1 pompe à chaleur (PAC). Quantité cumulée 710 kg	DC	04/08/2014
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des ERP. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m ³ : A 2. Supérieure à 20 000 m ³ mais inférieure ou égale à 50 000 m ³ : E 3. Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ : D	Local d'entreposage des sièges < 1000 m ³	NC	
2220-2	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant : 2. Autres installations a) Supérieure à 10 t/j : E b) Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j : DC	Cuisines < 2 T/j	NC	
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrants étant : 1. Supérieure à 4 t/j : E 2. Supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 4 t/j : DC	Cuisines < 500 kg/j	NC	
2714	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ : E 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ : D	2 bennes avec compacteurs pour DIB avec un total maximal de 60 m ³	NC	
2910-A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des IC au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du GN, des GPL, du biométhane, du FOD, etc si la puissance thermique nominale est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW : E 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW : DC	1 groupe électrogène 4,4 MW + 1 pompe thermique pour sprinkler 0,03 MW Puissance cumulée : 4,43 MW	DC	03/08/2018

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Merci pour ces tableaux récapitulatifs qui faisaient défaut.

Volume d'exploitation



Volume d'exploitation (document extrait du dossier d'enquête)

Le volume d'exploitation a été défini avec la méthode analytique proposée par le CEREMA⁹ dans sa note technique de février 2020.

Le périmètre du volume d'exploitation est représenté sous la forme d'une zone d'environ 800 m en amont hydraulique des captages, 300 m en aval et 350 m de part et d'autre en latéral.

Cette zone s'étend à la fois sur la commune de Décines-Charpieu et celle de Meyzieu.

Ce périmètre est défini par les points visibles sur la carte, correspondants à des coordonnées Lambert rassemblées dans un tableau non reproduit ici.

L'article L134-6 du Code Minier prévoit un droit exclusif d'exploitation dans l'emprise de ce volume d'exploitation. L'article 18 du décret n° 78-498 modifié précise que « *A compter du*

⁹ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (ex. CETE Lyon)

1er juillet 2016, tout nouvel échangeur géothermique ouvert de minime importance est interdit dans le volume d'exploitation d'un gîte géothermique tel qu'il est défini à l'article L.134-5 du code minier ». Néanmoins, l'installation géothermique du Groupama Stadium qui se trouve dans le périmètre du volume d'exploitation est intégrée à la réflexion et peut, de ce fait, fonctionner sans impacter de manière notable le projet (incidence maximale de 1,5°C)

Note du Commissaire enquêteur :

Il convient de bien prévoir dans l'arrêté du projet, la possibilité de continuer l'exploitation géothermique au droit du Groupama Stadium.

Durée du titre d'exploitation sollicité

La durée du titre sollicitée correspond à la période maximale autorisée par le décret n°78-498, soit 30 ans.

4.8.3 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, pour ce qui est de sa partie spécifique « Projet d'exploitation géothermique de la nappe », est constitué ainsi :

Un dossier d'Avis comprenant :

- L'avis des conseils municipaux des villes de Décines-Charpieu et de Meyzieu, ainsi que du conseil de la Métropole de Lyon, saisis le 15 janvier 2021 en application des articles L122-1 V et R122-7 du Code de l'environnement pour émettre un avis dans le délai de 2 mois sur le dossier suivant : « Demandes de permis d'exploitation de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation pour le chauffage et le rafraîchissement du projet de salle OL Vallée Aréna sur la commune de Décines-Charpieu »
 - La ville de Décines-Charpieu a rendu un avis technique favorable sans réserve sur le dossier en date du 29 janvier 2021 ;
 - La ville de Meyzieu a rendu un avis technique favorable sans réserve sur le dossier en date du 25 mars 2021 ;
 - La Métropole de Lyon n'a pas émis d'avis dans le délai imparti. Toutefois, la Direction Urbanisme et Mobilités – Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales – Service Planification – a produit un avis technique sur ce dossier, le 12 mars 2021.

Le dossier d'étude d'impact (déjà présenté au § 4.2) comprenant :

- Un résumé non technique de 20 pages ;
- L'étude elle-même de 215 pages (pour un total format A3 de 235 pages) avec, en particulier, la présentation des impacts du projet (dont la géothermie) sur le milieu physique et les mesures envisagées.

Un dossier en trois parties comprenant :

- Un résumé non technique – Référence 20CMR019-D version 2, daté mars 2021 – de 14 pages.

Sommaire :

- 1 Présentation du projet
 - 2 Caractéristiques des ouvrages
 - 3 Planning des travaux
 - 4 Etude des impacts
- Un dossier de demande d'autorisation de travaux miniers – Référence 20CMR019-B version 2, daté mars 2021 – de 95 pages plus 9 annexes d'un total de 131 pages.

Sommaire :

- 1 Contexte et objectif
 - 2 Description du projet
 - 3 Contexte général du site
 - 4 Caractéristiques des ouvrages
 - 5 Documents de santé et de sécurité
 - 6 Etude d'impact/ Aspects géothermie
 - 7 Conclusion
- Un dossier de demande de permis d'exploitation au titre du Code minier – Référence 20CMR019-C version 2, daté mars 2021 – de 49 pages plus 6 annexes d'un total de 129 pages.

Sommaire :

- 1 Contexte et objectif
- 2 Identification du demandeur
- 3 Localisation géographique et cadastrale
- 4 Durée du titre sollicitée
- 5 Contexte général du site
- 6 Planning des travaux et utilisation de la ressource
- 7 Volume d'exploitation
- 8 Caractéristiques de l'installation
- 9 Mesures de protection de l'environnement
- 10 Conclusion

4.8.4 – Description technique du projet

4.8.4.1 – Description

L'exploitation géothermique de la nappe est basée sur le principe suivant :

- un prélèvement en eau souterraine dans un ou plusieurs forages de captage ;
- passage de l'eau dans un ou plusieurs échangeurs thermiques ;
- réinjection intégrale des eaux dans la nappe *via* un ou plusieurs forages de réinjection.

Le principe de fonctionnement est donc exclusivement basé sur le transfert de l'énergie thermique d'un fluide – dans le cadre du projet, l'eau de la nappe – vers un autre *via* le passage au travers d'un ou plusieurs échangeurs de chaleur. Dans le cadre du projet, l'eau de la nappe étant intégralement restituée à son milieu, il n'y a aucune déperdition ni consommation d'eau.

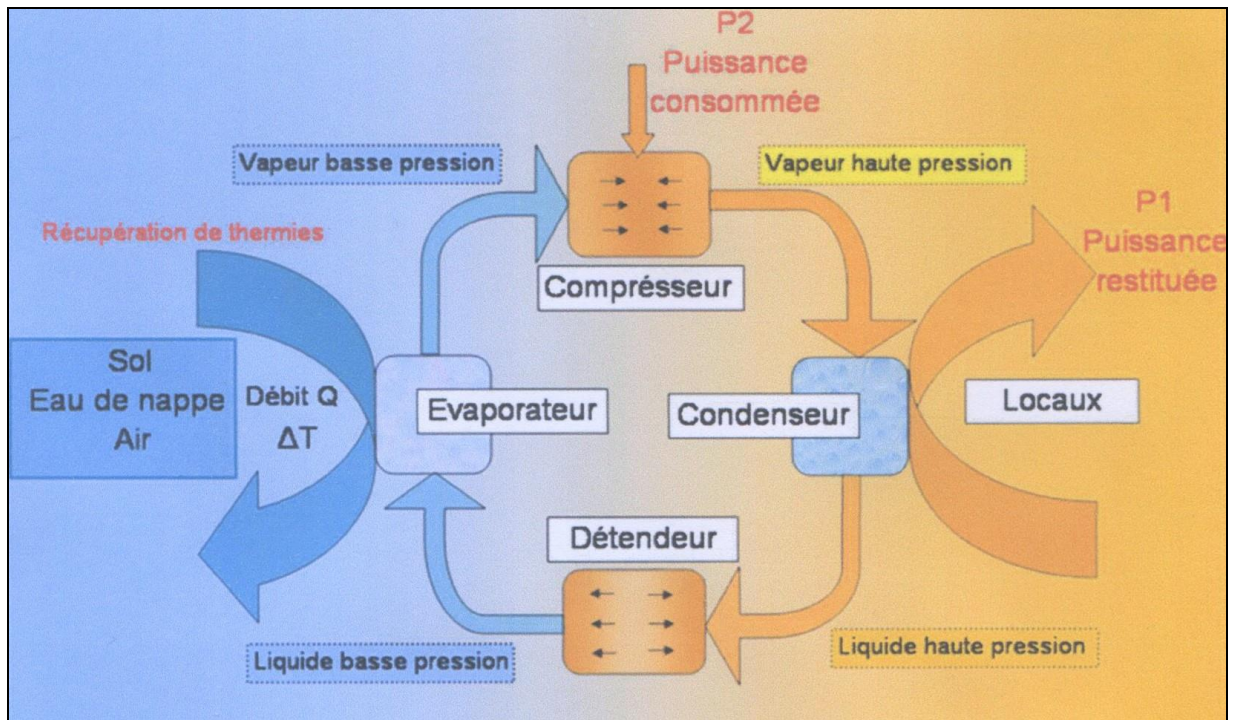


Schéma de principe de fonctionnement d'une thermofrigopompe en mode chauffage
(document extrait du dossier d'enquête)

En fonction des besoins définis dans le projet et des contraintes hydrogéologiques, il est prévu de réaliser :

- 3 forages de captage d'une profondeur de 22 m, équipés chacun de deux pompes immergées (dont une en secours), pour une productivité totale de 400 m³/h sur 24 heures, soit 133 m³/h par ouvrage ;
- 2 forages de rejet d'une profondeur de 16 m, pour une capacité de rejet de 400 m³/h, soit 200 m³/h par ouvrage.

La climatisation – chauffage et rafraîchissement – sera assurée par trois thermofrigopompes (schéma de principe de fonctionnement ci-dessus). Une pompe à chaleur sera également installée pour la production d'eau chaude sanitaire par récupération des thermies du réseau d'eau chaude produite par les thermofrigopompes, sans échange avec la nappe. Tous ces équipements seront installés dans un local technique réservé exclusivement à ces installations.

Sollicitation de la nappe

Le territoire de l'Est lyonnais comporte 3 aquifères principaux :

- la nappe de la molasse ;
- la nappe alluviale du Rhône ;
- les nappes fluvio-glaciaires qui se composent de 3 couloirs : couloir de Meyzieu, couloir de Décines et couloir d'Heyrieux.

L'installation sollicitera l'aquifère superficiel de la nappe des alluvions fluvio-glaciaires du couloir de Meyzieu.

Le niveau actuel du terrain est de 191 à 192 m NGF.

Les données piézométriques relevées de la nappe au niveau du site de l'Aréna donnent les valeurs suivantes :

- niveau moyen statique compris entre 181,8 m NGF au Nord en aval hydraulique, et 182,1 m au Sud en amont hydraulique ;
- niveau de basses eaux compris entre 179,8 m NGF au Nord en aval hydraulique et 180,1 m au Sud en amont hydraulique ;
- niveau de hautes eaux compris entre 184 m NGF au Nord en aval hydraulique et 184,3 m au Sud en amont hydraulique.

Le besoin de l'installation sera de 400m³/h en période estivale et de 207m³/h en période hivernale.

16) : Questions du Commissaire enquêteur :

Comment seront régulés les débits et pressions d'eau au refoulement des pompes de captage ?
Comment sera géré un éventuel pompage excédentaire ?

Réponse d'OL Groupe

Le choix a été fait de privilégier des pompes à débit variable qui s'adaptent aux besoins, permettant de limiter le recours à la nappe et la consommation électrique associée. Ce système permettra d'éviter les pompages excédentaires.

De plus, le système de production thermique par thermofrigopompes permet de produire du chaud à partir des besoins froids et inversement ; cela limitera également le pompage sur la nappe.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Dont acte.

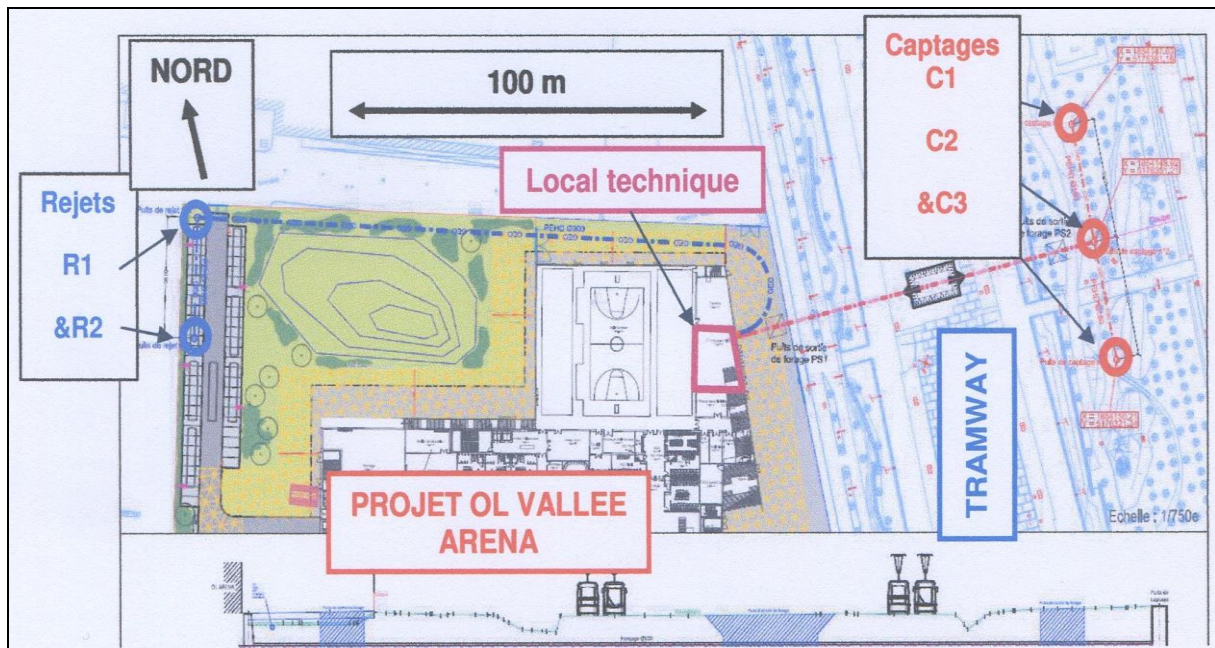
4.8.4.2 – Lieu d'implantation des ouvrages – Identification des parcelles foncières

Les captages – C1, C2 et C3 sur le plan ci-dessous – seront réalisés à l'extérieur du site, à l'Est des voies du tramways sur une parcelle appartenant à la Métropole qui en a autorisé l'occupation temporaire.

Une canalisation mise en place par fonçage sous les voies du tramway permettra d'acheminer l'eau de ces captages vers les installations techniques de l'Aréna.

Les deux ouvrages de rejet – R1 et R2 – seront réalisés dans l'enceinte de la parcelle, à l'angle Nord-Ouest.

Les ouvrages de captage et de rejet seront distants d'environ 250 m.



Implantation des ouvrages de captage et de rejet des eaux (document extrait du dossier d'enquête)

17) : Question du Commissaire enquêteur :

Quelle est la fonction de ce qui semble être une chambre intermédiaire entre les pompes de captage et le local technique, entre les voies du tramway ?

Réponse d'OL Groupe

La chambre intermédiaire localisée sur les plans entre les voies du tramway correspond au puits d'entrée qui pourrait être utilisé pour réaliser le forage horizontal nécessaire au raccordement du site de l'Aréna depuis les puits de captage de géothermie sur le parc aux cochons. Ce puits d'entrée sera donc mobilisé uniquement lors de la phase travaux.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Dont acte.

Localisation des forages de captage et de rejet				
Ouvrages	Commune et département	Adresse	Cadastre	Coordonnées Lambert 93
Forage de captage C1	Décines Charpieu Rhône (69)	Rue Violette Maurice	BH16	X = 854030 m Y = 6520890 m Z ≈ 192 m NGF
Forage de captage C2	Décines Charpieu Rhône (69)	Rue Violette Maurice	BH16	X = 854032 m Y = 6520860 m Z ≈ 192 m NGF
Forage de captage C3	Décines Charpieu Rhône (69)	Rue Violette Maurice	BI24	X = 854034 m Y = 6520830 m Z ≈ 192 m NGF
Forage de rejet R1	Décines Charpieu Rhône (69)	Rue Simone Veil	BH22	X = 853781 m Y = 6520908 m Z ≈ 189 m NGF
Forage de rejet R2	Décines Charpieu Rhône (69)	Rue Simone Veil	BH22	X = 853775 m Y = 6520877 m Z ≈ 189 m NGF

4.8.4.3 – Spécification des ouvrages

Les forages seront effectués selon la technique Benoto avec mise en place progressive de tubes de soutènement. Les tubes d'équipement sont en acier inoxydable, pleins en tête puis crépinés à la base.

Après la pose de l'équipement, un massif de gravier filtre siliceux, adapté à la granulométrie des terrains, sera mis en place à l'extrados de l'équipement, en face des tubes crépinés. Au-dessus du massif filtrant, un bouchon d'argile et une cimentation annulaire seront réalisés.

Afin d'éviter toute infiltration d'eau potentiellement contaminée dans les ouvrages, une tête de protection équipée de tampons verrouillables et dépassant de 0,3 m du sol sera aménagée sur chaque ouvrage.

4.8.4.4 – Gestion des déblais

Une attention particulière sera apportée à la gestion des déblais. Les déblais correspondant aux horizons superficiels seront séparés des autres déblais en cas de pollution ou en présence de remblais, et seront évacués dans des filières spécialisées.

4.8.4.5 – Montant des investissements et calendrier des travaux

Montant des investissements

Au § 4.4, j'ai indiqué que le montant global des travaux est estimé à 140 M€ environ. Le montant des investissements spécifiques à l'installation de géothermie, inclus dans ce montant global, n'a, en soi, pas beaucoup d'intérêt. Par contre, le pétitionnaire chiffre très précisément les mesures d'évitement et de réduction des impacts de cette installation sur l'environnement qui sont budgétées à hauteur de plus de 270 000 €.

On se reportera au § 4.8.7 pour le détail de ces mesures.

Calendrier des travaux

Les travaux de forage des puits sont prévus dans le courant de l'année 2022. Leur durée est estimée à environ 9 semaines.

La mise en service de l'installation est prévue au second semestre 2023.

4.8.5 – Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet d'exploitation géothermique de la nappe est inclus dans le projet global de la salle OL Vallée Aréna actuellement dans la zone AU1 du PLU-H, qui nécessite une enquête publique pour la modification du zonage qui devrait passer en UEL.

Il n'y a aucune incompatibilité entre le projet et le règlement du futur zonage, les nouvelles constructions devant favoriser les énergies renouvelables pour la climatisation des locaux.

4.8.6 – Impacts du projet

4.8.6.1 – Eaux superficielles

La zone d'implantation de la salle OL Vallée Aréna est située dans le bassin versant du Rhône, en rive gauche du canal de Jonage, au niveau du plan d'eau du Grand Large. Sur le reste du secteur, le réseau hydrographique est quasi inexistant. C'est le cas au niveau du site qui est uniquement concerné par un réseau de noues d'infiltration acheminant les surplus d'eaux pluviales en direction du bassin d'infiltration du Montout situé au Nord-Est du site (voir photo au § 4.7.4)

De même, les eaux pluviales du site ne seront pas rejetées dans le milieu superficiel, mais gérées à la parcelle avec un bassin d'infiltration des eaux. La mise en place d'un traitement des eaux pluviales par abattement des polluants chroniques *via* des filtres végétaux (bassin paysager) présentera un effet bénéfique pour le milieu naturel concerné. Il n'y aura donc aucun impact sur ce milieu.

(Voir analyse de l'avis de la Métropole au § 4.8.9)

Incidences sur les zones humides

Aucune zone humide n'est présente sur le site d'implantation du projet.

4.8.6.2 – Géologie et hydrogéologie

Le projet se situe à la jonction de la plaine de l'Est lyonnais avec le couloir rhodanien. Les vallées créées par les phénomènes glaciaires ont été progressivement recouvertes par les alluvions fluvio-glaciaires déposés à chaque phase du retrait du glacier, ainsi que par les eaux de fonte de ce dernier. Ces formations sédimentaires constituent les couloirs fluvio-glaciaires de Décines-Charpieu, Chassieu et de Meyzieu.

Le secteur Est de l'agglomération lyonnaise recèle de très importantes ressources en eau souterraine. En effet, les alluvions modernes de la vallée du Rhône sont parcourues par une nappe particulièrement importante qui, de par son volume et ses vitesses de circulation, montre des paramètres bien équilibrés et bien connus. La puissance de cet aquifère (hauteur entre le socle et le toit de la nappe) est d'environ 15 à 20 mètres et le toit de la nappe se situe à très faible profondeur. Selon l'étude réalisée dans le cadre des pompages géothermiques, le toit de la nappe au droit du secteur du Montout, au Nord de la zone d'étude, se situe entre 7 et 10 mètres de profondeur.

Incidences hydrodynamiques du projet sur la nappe

Lors de l'exploitation du futur dispositif de captage-rejet, on observera localement une baisse du niveau piézométrique de la nappe au niveau des forages de captage et parallèlement une augmentation du niveau piézométrique de la nappe au niveau des forages de rejet.

Les résultats de la modélisation montrent, qu'à débit moyen et à débit maximal pendant 24 h (après débit moyen), le rabattement et la charge seraient inférieurs à 0,1 m au-delà d'environ 200 m des ouvrages de captage et de rejet. Au débit maximal pendant 7 jours, le rabattement et la charge seraient inférieurs à 0,1 m au-delà d'environ 450 m des ouvrages de captage et de rejet. L'influence sur la nappe sera donc faible et quasiment négligeable (moins de 0,1 m) sur le plan hydrodynamique.

L'incidence maximale sur les ouvrages du stade sera limitée à environ 0,1 m (de rabattement pour les captages et de charge pour le rejet) et au maximum 0,2 m pour le forage de rejet. A débit moyen, elle sera bien inférieure à 0,1 m et sera négligeable. Ces incidences limitées n'auront donc pas d'impact sur le fonctionnement des ouvrages du stade et des incidences très limitées sur la nappe.

Incidences thermiques du projet sur la nappe

Lors de l'exploitation du dispositif de captage/rejet, il se créera au niveau des forages de rejet une perturbation thermique qui s'étendra vers l'aval hydraulique selon le sens d'écoulement de la nappe. Un panache thermique se formera en direction du Nord. Son incidence diminuera progressivement par un effet de dilution thermique dans le flux de la nappe.

A débit moyen au bout de 10 ans de fonctionnement, on constate que l'incidence thermique du projet serait inférieure à 1°C et limitée à une distance d'environ 150 m à l'aval hydraulique du projet. Un panache de -1°C à +1°C suivant les périodes (incidence faible et négligeable) s'entendrait jusqu'à 250 m à près de 300 m en aval.

A débit maximal, l'incidence thermique du projet serait inférieure à 1°C et limitée à une distance d'environ 250 m à l'aval hydraulique du projet.

Aucune installation géothermique exploitant la nappe n'a été recensée dans cette zone.

4.8.6.3 – Incidences du projet sur les usages du sous-sol et de la ressource en eau

De très nombreux ouvrages exploitent la nappe des alluvions à l'échelle de l'agglomération lyonnaise. Un inventaire des points d'eau exploités au voisinage du site du projet a permis le recensement de 54 ouvrages, dont 15 au moins sont abandonnés.

Sur 39 ouvrages existants ou susceptibles de l'être, 17 piézomètres de surveillance, 9 forages, 6 puits et 7 ouvrages non identifiés ont été recensés.

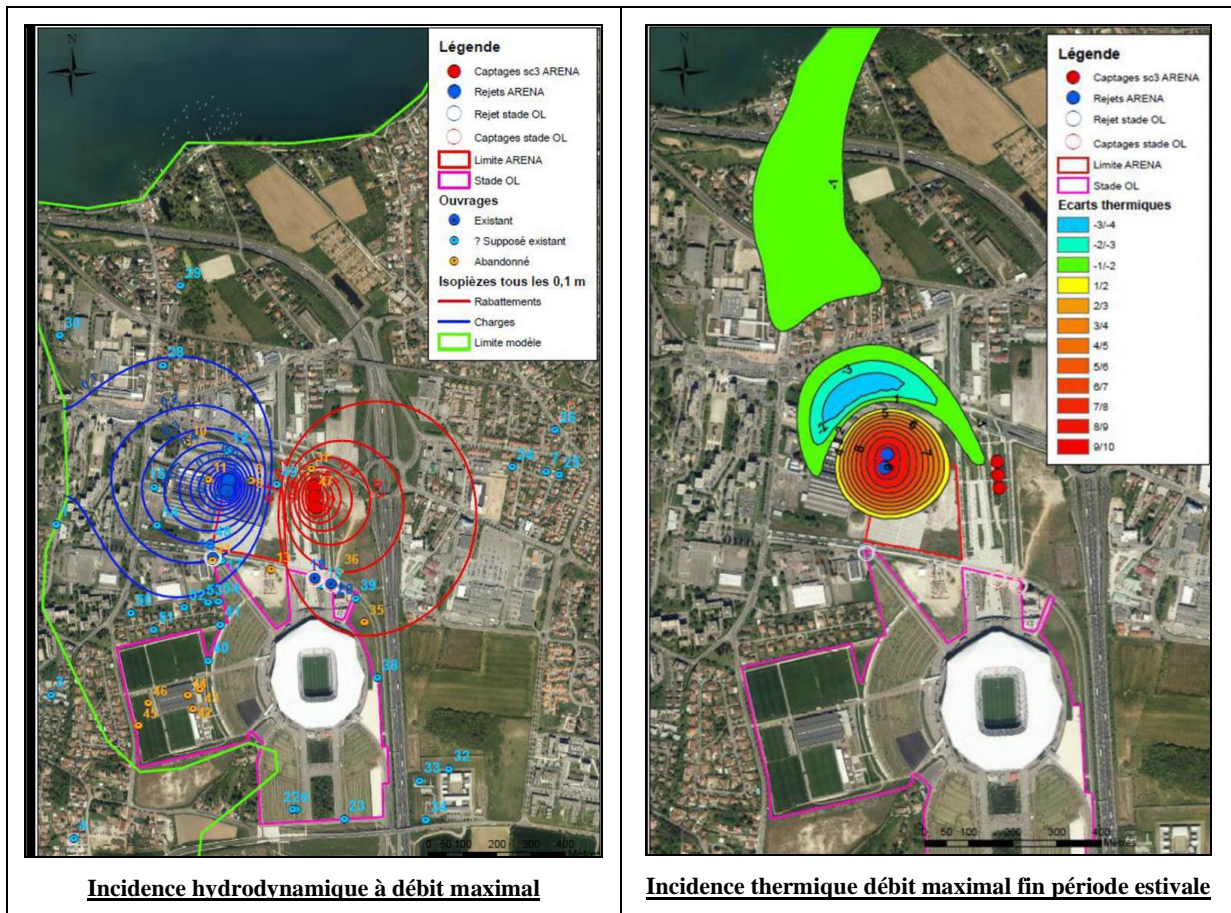
Ils représentent 5 à 20 installations exploitant la nappe :

- 3 installations minimum (et jusqu'à 14 installations, 6 puits ayant un usage inconnu et 5 ouvrages rue Chantalouette) utilisées pour de l'eau individuelle domestique ;
- 2 installations de géothermie dont celle du stade ;
- 4 à 15 installations avec un usage inconnu.

Les ouvrages d'eau recensés seront impactés de manière négligeable par le projet, l'incidence hydrodynamique étant inférieure à $\pm 0,1$ m.

D'après les résultats des simulations :

- sur l'ancien site ABB et en particulier à proximité des forages de rejet, l'incidence hydrodynamique est estimée à environ 1 m. Ce site est voué à être démoli et les futurs aménagements s'ils disposent de sous-sols, devront prendre en compte cette contrainte ;
- l'impact au droit de la trémie routière au nord du site ABB devrait être limité à une hausse d'environ 0,1 m de la nappe ;
- à débit maximal, l'incidence thermique du projet serait inférieure à 1°C et limitée à une distance d'environ 250 m à l'aval hydraulique du projet.



(Voir analyse de l'avis de la Métropole au § 4.8.9)

4.8.6.4 – Milieu naturel

Le site de projet se situe en dehors de tout périmètre de site Natura 2000 :

Le site Natura 2000 le plus proche correspond au site « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785) situé à environ 2.5 km au Nord. Désigné Zone Spéciale de Conservation, le site abrite encore de rares milieux témoins de ce qu'était le fleuve naturel avant son aménagement. Il comporte plusieurs habitats d'intérêt communautaire tels que des prairies sèches à orchidée et des milieux humides associés au Rhône.

Le site de projet se situe en dehors de tout périmètre d'une ZNIEFF :

Dans un rayon de 5 km sont localisées les ZNIEFF suivantes :

- la ZNIEFF de type 2 « Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lônes et ses Brotteaux à l'amont de Lyon » située à 900 au Nord du site. L'intérêt de cet ensemble vaut pour la faune piscicole, l'avifaune inféodée aux milieux aquatiques, les chiroptères, les populations de Castor d'Europe, les batraciens aussi bien que pour les libellules ;
- la ZNIEFF de type 1 « Bassin du grand large » incluse dans le périmètre de la ZNIEFF décrite ci-dessus, à environ 1 km au Nord du site. Son intérêt repose sur la richesse avifaunistique qu'il abrite, en particulier en période de migration ;
- la ZNIEFF de type 1 « Prairies de Pusignan » située à environ 5 km au Sud-Est du site, composée de plaines céréalières entrecoupées par de petites haies offrant un milieu favorable pour des espèces sensibles inféodées aux espaces ouverts comme le Bruant Ortolan ou Bruant proyer.

L'installation de géothermie n'aura donc aucun impact sur ces milieux naturels.

4.8.6.5 – Milieu humain

La ville de Décines-Charpieu comprend 27 851 habitants en 2016 (source INSEE), ce qui en fait la 10^{ème} ville la plus peuplée de la métropole avec une densité forte de 1 637 habitants au km². Depuis 2011, la commune a gagné 2 057 nouveaux habitants.

L'urbanisation du secteur proche est essentiellement pavillonnaire à l'Ouest du Groupama Stadium, et à la fois pavillonnaire au Sud et constitué d'un habitat groupé à l'Ouest du projet d'Aréna.

Compte tenu de sa spécificité, le projet de géothermie n'aura aucun impact sur le milieu humain environnant.

4.8.6.6 – Risques et servitudes

Le secteur du projet est concerné par des servitudes en lien avec la proximité de la rocade Est, les transmissions radioélectriques et la circulation aérienne. La présence de ces servitudes n'occasionne pas d'impossibilité vis-à-vis du projet, mais celles-ci impliqueront peut-être certaines contraintes lors de la réalisation du projet.

De même, du fait de sa localisation en contexte urbain, le projet est susceptible de couper des réseaux ne faisant pas l'objet de servitude d'utilité publique, et au tracé incertain (eau potable, gaz, électricité, réseau téléphonique, collecteur d'assainissement, éclairage, etc.) Une attention particulière devra y être apportée.

4.8.7 – Mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour le projet géothermique

Les principales mesures de protection mises en œuvre pour éviter toute pollution de la nappe sont les suivantes :

- tête de forage : Les forages déboucheront dans des regards verrouillés avec tampons étanches qui dépasseront d'environ 0,3 m du niveau du sol fini. Une margelle sera

ensuite aménagée de manière à éloigner les eaux superficielles de chaque tête de forage ;

- cimentation : les forages auront une cimentation annulaire pour éviter des infiltrations par l'espace inter annulaire ;
- circuit intermédiaire et échangeurs : la thermofrigopompe sera constituée d'un circuit intermédiaire (entre le fluide frigorigène et la nappe) pour éviter toute contamination de l'eau souterraine par le fluide caloporteur ;
- un détecteur de fluide frigorigène sera mis en place afin de détecter et réparer toute fuite.

Coût des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre

Budgets des mesures d'évitement et de réduction et des indicateurs de suivi pour le projet de thermofrigopompes alimentées par la nappe pour la future ARENA à Décines (69)			
Mesures d'évitement et de réduction		Budget (€ HT)	Fréquence
Eaux souterraines	Suivi par un hydrogéologue	15 000 €	-
	Regard étanche, margelle, cimentation	50 000 €	-
	Classement, analyses des déblais	20 000 €	-
Bruit	Local spécifique isolé et fermé. Les parois du local sont prévues en béton. Des pièges à son sont prévues au niveau des prises d'air et de rejet. L'installation sera montée sur des plots anti-vibratiles avec des socles en béton	40 000 €	-
Air - climat	Ventilation du local technique dimensionnée en fonction de la quantité de fluide frigorigène présent et asservie à un détecteur de fluide frigorigène	10 000 €	-
	Contrôles réguliers de l'étanchéité des circuits de fluide frigorigène	600 €	2 fois par an
	Maintenance en cas de fuite par une entreprise spécialisée (prix d'une intervention sans le complément de gaz)	400 €	En cas de besoin
TOTAL	Mesures d'évitement et de réduction et des indicateurs de suivi : budget initial investissement	135 000 €	-
	Mesures d'évitement et de réduction et des indicateurs de suivi : budget annuel fonctionnement	1 200 €	-

4.8.8 – Dérogation pour la destruction d'habitats et d'espèces protégées

Différentes mesures ERC, d'accompagnement et de suivi, prises pour la protection de la faune et de la flore dans le cadre global du projet de salle, ont été présentées au § 4.7.6.

Il n'y aura aucune destruction d'habitats et d'espèces protégées. Aucune demande de dérogation n'est donc nécessaire.

4.8.9 – Consultation des services

Avis des élus

Les conseils municipaux des villes de Décines-Charpieu et de Meyzieu, ainsi que le conseil de la Métropole de Lyon ont été saisis le 15 janvier 2021 pour avis.

- La ville de Décines-Charpieu a rendu un avis technique favorable sans réserve sur le dossier en date du 29 janvier 2021 ;
- La ville de Meyzieu a rendu un avis technique favorable sans réserve sur le dossier en date du 25 mars 2021 ;
- La Métropole de Lyon n'a pas émis d'avis dans le délai imparti. Toutefois, la Direction Urbanisme et Mobilités – Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales – Service Planification – a produit un avis technique sur ce dossier, le 12 mars 2021.

Madame,

Vous avez saisi la Métropole par courrier du 15 janvier 2021 pour avis dans le cadre de la procédure Code Minier, suite au dépôt par l'OL Groupe, d'une demande d'exploitation de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation pour le chauffage et le rafraîchissement du projet de la salle Aréna à Décines-Charpieu.

Je peux vous apporter les éléments de réponse suivants.

Sur le volet eau potable / DECI (défense incendie) :

- Le projet n'est pas situé en périmètre de protection,
- Il sera alimenté par le réseau public, pour l'irrigation et l'eau potable : en effet, étant sur le couloir de Meyzieu, il n'est plus possible de faire de nouveaux prélèvements en nappe.
- L'accord DECI a déjà été obtenu.

Sur le volet eaux pluviales :

- Le projet semble respecter les règles du PLU-H et les règles de dimensionnement. Il ne fait par contre pas référence aux règles du SAGE (respect de 1 m de la zone non saturée notamment) pour la protection de la nappe. Les services de la Métropole seront sollicités pour la construction du bassin, et ce principe sera rappelé.



Sur le volet géothermie :

Le prélèvement étant intégralement réinjecté, cela devrait être autorisé. Leurs modélisations semblent montrer qu'il a un impact mineur sur les autres usages et sur la nappe. L'impact thermique, qui semble être le vrai point du dossier, montre en fonctionnement normal, une hausse de 0,3 à 0,6°, qui avec le stade bénéficiant aussi de géothermie, aboutit à 1, voire 1,5° en cumulé. Néanmoins, à ce jour, la Métropole n'a ni règle, ni doctrine sur le sujet, même si la Métropole sait que cela pourra constituer un risque important pour la nappe dans l'avenir. Il est prévu d'y travailler dans le cadre de la révision du SAGE.

Sur le volet assainissement, il n'y a pas de remarque.

Les services de la Métropole restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous assure, Madame, de mes sentiments les meilleurs.


Béatrice VESSILLER
Vice-Présidente
Déléguée à l'urbanisme,
au renouvellement urbain
et au cadre de vie


la métropole
GRANDLYON

18) : Observations du Commissaire enquêteur sur l'avis technique de la Métropole :

Sur le volet eau potable

Pas d'observation

Sur le volet eaux pluviales

« Aucune référence aux règles du SAGE concernant le respect de 1 m de la zone non saturée notamment » :

Question :

Le pétitionnaire peut-il apporter les précisions attendues ?

Sur le volet géothermie

« Néanmoins, à ce jour, la Métropole n'a ni règle, ni doctrine sur le sujet, même si la métropole sait que cela pourra constituer un risque important pour la nappe dans l'avenir. Il est prévu d'y travailler dans le cadre de la révision du SAGE »

Les installations de ce type sont nombreuses dans la Métropole et tendent à se multiplier avec les fortes incitations inscrites dans les règles d'urbanisme...

Question :

Avez-vous des informations sur l'avancée des travaux de la Métropole en la matière ?

Réponse d'OL Groupe

OL Groupe confirme le respect du principe de 1 m de la zone non saturée, ainsi que la conformité à l'ensemble des règles du SAGE. En effet, concernant la zone non saturée : les volumes de rétention sont stockés dans un bassin d'agrément et d'infiltration des eaux pluviales. Le NPHE de la nappe est à environ 184 m NGF, le fond du bassin sera au maximum situé à une profondeur de 2,50 m soit à plus de 186 m NGF (187,50 m) soit plus de 2 m au-dessus de la zone saturée et du NPHE. L'analyse complète de la compatibilité avec le SAGE est par ailleurs synthétisée dans le tableau suivant¹⁰

La Métropole ne dispose pas de règles en la matière à date ; il avait été envisagé lors de la révision du PLUH (approuvé en mai 2019) d'intégrer ce principe aux règles d'urbanisme ; toutefois cette démarche a été abandonnée du fait de difficultés à faire respecter uniformément cette règle pour le territoire.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Dont acte.

¹⁰ Note du CE : Tableau non reproduit ici : se reporter à la réponse du pétitionnaire reproduite in-extenso en annexe 3-1

Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est lyonnais

Par courrier du 13 janvier 2021 de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, et conformément à l'article 12 du décret n° 2006-649 relatif aux travaux miniers, la CLE du SAGE de l'Est lyonnais a été sollicitée pour donner son avis sur le dossier déposé par OL GROUPE le 20 novembre 2020.

Aucune réponse de la CLE n'est parvenue dans le délai réglementaire de 45 jours au-delà duquel son avis est réputé favorable.

19) : Observation du Commissaire enquêteur :

Par courrier électronique du lundi 17 mai 2021 à 16 h 04, l'autorité organisatrice DDPP 69 m'a transmis la réponse de la CLE datée du 11 mai 2021. Ce courrier, arrivé hors délai des 45 jours octroyés pour produire un avis, sera inséré par mes soins dans le registre d'enquête déposé à la mairie de Décines-Charpieu et fera l'objet d'un traitement identique aux dépositions du public.

Question :

- Pouvez-vous m'apporter des précisions – et vos commentaires – sur l'avis « *défavorable dans l'attente de compléments au dossier* » de la CLE qui a été, selon les dires mêmes de son signataire, émis sur la base d'un dossier incomplet, puisque ne comportant pas les rectifications apportées à la demande de la DREAL postérieurement à la transmission de ce dossier à la CLE ...

Réponse d'OL Groupe

L'avis de la CLE a effectivement été formulé sur la base du dossier de demande d'autorisation initial, qui a fait l'objet de compléments à la demande de la DREAL. Ces compléments aux dossiers répondent à une partie des interrogations de la CLE ; certains points de questionnements nouveaux ont également été soulevés. A ce titre, une note de complément au dossier a été rédigée et sera transmise à la DREAL et à la CLE du SAGE au plus tard le 14 juin 2021, en vue de l'émission d'un nouvel avis sur la base du dossier complet. La note de complément rédigée pour la CLE du SAGE est jointe au présent mémoire en réponse ¹¹.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Dont acte.

¹¹ Note du CE : Note complémentaire pour la CLE du SAGE reproduite in-extenso en annexe 3-2

5 – CONTRIBUTIONS DU PUBLIC et QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5.1 – Origine des contributions du public

Cas général :

Les observations peuvent être formulées :

- par rédaction directement sur les pages du (ou des) registre(s) d'enquête à feuillets non mobiles coté(s) et paraphé(s) mis à disposition du public ;
- par insertion (collage, agrafage) dans ce (ou ces) registre(s) d'enquête de notes, lettres ou documents divers remis à la mairie ou au Commissaire enquêteur lors d'une permanence ;
- par courrier électronique sur une adresse dédiée (réglementairement obligatoire) et sur un registre dématérialisé éventuel (non réglementairement obligatoire) ouverts à cet effet dans les conditions indiquées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- par courrier postal adressé au Commissaire enquêteur sous pli cacheté à l'adresse de la mairie. Dans ce cas, le courrier est ouvert par le Commissaire enquêteur qui procède à son enregistrement et à son insertion dans le registre en cours ;
- de manière orale, au cours – ou, dans certains cas sur rendez-vous, en dehors – des permanences, quelques fois en complément d'observations déjà inscrites au registre ou de textes remis au Commissaire enquêteur présent ;
- par le dépôt de mémoires ou pétitions, généralement remis au nom d'une association, d'un groupement de personnes, d'une collectivité, d'un syndicat, d'une chambre consulaire, d'un groupement d'élus, etc.

Il est important de préciser :

- que les personnes qui le souhaitent ont, pendant toute la durée de l'enquête, accès libre au(x) registre(s), tant à la mairie qu'au registre dématérialisé éventuel, et peuvent ainsi prendre connaissance de la totalité des observations précédemment émises ;
- que les courriers et messages reçus hors délais ne peuvent, en conséquence, pas être annexés au(x) dit(s) registre(s), ni pris en considération dans le rapport et dans les conclusions, mais seulement, éventuellement, mentionnés comme étant « reçus hors délai ».

Par simplification de langage, toutes ces observations, questions, dépositions, propositions, etc. dont l'objectif est de manifester un avis ou d'améliorer le projet sont rassemblées sous le vocable « **contribution** », chacune d'elles pouvant regrouper une ou plusieurs « **observations** »

Les contre-propositions éventuelles dont l'objectif est de proposer une solution alternative au projet ou une variante partielle, entraînant de ce fait une modification substantielle de celui-ci, voire une remise en cause seront cependant répertoriées comme telles sous ce vocable.

Cas particulier de cette enquête :

Le public avait la possibilité de déposer ses contributions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre « papier » mis à sa disposition à la mairie de Décines-Charpieu aux heures habituelles d'ouverture ;
- par courrier postal adressé au Commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Décines-Charpieu ;
- par voie électronique :
 - sur le registre dématérialisé www.registre-numerique.fr/ol-vallee-Aréna
 - par courriel à l'adresse ol-vallee-Aréna@mail.registre-numerique.fr

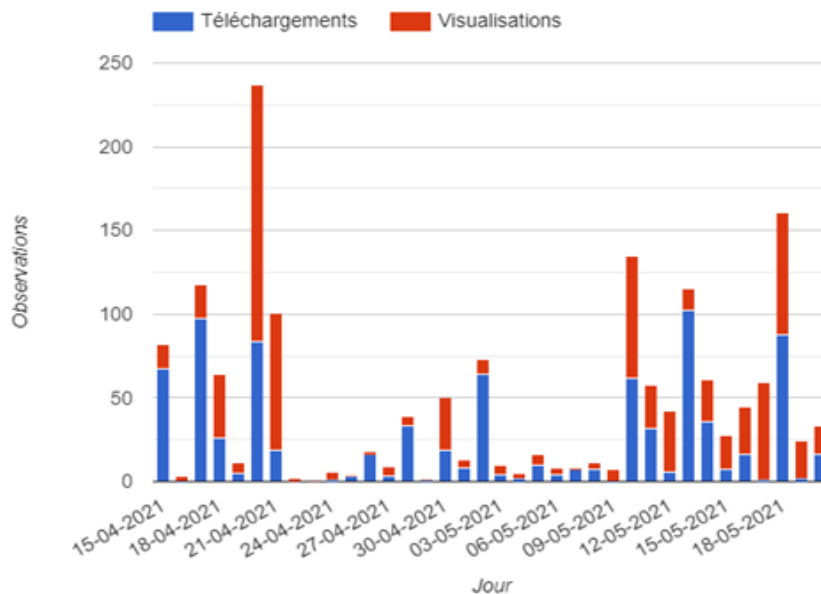
Il est à noter que l'adresse du registre dématérialisé et l'adresse courriel associée ont été accessibles du premier jour d'enquête à 00 h 00 au dernier jour d'enquête à 24 h 00.

5.2 – Bilan de la participation du public

Du point de vue de la participation, le bilan est très mitigé puisque le public s'est très peu déplacé. Par contre, on constate une forte mobilisation sur le registre électronique, ce qui confirme la tendance habituelle constatée depuis l'instauration de cette possibilité d'expression.

- pour le registre « papier » en mairie :
 - 2 personnes se sont déplacées, l'une pour déposer une contribution en mon absence et l'autre pour me rencontrer (à deux reprises) ;
 - 1 contribution parvenue par courrier électronique personnel (retransmission par la DDPP), soit trois contributions notées RP1, RP2 et RP3.
- pour le registre dématérialisé :
 - 34 personnes se sont exprimées directement sur le registre (dont 1 personne à deux reprises avec un texte identique, soit 35 contributions) et 4 par courrier électronique reversé sur le registre, soit un total de 39 contributions.

Dans le même temps, de très nombreuses personnes ont consulté le registre dématérialisé, soit pour visualiser les documents, soit pour procéder à des téléchargements (cf. : graphique statistique ci-après)



Le tableau ci-après rassemble l'ensemble des contributeurs et les thèmes abordés dans leurs contributions.

CONTRIBUTIONS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Signification des n° de contributions :

- @... : Contribution sur registre électronique
- E.. : Contribution par Email transposée sur registre électronique
- RP ... : Contribution sur registre papier en mairie

Thèmes exposés dans les contributions, après analyse de ces dernières :

- Colonne 1 : La concertation préalable
- Colonne 2 : Le projet d'Aréna
- Colonne 3 : Le Code minier – La géothermie
- Colonne 4 : L'étude d'impact
- Colonne 5 : Autres thèmes

N°	Date	Nom	Ville	1	2	3	4	5
@1	15/04/2021 17:38	Jean	Villeurbanne		x			
@2	15/04/2021 20:41	MARTIN Marine	Lyon		x			
@3	15/04/2021 20:53	Nicolas	Meyzieu		x	x		x
@4	16/04/2021 08:39	MATHIEU Carole	Meyzieu				x	
@5	16/04/2021 09:01	Vanessa	Caluire-et-Cuire		x			
@6	16/04/2021 09:55	Barthélémy	Lyon		x			
@7	16/04/2021 10:41	David	Décines-Charpieu			x		
E8	17/04/2021 16:02	Jean-Jacques	Décines-Charpieu		x			
@9	24/04/2021 18:16	Hélène	Décines-Charpieu		x			
@10	28/04/2021 19:28	MONVENEUR Ludovic	Meyzieu		x			
@11	30/04/2021 20:16	Marie-Pierre	Est lyonnais		x			
@12	01/05/2021 08:34	Bernard	Meyzieu		x			x
@13	01/05/2021 18:56	ROBAKOWSKI Cédric	Vaulx-en-Velin		x			

@14	02/05/2021 18:10	LONJARET Emmanuelle	Décines-Charpieu		x	x	x	x
@15	02/05/2021 20:20	PAYAN Pascale	Meyzieu	x	x			
@16	05/05/2021 15:03	Gérard	Décines-Charpieu		x			x
@17	08/05/2021 19:03	Catherine	Est lyonnais ?		x			
@18	10/05/2021 18:19	René	Montanay		x	x		
@19	11/05/2021 09:15	Romain	Oullins		x			
@20	11/05/2021 10:36	Yves	Lyon		x	x		
E21	11/05/2021 16:54	Hélène	-					x
@22	11/05/2021 17 :25	COMBAZ Gérard	-		x		x	x
@23	13/05/2021 14:41	SACCUCCI Serge	Décines-Charpieu		x			
@24	14/05/2021 14:20	Giovanni	Lyon		x			
@25	17/05/2021 11:20	Laurent	Lyon		x			x
@26	17/05/2021 11:25	Laurent	Lyon			x		
@27	17/05/2021 14:18	CORGIER Charlotte	-		x			
@28	17/05/2021 16:27	Paul	Lyon		x			
@29	17/05/2021 21:39	Aurélie	Villeurbanne		x	x		
@30	17/05/2021 21:44	MEUNIER Sébastien	Jonage	x	x		x	x
@31	17/05/2021 21:47	Aurélie (Idem que @29)						
@32	19/05/2021 14:39	Laurence	-		x			
@33	19/05/2021 14:41	Laurence	-		x	x		
@34	19/05/2021 17:57	Florent	Lyon		x			
E35	19/05/2021 21:35	Bertrand	-		x			
E36	20/05/2021 17:12	TILLE Stéphane	-		x		x	
@37	20/05/2021 18:11	RIPPLINGER Martine	Décines-Charpieu	x	x		x	
@38	20/05/2021 18:17	LE NAOUR Laetitia	Chassieu		x			
@39	20/05/2021 22:44	Nadège	Décines-Charpieu		x			
RP1	Document du 26/04/2021 Texte déposé en mairie entre le 05/05 et le 19/05	DARGAUD André	Décines-Charpieu	x	x	x	x	x
RP2	Document du 17/05/2021 Texte déposé en mairie entre le 05/05 et le 19/05	KASKARIAN Marguerite	Décines-Charpieu			x		
RP3	Avis de la CLE du 11/05/2021 reçu par courrier électronique par le CE et inséré par ses soins dans le registre mairie.	Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais Département du Rhône	Département du Rhône			x		
TOTAUX :				4	35	11	7	9

5.3 - Les thèmes identifiés

Les observations émises par les contributeurs ont été, après analyse, éclatées et regroupées selon les 5 grands thèmes suivants pour être soumises au pétitionnaire dans le PV de synthèse :

- La concertation préalable
- Le projet d'Aréna

- Le Code minier – La géothermie
- L'étude d'impact
- Autres thèmes divers

On remarque d'emblée, au vu du tableau ci-dessus, un très fort intérêt du public pour le dossier de l'Aréna, et paradoxalement un moindre intérêt pour le projet de géothermie qui justifiait à lui seul l'enquête publique.

5.4 – Analyse détaillée des observations

Après identification des grands thèmes auxquels pouvaient être rattachées les différentes contributions du public, celles-ci ont été « ventilées » dans différents sous-thèmes afin de permettre une analyse plus fine.

Ces contributions originales et ventilées par thèmes et sous-thèmes ont été transmises au maître d'ouvrage dans le cadre du PV de synthèse.

Pour ne pas alourdir inutilement le rapport, elles ne sont pas reproduites ici : on se reportera donc au **PV de synthèse en annexe 2**.

5.5 – Questions du Commissaire enquêteur

Au long de l'enquête, j'ai été amené à me poser un certain nombre de questions que l'on retrouve ici où là dans le cours du rapport.

Tout comme les contributions du public, mes questions ont été soumises au maître d'ouvrage dans le cadre du PV de synthèse.

Pour ne pas alourdir inutilement le rapport, elles ne sont pas reproduites à nouveau ici : on se reportera donc également au **PV de synthèse en annexe 2**, ainsi qu'au corps du rapport dans lequel on retrouve à la fois mes questions, les réponses de OL Groupe ainsi que mes commentaires éventuels sur les réponses apportées.

6 – PV DE SYNTHÈSE - REPONSES DU PETITIONNAIRE

6.1 – Le procès-verbal de synthèse

L'article R123-18 du Code de l'environnement prévoit que :

Article R123-18 - Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée »

- l'enquête publique a été close le jeudi 20 mai 2021 à 17 h. Le registre qui était déposé à la mairie de Décines-Charpieu a été récupéré et clos par mes soins le jour même ;
- le PV de synthèse en version « papier » et « électronique » a été remis et commenté au pétitionnaire le vendredi 28 mai à 14 h. ;

Accusé de réception :
Le : 28/05/2021
Nom(s) - Signature(s) : PIERROT Xavier

- l'enquête n'a pas été prolongée.

Ce PV de synthèse est présenté en **Annexe 2**

6.2 – Les réponses du pétitionnaire

Le mémoire en réponse du pétitionnaire m'a été adressé électroniquement le vendredi 11 juin, et pour partie révisé le mercredi 16 juin.

7 – ANALYSE DES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC SUR LA BASE DU P.V. DE SYNTHÈSE ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE

- **Dans son mémoire transmis le 11/06/21**, le pétitionnaire répond à la demande de complément au dossier de demande d'autorisation au titre du Code minier de l'OL Vallée Aréna suite à l'analyse de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Est lyonnais.

Il rappelle en préambule que « *Dans le cadre du projet de construction de la salle de rencontres sportives et de spectacles OL VALLEE ARÉNA à Décines (69) au Nord et en limite du GROUPAMA STADIUM, OL GROUPE envisage de réaliser la climatisation des locaux (chauffage en hiver et rafraîchissement en été) à l'aide d'une pompe à chaleur. D'un point de vue réglementaire, le projet étant soumis à autorisation au titre du Code minier, une demande est donc réalisée en ce sens et est composée de deux volets : dossier d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation, et dossier de demande de permis d'exploitation de gîte géothermique basse température.*

Une demande de compléments au dossier a été formulée le 17 mai 2021 par la DREAL, suite à la réception du courrier d'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Est lyonnais en date du 11 mai 2021.

Les compléments doivent être formulés au plus tard le 14 juin 2021.

La présente note synthétise les réponses à l'ensemble des demandes de compléments listés au courrier d'avis »

- **Dans son mémoire révisé daté du 15/06/21**, le pétitionnaire répond à mon PV de synthèse :
 - au point 1 (paragraphes 1.1 à 1.5), les réponses aux observations du public ;
 - au point 2 (paragraphes 2.1 à 2.19), les réponses à mes propres questions.

L'ensemble des pièces constituant ce mémoire est présenté en **Annexe 3**

Toutes les réponses apportées sont reprises comme suit dans mon rapport :

- Les réponses apportées aux observations du public telles qu'elles ont été présentées « éclatées » selon les thèmes et sous-thèmes exposés dans le PV de synthèse sont reprises ci-après au § 7.1 ;
- Les réponses apportées à mes propres questions sont intégralement et scrupuleusement intégrées ci-avant dans le corps du rapport à la suite des questions ;
- Les réponses aux interrogations de la CLE du SAGE Est lyonnais sont exposées en annexe 3, mais ne sont pas commentées dans mon rapport car intervenant, pour information, hors des délais de l'enquête.

7.1 – Réponses du pétitionnaire aux contributions du public

Sur la concertation et la communication

La concertation et l'enquête publique se sont déroulées dans un contexte difficile de crise sanitaire que nous connaissons depuis mars 2020. Pour mémoire, le projet, initié début 2019, a fait l'objet dès juillet 2019 d'une saisine de la CNDP en vue de la désignation de garants pour la concertation préalable.

La crise sanitaire a impliqué le report de la concertation préalable, initialement prévue au printemps 2020, à la période de juillet à octobre, **en cohérence avec les recommandations des garants ainsi que de la CNDP** synthétisées dans un mémo de positionnement intitulé « Principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19 » en date du 4 mai 2020 »

Dans leur bilan du 15 novembre 2020, les garants de la CNDP ont d'ailleurs souligné : « **Les chiffres de la concertation rendent compte d'une mobilisation modeste : pour autant elle n'est pas négligeable non plus**, et la participation des citoyens a permis une réelle plus-value qualitative, nous y reviendrons par la suite. (...) **Sur le plan du contenu, les résultats de cette concertation préalable ont de notre point de vue une valeur qualitative importante**, malgré une mobilisation mitigée lors de certaines rencontres. Cette plus-value tient à la diversité des points de vue et des arguments exprimés et aux riches échanges dans le cadre des ateliers collectifs, dont le but était à la fois de favoriser la compréhension des différents points de vue, mais aussi de faire des propositions. Une réelle richesse de contenus transparaît ainsi dans les comptes-rendus d'ateliers mis en ligne, dont nous soulignons la clarté et l'exhaustivité (voir annexe n°5)

La démarche mise en place pour le cadrage des rencontres et pour l'animation des ateliers, le soin apporté à l'articulation des différents temps d'échange (progression collective vers l'élaboration de propositions) ont joué un rôle important dans la qualité du processus. »

L'ensemble des ateliers, réunions publiques et permanences du commissaire enquêteur ont été organisés dans le strict respect de l'ensemble des consignes sanitaires à date, et en offrant toutes les possibilités de participation numériques complémentaires qui apparaissaient nécessaires (bien que non obligatoires) en cette période, telles que la mise en place d'un registre d'enquête numérique.

La démarche d'OL Groupe s'inscrit **en pleine cohérence avec l'impulsion du gouvernement français en faveur de la relance**. A ce titre, OL Groupe se positionne comme un acteur économique dynamique, poursuivant son investissement sur le territoire, en faveur de l'emploi et en développement, dans un contexte où ce type d'initiatives est indispensable à la reprise de l'activité économique.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Aucun commentaire à ajouter.

Sur le projet de construction de l'Aréna

Utilité du projet

La vie culturelle post-pandémie : si l'accueil d'événements de 16 000 personnes, en plein contexte de pandémie semble aujourd'hui relever d'un futur lointain, la reprise d'une vie culturelle riche est une

perspective fort attendue de tous. L'Aréna s'inscrit dans cette dynamique en projetant la tenue de spectacles complétant l'offre existante dans de plus petites salles, à horizon de 2 à 3 ans (horizon auquel nous pouvons collectivement espérer qu'une vie normale aura repris)

L'absence d'alternative parmi les équipements existants : la capacité maximale d'accueil du Palais des Sports de Gerland se limite à moins de 8 000 personnes, loin des standards européens et internationaux pour l'accueil d'événements sportifs, et en deçà de la jauge cible de grands tourneurs pour les concerts d'envergure. La Halle Tony Garnier, seule, offre une capacité comparable à celle de la future Aréna à l'échelle de l'ensemble de la Métropole lyonnaise. Sa configuration ne permet toutefois pas l'accueil de manifestations sportives telles que Euroleague de basket ou tournoi de qualification olympique de handball. Seul l'usage en mode concert pourrait théoriquement entrer en concurrence avec l'Aréna. Sa configuration pose néanmoins des difficultés pour cet usage : qualité des vues sur la scène pour le public, qualité acoustique, fragilisant son attractivité pour des artistes internationaux.

La pertinence de la jauge : la jauge maximale de 15 000 à 16 000 places correspond à une configuration de salle en concert, où le parterre accueille des spectateurs, il s'agit donc de la capacité maximale de la salle, qui représente une fraction des événements de l'Aréna (environ 15 à 20 grands concerts par an). En configuration basket, pour l'accueil des matchs d'Euroleague permettra d'accueillir environ 12 000 personnes, permettant de respecter les exigences minimales du cahier des charges imposant une capacité de minimum 10 000 personnes.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Le pétitionnaire apporte quelques précisions comparatives intéressantes quant aux possibilités d'accueil de l'Aréna et des autres salles existantes.

Opérateur et financement privé

OL groupe confirme un financement de l'investissement 100 % privé, et souhaite apporter quelques éclairages quant aux contributions en tant **qu'opérateur économique au bon équilibre des finances locales** :

L'Olympique Lyonnais représente un contribuable important pour les collectivités locales, en assumant environ 900 000 € d'impôts annuellement au titre des impôts fonciers ;

L'Olympique Lyonnais contribue par ailleurs aux dépenses des collectivités locales liées à l'exploitation du Stade (surcharge pour la police municipale par exemple) via un fond de concours dont le montant a été multiplié par 3 en 2021, ainsi qu'à travers la participation à l'entretien des espaces verts. Ces deux contributions représentent un montant de 400 000 € chaque année environ.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Aucun commentaire à ajouter.

Nuisances aux habitants

Les matchs féminins, une référence pour le fonctionnement du site OL Vallée en fréquentation intermédiaire (moins de 20 000 personnes) : l'expérience de la tenue d'événements de matchs de football féminin au Groupama Stadium représente une référence en perspective de l'ouverture de l'Aréna. En effet, le retour d'expérience de 5 ans d'exploitation du stade nous permet de confirmer que lors d'événements de moins de 20 000 spectateurs, sans résidentialisation ni mise en place du périmètre d'accès protégé, il n'y a pas de remontée de nuisances relevées par les riverains et les

communes de Décines et Meyzieu. Le schéma d'accessibilité ne prévoit pas de résidentialisation ni de mise en place du périmètre d'accès protégé, mesures efficaces mais nécessaires exclusivement lors d'événements de grande ampleur.

Des infrastructures largement dimensionnées, des impacts circulatoires limités : la non-concomitance des événements entre Stade et Aréna permet de confirmer que les infrastructures existantes sont largement dimensionnées pour accueillir les flux liés aux événements de l'Aréna, et que le schéma de circulation permet de restreindre fortement les impacts sur le tissu urbain. En effet, l'accès via l'échangeur 7, aujourd'hui sous utilisé, permettra un accès efficace aux parkings, en évitant la circulation sur les rues Jean Jaurès et Sully. En outre la capacité d'absorption résiduelle de la rocade permettra d'assumer le flux de véhicules entrant et sortant à l'Aréna, qui représente une part minime du flux circulant sur cet axe. En effet, les spectateurs de l'Aréna représentent un volume de véhicules estimé à 3 500 véhicules (jauge 15 000) sur les 75 000 véhicules/jours circulant sur la rocade.

Le dialogue avec les riverains ¹² : si le schéma d'accessibilité défini a été étudié en recherchant la solution la plus efficace et présentant le moins d'impact pour le tissu urbain, OL Groupe a mis en place des outils de dialogue avec ses voisins parce qu'il est impossible de tout anticiper et d'imaginer les difficultés qui peuvent survenir en exploitation. Grâce à ce dispositif, les riverains disposeront d'un canal d'échange privilégié avec OL Groupe, permettant si besoin d'ajuster le fonctionnement en phase exploitation.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Là encore, quelques précisions intéressantes dues à l'expérience de la gestion du Stade ces dernières années.

Environnement naturel

Le choix de végétation locale peu gourmande en eau permet de limiter le besoin de consommation d'eau potable liée à ce poste. Ainsi, OL Groupe confirme qu'il n'y a pas de système d'arrosage prévu hormis un système goutte à goutte économe en eau prévu pour la toiture végétalisée.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Aucun commentaire à ajouter.

Sur le projet de gîte géothermique

Impacts/réchauffement de la nappe

Recensement des installations existantes

Dans le cadre de l'analyse des effets cumulés de l'installation de géothermie sur la nappe, on peut préciser que d'un point de vue thermique, **une seule autre installation géothermique a été identifiée en plus du stade et qu'outre le fait qu'elle soit distante et n'ait pas d'interaction avec le projet**, il s'agit d'une petite installation au vu des diamètres de forages (débit maximal de 15 à 20 m³/h) et ayant donc un impact très faible sur la nappe. L'analyse détaillée des cibles identifiées est fournie dans le dossier Code minier. Seul le stade a donc été inclus dans la modélisation.

Analyse des effets thermiques cumulés

¹² Extraits du site « OL Vallée / nos voisins » non reproduits ici

	Incidence cumulée projet OL ARENA & stade			
	Simulations au débit moyen		Simulations maximales	
	Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale
Incidence hydrodynamique	Rabattement et charges inférieurs à 0,1 m au-delà de 640 m (principalement à l'ouest - seulement 400 m à l'est et moins de 240 m en amont)		<i>Q max 24 h : Rabattement et charges inférieurs à 0,1 m au-delà de 400 m</i> <i>Q max 7 j (sécuritaire) : Rabattement et charges inférieurs à 0,1 m au-delà de 750 m (à l'est)</i>	
Incidence thermique	Incidence inférieure à -1°C au-delà de 170 m (ARENA) et 190 m (STADE) et panache été précédent +1°C à 410 m (STADE)	Incidence inférieure à +1°C au-delà de 180 m (ARENA) et 240 m (STADE)	Incidence inférieure à -1°C au-delà de 210 m (ARENA & STADE) et panache été précédent +1°C à 400 m (STADE)	Incidence inférieure à +1°C au-delà de 160 m (ARENA) et 220 m (STADE) et panache hiver précédent -1°C à 270 m
<i>NB : les manifestations lors desquelles l'exploitation de la nappe est maximale, n'auront pas lieu en même temps au stade et à l'ARENA. Les incidences hydrodynamiques et thermiques cumulées estimées à débit maximal sont donc très sécuritaires et seront en réalité moindres</i>				

Les incidences générales thermiques cumulées de chaque période restent proches (comprises entre environ 150 et 200 m)

Il est à noter qu'en période hivernale, on observe que les panaches thermiques chauds du stade (de la saison estivale précédente) se propagent un peu plus loin que ceux de l'Aréna (jusqu'à environ 400 m au lieu de 250 m pour le projet : phénomène inverse observé uniquement en période estivale) compte tenu du bilan thermique annuel légèrement excédentaire du stade (alors que celui de l'ARÉNA est légèrement négatif)

La propagation des panaches thermiques reste donc limitée et est liée au fait que les installations sont réversibles avec des écarts thermiques annuels pondérés faibles (moins de 1°C : -0,3°C pour l'Aréna et 0,9°C pour le stade). Le bilan thermique annuel sur la nappe est donc quasiment équilibré.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Aucun commentaire à ajouter.

Consommation d'eau

Pour mémoire, le bilan de l'exploitation du gîte géothermique pour les besoins de l'Aréna est nul, l'intégralité des eaux prélevées étant rejetées à la nappe.

Concernant la consommation d'eau potable pour les besoins de l'Aréna (usage des sanitaires, cuisine etc.), l'évaluation présentée dans le dossier relève d'une erreur de calcul initiale, explicitée dans le chapitre 2 dans le cadre de la réponse aux questions du commissaire enquêteur ; les mesures mises en œuvre pour limiter la consommation d'eau y sont également décrites.

Commentaire du Commissaire enquêteur

S'il y a bien une méthode de chauffage / climatisation vertueuse, c'est bien la géothermie qui, en fonctionnement, ne consomme pas d'eau contrairement à ce que certaines personnes pensent (pour l'avoir lu ou entendu)

Concernant la consommation d'eau potable du réseau, l'erreur était trop grosse pour ne pas être relevée : voilà qui est fait et qui rassurera les personnes qui avaient soulevé ce problème.

Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE

Le dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux analyse de manière détaillée la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE pour le volet géothermie. Les tableaux d'analyse sont ici restitués ¹³

Le dossier de déclaration loi sur l'eau, qui sera déposé à l'été 2021 analyse également la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE concernant le volet infiltration des eaux pluviales. Les tableaux d'analyse sont ici restitués ¹⁴

Commentaire du Commissaire enquêteur

Au regard des tableaux présentés, le projet est bien compatible avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée et avec les objectifs du Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE de l'Est lyonnais.

Conception/isolation du bâtiment

Dans le cadre de la conception du bâtiment, entre les premières esquisses et l'avant-projet détaillé définitif qui fera l'objet du permis de construire, un travail d'optimisation très conséquent a été réalisé afin de maîtriser la consommation de ressources, tant en phase de réalisation qu'à terme pour l'exploitation. Ainsi, la taille du bâtiment a été fortement réduite, grâce à une optimisation importante des coursives. Par ailleurs, afin de limiter les surfaces à chauffer et rafraîchir, le choix est fait de ne pas climatiser les coursives.

L'enveloppe permet de maîtriser les besoins en chauffage et rafraîchissement de façon pérenne (sobriété) et de limiter le recours aux systèmes (géothermie) pour assurer le confort des utilisateurs, tel que synthétisé dans le tableau ci-après ¹⁵.

La performance de l'isolation de l'Aréna relève d'un niveau de conception de bâtiment tertiaire, conduisant à une performance élevée pour ce type d'usage.

L'approche bioclimatique de la conception a également visé à maîtriser les apports solaires et ralentir les montées en température en été, afin de diminuer les besoins en rafraîchissement, à travers notamment :

La conception des plancher bas sur terre-plein et des gradins béton favorisant l'inertie, et ainsi permettant de ralentir les montées en température lors des événements en été ;

La maîtrise des apports solaires, grâce au choix de vitrages performants pour éviter les surchauffes, et à la protection apportée par le châle en façade, offrant les fonctionnalités d'un brise-soleil.

¹³ Le pétitionnaire expose des tableaux qui ne sont pas reproduits ici. On se reportera au mémoire réponse reproduit in-extenso en annexe 3

¹⁴ Idem

¹⁵ Idem

L'approche d'économie qui a guidé la conception en matière de besoins en chauffage et rafraîchissement a également guidé l'approche des consommations électriques :

Le choix de pompes à débit variable sur circuit fermé qui s'adapte aux besoins permettra tant de limiter le recours à la nappe que la consommation électrique associée ;

La conception d'éclairage LED basse consommation ;

Le choix de terminaux CVC en basse consommation (courant continu) ;

Le choix de ne pas distribuer d'eau chaude dans les sanitaires publics, dans une logique de sobriété.

Par ailleurs, l'Aréna contribuera à la production d'énergie renouvelable grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle principale, pour une puissance installée estimée à 1133 kWc, correspondant à un productible annuel de l'ordre 1200 MWh, dont une partie en autoconsommation. Cette production globale correspondrait à 80 à 100 % des besoins électriques de l'Aréna.

Indépendamment de cette démarche d'optimisation entreprise, OL Groupe confirme le besoin défini dans le dossier : du fait des incertitudes fortes sur l'élévation des températures dans un contexte de réchauffement climatique, et sur les conditions d'exploitation de l'Aréna, réduire ce besoin représenterait un risque fort pour l'exploitation. Il est à noter que le besoin est assez contraint par des besoins en pointe très importants liés à la capacité de la salle et à l'élévation de température intérieure ponctuelle qui en résulte.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Ces précisions étaient très attendues.

Sur l'étude d'impact

Risque de contamination

Malgré le passé industriel du site, les risques associés à la pollution du sol sont aujourd'hui limités. En effet, à l'issue des travaux de dépollution réalisés dans le cadre de la cessation d'activités, deux zones sensibles ont été identifiées et ont fait l'objet de prescriptions spécifiques formalisées dans les servitudes d'utilité publique : une zone de pollution résiduelle au plomb, qui a depuis été dépolluée, et une ancienne zone de décharge, pour laquelle il est prescrit un maintien des couvertures en place (terre végétale d'épaisseur de 30 cm au minimum) ou remplacement par une couverture équivalente (béton, construction, voirie). La seconde solution sera mise en œuvre dans le cadre du projet.

Des diagnostics complémentaires réalisés en mai 2021 confirment le peu d'enjeu du site objet du projet en matière de pollution de sols, du fait des travaux de dépollution déjà réalisés.

Commentaire du Commissaire enquêteur

La dépollution du site a été suivie par la DREAL selon les processus et règles en vigueur.

Analyse incomplète

Concernant le périmètre de l'étude d'impact : la construction de l'Aréna est un projet nouveau et distinct de celui du Grand Stade, qui entre dans le champ de la réglementation environnementale actuelle.

Sont de nature à le confirmer :

- la circonstance que le projet de l'Aréna n'aura pas d'impact sur les autorisations environnementales délivrées dans le cadre du fonctionnement du Grand Stade ;
- le guide de lecture de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, publié par le Commissariat général au développement durable en août 2019, duquel il ressort que « la notion de projet n'étant pas rétroactive, il convient donc d'analyser les évolutions d'une construction, travaux ou opération d'aménagement antérieure à la réforme, comme des projets nouveaux, tout en accordant une attention particulière à la réalisation de l'état initial et de l'analyse des effets cumulés de leur éventuelle étude d'impact »

C'est pourquoi, **l'étude d'impact porte sur le périmètre de l'Aréna.**

Il ne peut être exclu qu'un lien de connexité entre les deux opérations puisse exister du point de vue de la démarche d'évaluation environnementale. A ce titre, l'étude d'impact appréhende les effets cumulés sur l'environnement du projet de l'Aréna avec le projet du Grand Stade et ses opérations connexes. Pour mémoire, le pôle de loisir et le site d'accueil du projet All In Academy ont été appréhendés dans le périmètre de l'étude d'impact du Grand Stade et de ses opérations Connexe, ils ne sont donc pas exclus du champ de l'analyse des effets cumulés.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Aucun commentaire supplémentaire.

Mise en place d'indicateurs de suivi et espèces protégées

Des mesures de suivi en phase chantier et en phase d'exploitation sont présentées dans le chapitre analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et des mesures d'insertion en faveur de l'environnement envisagées de l'études d'impacts. Celles-ci ont été particulièrement développées et déployée sur le temps long concernant la biodiversité, à la demande de la DREAL.

Seront notamment réalisés : Pour suivre l'efficacité des mesures envisagées dans le temps, un suivi écologique pluriannuel sera confié (par contractualisation) à un bureau d'études spécialisé ou à des associations naturalistes composées d'experts écologues locaux.

Les observations sur l'évolution du site et des communautés animales et végétales seront réalisées sur une échelle temporelle la plus pertinente possible. En effet, la recolonisation du site par les espèces peut intervenir plus ou moins longtemps après la mise en place des aménagements, mais certaines espèces pionnières pourront peut-être profiter de la jeunesse des nouveaux sites pour s'installer, laissant au bout de quelques années la place à des espèces préférant les habitats plus matures.

Deux suivis seront mis en place :

Un suivi au sein du projet afin d'étudier l'évolution des populations faunistiques, tout particulièrement du Tarier pâtre, mais aussi la bonne reprise des plantations. Ce suivi intègre également les opérations de remplacement des végétaux morts ou dépérissant listés lors du suivi ainsi que le déplacement éventuel des nichoirs inutilisés au sein du site.

Un suivi au sein du projet vis-à-vis des espèces envahissantes et notamment l'ambrosie, conformément à l'arrêté ARS 2019-10-0089 du 28 mai 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'ambrosies dans le département du Rhône.

Les inventaires naturalistes seront réalisés avec la fréquence suivante :

- 1 passage à N+1 ;
- 1 passage à N+2 ;
- 1 passage à N+5 ;
- 1 passage à N+10 ;

- 1 passage à N+15 ;
- 1 passage à N+20 ;
- 1 passage à N+25 ;
- 1 passage à N+30.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Le pétitionnaire apporte quelques précisions, mais confirme surtout son engagement pour des mesures de suivi très bien détaillées dans l'étude d'impact qui a été soumise à l'enquête publique.

Trame verte

Le SRCE ne répertorie pas de corridors écologiques sur le site du projet. Il n'est donc pas connecté avec les principaux corridors écologiques régionaux. Toutefois, en rétablissant une zone favorable à l'avifaune sur le site, le projet crée une zone relai.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Aucun commentaire supplémentaire.

Sur les autres thèmes ou sujets abordés

La procédure d'enquête

La mise en œuvre d'une juste stratégie d'articulation des procédures a fait l'objet d'un travail conjoint très étroit entre la Métropole, la Préfecture, la DREAL et le porteur de projet OL Groupe. Il a été conjointement décidé l'organisation de deux enquêtes publiques distinctes mais concomitantes :

La raison majeure du choix de deux enquêtes distinctes est la priorité donnée à la robustesse juridique des deux procédures, dans un contexte où il n'y a pas encore de jurisprudence sur l'organisation d'enquête publique unique dans un cas similaire. La Métropole était attachée à être maître et responsable de l'intégrité de sa procédure et de ne pas dépendre d'un dossier monté par un porteur de projet privé.

La recherche de cohérence a été un véritable leitmotiv, ce qui se traduit par la simultanéité des deux enquêtes qui ne relevait pas d'une obligation réglementaire et a, par ailleurs, représenté un défi dans la synchronisation des deux procédures. Cette recherche de cohérence a également motivé le choix d'un unique rédacteur pour les deux dossiers d'évaluation environnementale, le prestataire Soberco.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Aucun commentaire.

Le dossier

La **lourdeur du dossier d'enquête** et les difficultés induites pour l'accès au citoyen est une réalité qui n'est pas niée par le porteur de projet. Elle est toutefois la **conséquence directe de la réponse aux exigences du Code de l'environnement** et du traitement de l'ensemble des thématiques qui y sont exigées, pour un projet d'une certaine ampleur et complexité. **La présence d'un résumé non**

technique pour chacune des pièces du dossier d'enquête pallie toutefois cet écueil en permettant au citoyen de disposer d'une vision globale synthétique de l'ensemble des aspects du projet.

Pour mémoire, **l'étude d'impact constitue une pièce du dossier d'enquête publique**. La société Soberco a rédigé le dossier d'évaluation environnementale lié à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (enquête publique portée par la Métropole) ainsi que le dossier d'étude d'impact du projet (enquête publique portée par la Préfecture) dans un souci de cohérence et de bonne coordination entre les deux pièces. C'est pourquoi la société Soberco apparaît comme rédacteur d'une des pièces de chacune des deux enquêtes conduites concomitamment.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Les dossiers d'enquête sont de plus en plus techniques, c'est vrai. Mais ils constituent une mine d'informations pour qui désire s'investir et s'enrichir en tant que simple citoyen ou militant.

Que ne dirait-on pas si ces dossiers se résumaient à l'épaisseur des résumés non techniques que la réglementation a imposés, précisément pour permettre au grand public d'acquérir un minimum de connaissances sur le projet ?

Les réalisations existantes

L'activité de l'Aréna n'entravera pas le fonctionnement du pôle médical :

Le stationnement et les accès au pôle médical ainsi qu'au laboratoire seront maintenus et fonctionneront normalement pendant les événements à l'Aréna. En effet, les 120 places de parking réservées au pôle médical et 30 places pour le laboratoire resteront accessibles et ne seront jamais utilisées par les usagers de l'Aréna.

Par ailleurs, le pôle médical du Grand Large étant réservé à une offre de soins de jour, il n'accueillera de public que principalement en dehors des horaires d'événement à l'Aréna, garantissant la préservation du confort d'accès des patients.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Aucun commentaire.

8 – BILAN DE L'ENQUÊTE

Un projet ambitieux

La conception et l'implantation d'une salle de spectacle de type Aréna constitue un exercice difficile de par sa nouveauté, les nombreux paramètres à prendre en compte et les oppositions locales que la peur de l'inconnu fait le plus souvent émerger.

Faisant le constat de l'absence, au sein de la Métropole de Lyon, d'équipements répondant tant d'un point de vue capacité pour l'accueil local d'événements sportifs de niveau national ou international, que de qualité d'accueil pour les spectacles à forte notoriété, OL Groupe a saisi l'opportunité qui se présentait à lui pour présenter un projet de salle de type Aréna à proximité immédiate des installations déjà existantes, en projet ou en cours de réalisation, de OL Vallée.

Dans ce contexte, la disponibilité d'un ancien site industriel en friche permettant une implantation aussi proche de ces installations et de leurs infrastructures existantes était une opportunité rare, d'autant qu'un tel projet, peu ou pas impactant sur l'environnement de par les nombreuses mesures envisagées en sa faveur, permettait de participer à l'amélioration du cadre de vie local.

Un contexte difficile, des avis partagés

Comme dans tout projet, les choix qui ont été faits, et qui ont été présentés à l'enquête, résultent, de la part du pétitionnaire, de compromis arrêtés à la suite d'études approfondies et de nombreuses réunions de concertation animées par deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public - CNDP.

Il faut rappeler, sans entrer ici dans les détails, que la concertation et – pour ce qui me concerne plus directement en tant que Commissaire enquêteur – l'enquête publique, se sont déroulées dans un contexte difficile de crise sanitaire, mais que toutes les consignes et mesures sanitaires prises, ainsi que les moyens électroniques mis à disposition ont permis la tenue sans accrocs de cette enquête publique.

Force est de constater que le public s'est fortement mobilisé et s'est montré très intéressé par le projet qui lui était soumis, le nombre de contributions, tant favorables que critiques, tant en nombre que pour certains en volume, le prouve aisément.

Preuve sans doute également de l'efficacité de l'information préalable que tant le Maître d'ouvrage que les Autorités organisatrices et la Collectivité locale avaient tenu à mettre en place.

Un projet économique d'intérêt général

Au-delà des différentes considérations négatives qu'il faut bien entendre et garder à l'esprit, car toutes sont porteuses d'idées qu'il ne faut pas rejeter à priori, il faut dire que le projet de la salle OL Aréna porté par OL Groupe, est un projet économique et industriel – qui doit être étudié, analysé, critiqué, amélioré au regard des impacts qui peuvent être les siens sur l'environnement, à la fois proche et plus lointain – mais aussi un projet que l'on peut qualifier d'intérêt général tant son apport en termes de rayonnement et d'infrastructures sportives et

culturelles de haute qualité aux habitants, non seulement de la Métropole, mais aussi de l'agglomération lyonnaise dans son ensemble, me paraît important.

Et il est clair qu'il serait condamnable de faire porter à OL Groupe, à ses employés, aux entreprises pourvoyeuses d'emplois induits, le poids d'un refus au prétexte d'un immobilisme de principe d'un autre âge qui s'exprime, hélas trop systématiquement, dans nombre de projets.

ooOoo

D'une manière générale, à la lumière des avis critiques négatifs, ou positifs, du public – tous repris dans mon rapport – et de mes propres analyses, je considère que le pétitionnaire s'est attaché à toujours apporter les réponses les plus précises, les solutions, voire les engagements qui s'imposaient afin que soient levés les doutes qui pouvaient avoir été émis, et que les choix présentés offrent un bon équilibre entre ses propres intérêts et ceux de la population, gage que les modalités d'exploitation de la salle OL Aréna pourront atténuer les quelques craintes qui subsisteraient.

ooOoo

FIN DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Comme le prévoient les dispositions réglementaires,
les conclusions motivées du Commissaire enquêteur figurent dans des
documents séparés faisant suite au présent rapport.

Fait à Lyon le 18 juin 2021



Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur

9 - PIÈCES ANNEXES

Annexe 1 : Organisation de l'enquête

Annexe 2 : PV de synthèse du Commissaire enquêteur et contributions du public

Annexe 3 : Mémoire en réponse du pétitionnaire au PV de synthèse

ANNEXE 1

Organisation de l'enquête

- Arrêté préfectoral
- Avis d'enquête
- Insertions de presse
- Attestations d'affichage

Arrêté préfectoral du 22 mars 2021



Direction départementale
de la protection des populations

Service Protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/RH/DREAL

ARRÊTÉ n°DDPP-SPE 2021-63

portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter au titre du code minier en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Aréna à DÉCINES-CHARPIEU ainsi que sur la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 423-52;
- VU le code minier, notamment son article L. 162-11 ,
- VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU le décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques ;
- VU la demande du 20 novembre 2020, complétée le 19 mars 2021 effectuée par l'OL GROUPE, dans le cadre de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Aréna à DÉCINES-CHARPIEU, tendant à obtenir :
- l'autorisation de procéder à l'ouverture de travaux miniers (forage d'exploitation de gîte géothermique),
 - l'autorisation d'exploitation de gîte géothermique basse température,
- VU la demande du 11 mars 2021 de l'OL GROUPE de faire porter également l'enquête publique sur la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna ;
- VU les dossiers de demande d'autorisation comportant notamment l'étude d'impact du projet OL Vallée Aréna ,

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Tél : 04 72 61 37 00

Fax : 04 72 61 37 24

Mél : ddpp@rhone.gouv.fr

[http : / / www.rhone. gov.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

- 2 -

- VU le dossier présentant le projet de construction de la salle OL Vallée Arena ,
- VU la concertation préalable qui s'est déroulée du 15 juillet au 15 octobre 2020, portée conjointement par la Métropole de Lyon au titre de la mise en compatibilité de son PLU-H et par l'Olympique Lyonnais, maître d'ouvrage du projet de salle OL Vallée Arena à Décines-Charpieu ,
- VU le bilan de la concertation préalable ;
- VU la délibération du 4 février 2021 du conseil municipal de la commune de DÉCINES-CHARPIEU ,
- VU l'avis du 12 mars 2021 de la Métropole de LYON
- Vu l'absence d'observations du conseil municipal de Meyzieu dans le délai requis ,
- VU l'avis tacite réputé sans observation de l'autorité environnementale sur les dossiers de demandes d'autorisation précitées et l'étude d'impact du projet OL Vallée Arena ,
- VU l'avis de recevabilité des dossiers relatifs à la géothermie de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Service Eau, Hydroélectricité et nature ;
- VU la décision n° E2100014/69 du 12 mars 2021 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Yves VALENTIN, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier présentées par l'OL GROUPE, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Arena à DÉCINES-CHARPIEU. En application de l'article R. 423-58 du code de l'urbanisme, cette enquête porte également sur la construction projetée de la salle OL Vallée Arena. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet faisait l'objet de modifications substantielles après la clôture de l'enquête.

Au titre de la géothermie, le périmètre correspondant au volume d'exploitation demandé concerne les communes de Décines-Charpieu et de Meyzieu.

Des informations peuvent être sollicitées auprès du responsable du projet, l'OL Groupe, 10 avenue Simone Veil 69150 DÉCINES-CHARPIEU.

ARTICLE 2 :

Cette enquête se déroulera pendant 36 jours, du 15 avril au 20 mai 2021 inclus.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter les dossiers de demandes d'autorisation et le dossier présentant le projet de construction de la salle OL Vallée Arena, accompagnés notamment d'une étude d'impact et des avis des collectivités territoriales concernées :

- à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU, en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>

- 3 -

ARTICLE 4 :

M. Yves VALENTIN, chargé de sécurité dans l'industrie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU et se tiendra à la disposition du public aux dates et horaires suivants :

- vendredi 16 avril 2021, de 14h à 17h ;
- mardi 27 avril 2021, de 9h à 12h ;
- mercredi 5 mai 2021, de 14h à 17h ;
- mercredi 19 mai 2021, de 11h à 14h.

ARTICLE 5 :

Des observations et propositions pourront être formulées pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de DECINES -CHARPIEU ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée,
- sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>

Ces observations et propositions peuvent être également transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : ol-vallee-arena@mail.registre-numerique.fr.

Les observations seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>

ARTICLE 6 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux précédents articles du présent arrêté, sera publié, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches sur tous les lieux habituels d'information et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires de DÉCINES-CHARPIEU et MEYZIEU.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture – www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

- 4 -

Ces documents seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, aux mairies de DÉCINES-CHARPIEU, à la direction départementale de la protection des populations service protection de l'environnement, pôle installations classées et environnement, 245, rue Garibaldi à LYON 3^e et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr.

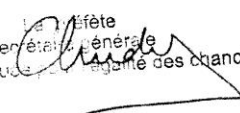
L'autorité compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique est le préfet du Rhône.

ARTICLE 8 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires des communes de DÉCINES-CHARPIEU et MEYZIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée au pétitionnaire.

Lyon, le **22 MARS 2021**

Le Préfet,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

Avis d'enquête

AFFICHÉ EN MAIRIE
DU: 25/03/2021
AU: 20/05/2021 inclus

PRÉFET DU RHÔNE
Direction Départementale de la Protection des Populations
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de DÉCINES-CHARPIEU

relative aux demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier et construction projetées de la salle OL Vallée Aréna par l'OL GROUPE

Par arrêté du 22 mars 2021, une enquête publique unique est organisée du 15 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier présentées par l'OL GROUPE, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Aréna à DÉCINES-CHARPIEU. En application de l'article R. 423-58 du code de l'urbanisme, cette enquête porte également sur la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet faisait l'objet de modifications substantielles après la clôture de l'enquête.

Au titre de la géothermie, le périmètre correspondant au volume d'exploitation demandé concerne les communes de Décines-Charpieu et de Meyzieu.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de demandes d'autorisation et le dossier présentant le projet de construction de la salle OL Vallée Aréna, accompagnés notamment d'une étude d'impact et des avis des collectivités territoriales concernées sont consultables :

- en mairies de DÉCINES-CHARPIEU, en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallée-arena>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès d'OL Groupe, 10 avenue Simone Veil 69160 DÉCINES-CHARPIEU.

M. Yves VALENTIN, chargé de sécurité dans l'industrie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU, aux horaires et dates suivants : vendredi 16 avril 2021, de 14h à 17h, mardi 27 avril 2021, de 9h à 12h, mercredi 5 mai 2021, de 14h à 17h, mercredi 19 mai 2021, de 11h à 14h.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallée-arena>
- par courrier électronique à l'adresse ol-vallée-arena@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallée-arena>

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de DÉCINES-CHARPIEU, MEYZIEU et sur tous les lieux habituels d'information des communes précitées, ainsi que sur les lieux du projet. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU et à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique, soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 22 mars 2021

Le maire de Décines-Charpieu certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage jusqu'au 20/05/2021 inclusivement.
A Décines-Charpieu le 24/05/2021

Le maire
Sceau de la mairie

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

PRÊTE DE NE PAS DÉTACHER CE CERTIFICAT DU TEXTE DE L'AFFICHE

Pour le préfet,
La Préfète, secrétaire générale de la préfecture,
préfète déléguée pour l'égalité des chances
Cécile DINDAR

Avis Le Journal du Bâtiment 01/04/2021

Services

Alliade Habitat
Groupe ActionLogement

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché: ALLIADE HABITAT - 169 Avenue Jean Jaurès - 69007 LYON

Objet du marché: Marché privé de maîtrise d'œuvre - Construction neuve de 16 logements - 150 Rue du Prieuré - 69440 TALUYERS

Durée du marché: 14 MOIS
Nombre et consistance des lots: Maîtrise d'Œuvre
Procédure de passation: Procédure adaptée -

Modalités d'attribution:
L'offre économique la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation.

Critères de sélection:
- Critère 1: Valeur technique: 60 points
- Critère 2: Prix 40 points
Cf règlement de consultation

Date limite:
Date limite de réception des offres: 29/04/2021 à 16h00

Renseignements divers: Cf. règlement de consultation
Adresse Internet du profil acheteur: https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_L0R498P6Kh

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication:
29/03/2021.

(MP5055)

de 14h à 17h, mardi 27 avril 2021, de 9h à 12h, mercredi 5 mai 2021, de 14h à 17h, mercredi 19 mai 2021, de 11h à 14h. Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées:

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique: <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>
- par courrier électronique à l'adresse ol-vallee-arena@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante:
<https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de DÉCINES-CHARPIEU et MEYZIEU et sur tous les lieux habituels d'information des communes précitées ainsi que sur les lieux du projet. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture: www.rhone.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU et à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture: www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouvertures de travaux et d'exploiter un gîte géothermique, soit par un arrêté d'autorisations assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Pour la directrice départementale,
Le chef de service
Laurence DANJOU-GALIERE
(EP5016)

- Tél: 0476429000 - Fax: 0476422269
- greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Attribution du marché

- LOT N° 01D - DESAMIANAGEMENT

Nombre d'offres reçues: 7
Date d'attribution: 09/03/21
Marché n°: 21.026
RTP, 441 route de Contregon, 73120 COURCHEVEL
Montant HT: 38 205,00 Euros

- LOT N° 01 - AMENAGEMENT AIRES STATIONNEMENTS

Nombre d'offres reçues: 3
Date d'attribution: 09/03/21
Marché n°: 21.025
VORGER Sari Travaux publics,
Z.A de la Charbonnière, 73260 LA LECHERE
Montant HT: 44 150,00 Euros

- LOT N° 02 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE

Nombre d'offres reçues: 2
Date d'attribution: 09/03/21
Marché n°: 21.027
DOUAY ENTREPRISE, route de Pontivy, 73800 ARBIN
Montant HT: 351 140,46 Euros

- LOT N° 02Q - ISOLATION PROJETEE

Ce lot a été déclaré INFRACTUEUX.

- LOT N° 03I - MENUISERIES INTERIEURES

Nombre d'offres reçues: 2
Date d'attribution: 09/03/21
Marché n°: 21.028
DECOR'NET - GIANNICO MICHEL,
273 rue du Peron, 73310 CHINDRIEUX
Montant HT: 55 382,10 Euros

- LOT N° 03P - MENUISERIES EXTERIEURES PVC

Nombre d'offres reçues: 1
Date d'attribution: 09/03/21
Marché n°: 21.029
BASTIDE CHRISTIAN, 9 rue Jean Itard, 42000 ST ETIENNE
Montant HT: 115 392,00 Euros

- LOT N° 05 - PLATRERIE PEINTURES INT.

DOUBLAGES CARRELAGES SOLS PVC
Nombre d'offres reçues: 4
Date d'attribution: 09/03/21
Marché n°: 21.030
CATM SECOND OEUVRE,
266 route d'Apremont, 73490 LA RAVOIRE
Montant HT: 83 212,00 Euros

- LOT N° 06B - ISOLATION EXTERIEURE

FACADES BARDAGE
Nombre d'offres reçues: 6
Date d'attribution: 09/03/21
Marché n°: 21.031
KARISIK ENTREPRISE,
Montée de la cottilone, 38138 LES COTES D'AREY
Montant HT: 591 305,00 Euros

- LOT N° 09 - PLOMBERIE SANITAIRES

CHAUFFAGE BOIS VMC
Nombre d'offres reçues: 3
Date d'attribution: 09/03/21
Marché n°: 21.032
SANITHERM J. BLANC-TAILLEUR,
rue des Jugeurs, 73120 COURCHEVEL
Montant HT: 258 757,16 Euros

- LOT N° 10 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

Nombre d'offres reçues: 2
Date d'attribution: 09/03/21
Marché n°: 21.032
INEO RHONE ALPES AUVERGNE,
Agence de Grenoble 11 rue des Bourelles, 38420 DOMENE
Montant HT: 257 481,21 Euros

- LOT N° 13 - MENUISERIES ET GARDE CORPS ALU.


Nombre d'offres reçues: 2
Date d'attribution: 09/03/21
Marché n°: 21.033
GRANGE MECANO SOUDURE,
ZA les Cotes, 73190 ST JEORE PRIEURE
Montant HT: 167 304,40 Euros
Envoi le 24/03/21 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral,
allez sur <http://www.opac-savoie.fr>

(MP5029)

73 - Savoie

Avis d'attribution

Travaux



AVIS D'ATTRIBUTION
(réf. annonce MP695 - JBTP06/08/2020)

- **OPAC DE LA SAVOIE - 9 rue Jean Girard-Madoux - 73024 CHAMBERY CEDEX - M. Fabrice HAINAUT - Directeur général - Tél: 04 79 96 60 40 - Fax: 04 79 68 59 76**

- **mél: correspondre@aws-france.com**
- **web: <http://www.opac-savoie.fr>**

Objet: Numéro de la consultation: 20045TVX01 - LA LECHERE - L'Acray - Le Queigey - Le Roset - Réhabilitation de 41 logements locatifs

- Marchés de travaux

Référence acheteur: 20045TVX01/BO

Nature du marché: Travaux

Procédure adaptée


Classification CPV:
Principale: 45210000

- Travaux de construction de bâtiments

Complémentaires:
45324000 - Travaux de pose de plaques de plâtre
45331000 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
45340000 - Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité
45421152 - Installation de cloisons

Instance chargée des procédures de recours:
Tribunal administratif de Grenoble
- 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX

Avis administratifs


PREFET DU RHONE

PREFET DU RHONE
Direction départementale de la protection des populations
Service Protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
Avis d'enquête publique unique

Par arrêté du 22 mars 2021, une enquête publique unique est organisée du 15 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier présentées par l'OL GROUPE, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Aréna à DÉCINES-CHARPIEU. En application de l'article R. 423-58 du code de l'urbanisme, cette enquête porte également sur la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet faisait l'objet de modifications substantielles après la clôture de l'enquête.

Au titre de la géothermie, le périmètre correspondant au volume d'exploitation demandé concerne les communes de Décines-Charpieu et de Meyzieu.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de demandes d'autorisation et le dossier présentant le projet de construction de la salle OL Vallée Aréna, accompagnés notamment d'une étude d'impact et des avis des collectivités territoriales concernées sont consultables:

- en mairies de DÉCINES-CHARPIEU, en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique: <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès d'OL Groupe, 10 avenue Simone Veil 69150 DÉCINES-CHARPIEU.

M. Yves VALENTIN, chargé de sécurité dans l'industrie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU, aux horaires et dates suivants: vendredi 16 avril 2021,

44 Journal

Judi 1^{er} avril 2021 | Mercredi 7 avril 2021 annonces judiciaires et légales

Avis Le Progrès 25/03/2021

Jeudi 25 mars 2021

avis des services
- **Enregistrement ICPE (autorisation d'exploiter)** : les pièces transmises au service des Installations classées de la préfecture pour enregistrement et déclaration de la future activité ;
La présente enquête publique, organisée par la mairie de Mionnay porte sur le permis de construire, la Préfecture de l'Ain ayant en charge l'instruction du dossier d'enregistrement et déclaration de cette installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance du dossier :
1/ **A la mairie de Mionnay**, Place Alain Chapel, 01390 Mionnay (siège de l'enquête), pendant toute la durée de l'enquête du 23 mars au 23 avril 2021 du mardi au vendredi de 9h30 à 12h00 - le vendredi de 13h30 à 16h30 - ainsi que le samedi 10 avril de 9h30 à 12 h.
Un poste informatique en mairie de MIONNAY permettra l'accès aux documents du projet. Un dossier papier sera également mis à disposition.

2/ **Sur le site internet dédiée à l'enquête publique** : <http://pc-paedeladombes.enquetepublique.net>
Pour ce qui est de la procédure d'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'ensemble du dossier d'enregistrement sera mis à disposition du public :

- en mairie de Mionnay
- sur un site internet à l'adresse suivante : <http://icpe-11-paedeladombes.consultationpublique.net> où un registre électronique sera également disponible
Demande d'information sur le projet : M. Meryl GAGNIERE, Directeur de programmes, société JMG Partners
Tél : 01 40 75 01 27

PERMANENCES POUR L'ENQUETE PUBLIQUE à la mairie de Mionnay - place Alain Chapel : mardi 23 mars de 10 heures à 13 heures et vendredi 23 avril de 13 h 30 à 16 h 30.

Mme Odile ROCHER, experte en management environnemental a été désignée par le Tribunal administratif de Lyon pour conduire l'enquête publique. Tél : 06 84 82 17 28.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** jusqu'à la clôture de l'enquête, à sa convenance :

- pendant la permanence de la commissaire-enquêtrice, oralement ou par écrit
- hors de la permanence :

1- sur le registre papier accessible en mairie de Mionnay aux horaires d'ouvertures de la mairie
2 - sur le registre dématérialisé accessible par internet sur le site : <http://pc-paedeladombes.enquetepublique.net> également accessible sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie de Mionnay, ou depuis son propre ordinateur

3 - par téléphone aux jours et heures ouvrables de la mairie de Mionnay
4 - par courriel en les adressant à l'adresse mail suivante : pc-paedeladombes@enquetepublique.net

5 - par courrier postal adressé à la Mairie de Mionnay à l'attention de la commissaire-enquêtrice
Les observations envoyées par courriel à l'adresse mail ci-dessus seront automatiquement basculées sur le registre dématérialisé pour la durée de la présente enquête.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier disponible en Mairie de Mionnay ; celles transmises par voie électronique seront consultables au fur et à mesure, sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions du public seront intégrées par la commissaire-enquêtrice dans son rapport et conclusions.

RESULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet <http://pc-paedeladombes.enquetepublique.net> et en mairie de MIONNAY.

DECISIONS : Le Maire de MIONNAY disposera d'un délai de trois mois, à compter de la réception du rapport d'enquête publique pour accorder ou non le permis de construire.

246149300



Avis d'enquête publique unique

Par arrêté du 22 mars 2021, une enquête publique unique est organisée du 15 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier présentées par l'OL GROUPE, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Arena à DÉCINES-CHARPIEU. En application de l'article R. 423-58 du code de l'urbanisme, cette enquête porte également sur la construction projetée de la salle OL Vallée Arena. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet faisait l'objet de modifications substantielles après la clôture de l'enquête.

Au titre de la géothermie, le périmètre correspondant au volume d'exploitation demandé concerne les communes de Décines-Charpieu et de Meyzieu.
Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de demandes d'autorisation et le dossier présentant le projet de construction de la salle OL Vallée Arena, accompagnés notamment d'une étude d'impact et des avis des collectivités territoriales concernées sont consultables :

- en mairies de DÉCINES-CHARPIEU, en version papier, ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique ;
<https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>
Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès d'OL Groupe, 10 avenue Simone Veil 69150 DÉCINES-CHARPIEU

RH007-V1

M. Yves VALENTIN, chargé de sécurité dans l'industrie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU, aux horaires et dates suivants :
vendredi 16 avril 2021, de 14h à 17h, mardi 27 avril 2021, de 9h à 12h, mercredi 5 mai 2021, de 14h à 17h, mercredi 19 mai 2021, de 11h à 14h.
Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique :

<https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>
- par courrier électronique à l'adresse ol-vallee-arena@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>
Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de DÉCINES-CHARPIEU et MEYZIEU et sur tous les lieux habituels d'information des communes précitées ainsi que sur les lieux du projet. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU et à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôles installations classées et environnement) et sur le site Internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr.

Le présent avis est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique, soit par un arrêté d'autorisations assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Pour a directrice départementale, Le chef de service
Laurence DANJOU-GALIERE

249527400

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE DOMMARTIN (69380)

Prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°024-2021 du 18/03/2021, Le Maire de Dommartin a confirmé la prescription de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Dommartin (69380). Cette modification porte sur l'adaptation d'une règle de hauteur avec la création d'un polygone d'implantation sur le bâtiment dans la zone Uam du Centre Bourg.
Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie de Dommartin aux heures d'ouverture et consultable sur le site internet www.mairiedommartin.fr

Le Maire, Alain THIVILLIER.

249364500

Avis d'approbation de la révision alléguée n°1 du PLU de Tupin-et-Semons

Par délibération n°21-49 en date du 16 mars 2021, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé la révision alléguée n°1 du P.L.U. de la commune de Tupin-et-Semons.
Les dossiers sont tenus à la disposition du public :
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification
- à la Mairie de Tupin-et-Semons,
- à la sous-préfecture de Vienne, bureau des Affaires Communales,
aux jours et heures d'ouverture des administrations concernées.
Un exemplaire de cette délibération est affiché à Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Tupin-et-Semons.

249372400

DECISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunal de grande instance

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-ETIENNE

Par jugement en date du 16 juillet 2020, le Tribunal Correctionnel de Saint-Etienne, a condamné GRANDJON Jérôme, exploitant agricole, au paiement d'une amende de 5 000 € pour avoir eu recours aux services d'une personne recruté pour son compte des travailleurs bulgares sans avoir vérifié que cette personne avait bien effectué les déclarations administratives et sociales lui permettant d'exercer l'activité de placement de main d'oeuvre.

249391500

ANNONCES LÉGALES 7

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

SECOND CYCLE

Aux termes d'un acte SSP en date à LYON du 22/03/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée
Dénomination : SECOND CYCLE
Siège social : ALBIGNY SUR SAONE (69250), 26 Avenue Gabriel Peri

Objet : L'achat, la négociation, le reconditionnement et la vente, en détail ou en flottes, de vélos, vélos à assistance électrique et tous les autres cycles et assimilés ou véhicules électriques ; l'achat, le reconditionnement et la vente d'accessoires de cycles ainsi que d'équipements, installations et outils informatiques de gestion de flottes ; la maintenance de tous types de cycles ; le conseil aux entreprises et collectivités, fournitures de prestations de services techniques et commerciales ; la logistique et le transport ; le courtage - transaction de flottes de vélos, vélos à assistance électrique et tous autres cycles et assimilés ou véhicules électriques ; la location de vélos, vélos à assistance électrique et tous autres cycles et assimilés ou véhicules électriques.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 10.000 euros

Cessions des parts : soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés dans tous les cas

Gérant : La société ELAKYA SAS au capital de 2.000 €, dont le siège est à ALBIGNY SUR SAONE (69250), 26 Avenue Gabriel Peri, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 851 629 776, représentée par M. William ISEBE, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet

Immatriculation : au RCS de LYON

249526600



DALI 360. Aux termes d'un acte SSP établi à SATHONAY VILLAGE en date du 5/03/2021, il a été constituée une société par actions simplifiée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : DALI 360. **Siège social** : 5 allée du pré du bois, 69580 SATHONAY VILLAGE. **Objet** : Conseil en stratégie et développement commercial. Organisation, gestion, commerce, négociation, achat, Marketing, ressources humaines, Revente, import, export, formation. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. **Capital** : 1.500 €. **Président** : M. David LIMAUX, demeurant 5 allée du pré du bois, 69580 SATHONAY VILLAGE. **Admission** aux assemblées et droit de vote : En cas de pluralité d'associés, l'associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Agrement** : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés. **Immatriculation** : au RCS de LYON.

249304500

LES CLOS TUSCANY

Aux termes d'un acte SSP en date du 22/03/2021 à LYON, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société en nom collectif
Dénomination : LE CLOS TUSCANY
Siège social : BRINDAS (69126), 1 Chemin du Chazottier
Objet : L'activité de marchand de biens, l'achat et la revente de biens, en bloc ou en lot, en l'état ou après travaux ; la location de tous biens immobiliers, l'activité de promotion immobilière, de lotisseur et la vente en l'état futur d'achèvement.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1.000 euros

Cessions des actions : soumise au respect de l'agrément de tous les associés dans tous les cas

Gérant : M. Grégory EYMIN-BALZANO, demeurant CHAPONOST (69630), 29 rue Jean et Antoine Joserand

Immatriculation : au RCS de LYON

249397100

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lprat@leprogres.fr

Avis Le Progrès 15/04/2021

Jeudi 15 avril 2021

ANNONCES LÉGALES 7

AVIS

Enquêtes publiques



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Avis d'enquête publique unique

Par arrêté du 22 mars 2021, une enquête publique unique est organisée du 15 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier présentées par l'OL GROUPE, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Aréna à DÉCINES-CHARPIEU. En application de l'article R. 423-58 du code de l'urbanisme, cette enquête porte également sur la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet faisait l'objet de modifications substantielles après la clôture de l'enquête.

Au titre de la géothermie, le périmètre correspondant au volume d'exploitation demandé concerne les communes de Décines-Charpieu et de Meyzieu.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de demandes d'autorisation et le dossier présentant le projet de construction de la salle OL Vallée Aréna, accompagnés notamment d'une étude d'impact et des avis des collectivités territoriales concernées sont consultables :

- en mairies de DÉCINES-CHARPIEU, en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public ;

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallée-arena>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès d'OL Groupe, 10 avenue Simone Veil 69150 DÉCINES-CHARPIEU.
M. Yves VALENTIN, chargé de sécurité dans l'industrie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU, aux horaires et dates suivants : vendredi 16 avril 2021, de 14h à 17h, mardi 27 avril 2021, de 8h à 12h, mercredi 5 mai 2021, de 14h à 17h, mercredi 19 mai 2021, de 11h à 14h.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique :

- <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallée-arena>
- par courrier électronique à l'adresse ol-vallée-arena@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallée-arena>

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de

l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de DÉCINES-CHARPIEU et MEYZIEU et sur tous les lieux habituels d'information des communes précitées ainsi que sur les lieux du projet. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU et à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique, soit par un arrêté d'autorisations assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Pour la directrice départementale,
Le chef de service
Laurence DANJOU-GALIERE

249527400

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Par acte authentique en date du 02/03/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

SASU CES TECHNOLOGY - NOM COMMERCIAL : CES TECHNOLOGY

Siège social : 12 RUE D'ARMENIE 69003 LYON 03
Capital : 1000 €
Objet social : COMMERCE DE DÉTAIL D'ÉQUIPEMENT DE HAUTE TECHNOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET PROGRAMMATION INFORMATIQUE
Président : M MARTIN CESAR, JEAN-PIERRE demeurant 12 RUE D'ARMENIE 69003 LYON 03 élu pour une durée de 99 ans.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LYON.

248534900

LAM AUTOMOBILE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 7 avril 2021, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LAM AUTOMOBILE
Nom commercial : ElectronMobile.

Capital : 4 000,00 euros.
Siège : 5, place colonel fabien, 69700 GIVORS.

Objet : Entretien, réparation, diagnostic et dépannage automobile à domicile.

Durée : 99 ans.
Président : M Lamri Mourad demeurant 5, place colonel fabien, 69700 Givors, pour une durée indéterminée.

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Transmission des actions : Cessions libres entre associés et soumises à l'agrément préalable du Président de la société envers les tiers.
Immatriculation au RCS de Lyon

251398900



Suivant acte reçu par Maître Maïté PALAZZOLO, Notaire associé à CHASSÉLAY (69380) 315, chemin Cuchet, le 19 mars 2021 a été constituée une société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : RB INVEST
Siège social : TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160), 47 Bis chemin Antoine Pardon.

Est également inclus l'emprunt et la prise de garantie réelle ou personnelle : Promotion immobilière et réalisation de lotissements ; Marchand de biens.

Durée : 99 ans.
Capital social : 1.000,00 €.

Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés : toutes les cessions sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des actions.

L'exercice social commence le PREMIER JANVIER et se termine le TRENTIÈME ET UN DÉCEMBRE de chaque année.

Président : M Thibault-Alexandre BRUNEL demeurant TASSIN LA DEMI LUNE (69160), 47 Bis Chemin Antoine Pardon.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON.

251651200

Par acte SSP du 01/04/2021 il a été constitué une SCI dénommée :

SCI 3C

248534900

Siège social : 15 rue auguste comte 69002 LYON
Capital : 1.500 €

Objet : L'acquisition, la prise à bail, l'aménagement de tous terrains, bâtiments et immeubles généralement quelconques ainsi que leur revente éventuelle ;

- l'édification de toutes constructions et l'exécution de tous travaux et installations sur les terrains ou dans les immeubles dont elle aura la propriété ou la jouissance ;

- la mise en valeur et la location des bâtiments, terrains et immeubles nus ainsi acquis ou edifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance ;

Gérant : M. CHAVET Stéphane 5 Rue des remparts d'Ainay 69002 LYON

Co-Gérant : Mme FAURE ÉPOUSE CHAVET Marie- Evelyne 5 Rue des remparts d'Ainay 69002 LYON

Cession des parts sociales : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement des associés représentant plus des trois quarts des parts sociales

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de LYON

251650700

Professionnels du Droit et du Chiffre en quelques clics publiez vos Annonces Légales partout en France.

leprogres.viedessocietes-eurolegales.com
identifiant + code d'accès sécurisé sur demande

0809 101 811

lpral@leprogres.fr


plateforme nationale de saisie en ligne

LE PROGRÈS

lejournal

le BIEN PUBLIC

Avis Le Tout Lyon 09/04/2021


PREFET DU RHONE

PREFET DU RHONE
Direction départementale
de la protection des populations
Service Protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
Avis d'enquête publique unique

Par arrêté du 22 mars 2021, une enquête publique unique est organisée du 15 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier présentées par l'OL GROUPE, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Aréna à DÉCINES-CHARPIEU. En application de l'article R. 423-58 du code de l'urbanisme, cette enquête porte également sur la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet faisait l'objet de modifications substantielles après la clôture de l'enquête.

Au titre de la géothermie, le périmètre correspondant au volume d'exploitation demandé concerne les communes de **Décines-Charpieu et de Meyzieu**.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de demandes d'autorisation et le dossier présentant le projet de construction de la salle OL Vallée Aréna, accompagnés notamment d'une étude d'impact et des avis des collectivités territoriales concernées sont consultables :

- en mairies de DÉCINES-CHARPIEU, en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès d'OL Groupe, 10 avenue Simone Veil 69150 DÉCINES-CHARPIEU.

M. Yves VALENTIN, chargé de sécurité dans l'industrie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU, aux horaires et dates suivants : vendredi 16 avril 2021, de 14h à 17h, mardi 27 avril 2021, de 9h à 12h, mercredi 5 mai 2021, de 14h à 17h, mercredi 19 mai 2021, de 11h à 14h. Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>
- par courrier électronique à l'adresse ol-vallee-arena@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :


<https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de DÉCINES-CHARPIEU et MEYZIEU et sur tous les lieux habituels d'information des communes précitées ainsi que sur les lieux du projet. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU et à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique, soit par un arrêté d'autorisations assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Pour la directrice départementale,
Le chef de service
Laurence DANJOU-GALIERE
(EP5017)

avril | vendredi 9 avril 2021  51

Avis Le Tout Lyon 17/04/2021

tifs, du jeudi 15 avril 2021 à 9 heures au jeudi 20 mai 2021 à 16 heures.

Le site d'accueil du projet, localisé sur le secteur du Grand Montout, en frange Est de la commune de Décines-Charpieu, est actuellement inscrit en zone AU1 du PLU-H opposable, ainsi réservé pour une urbanisation future, avec l'affichage d'une mixité de fonctions. Le périmètre du projet de l'ARENA se situe sur une partie de l'ancienne friche industrielle ABB, bordée au nord par l'avenue Jean Jaures, à l'ouest par la rue Sully, au sud par la rue Simone Veil et à l'est par le parvis nord du Grand Stade. L'équipement envisagé comporte une salle principale qui accueillera la majorité des événements prévus, une salle annexe, un parvis piétonnier et des espaces extérieurs végétalisés dont certains réservés au stationnement. Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet sur ce secteur, une mise en compatibilité du PLU H de la Métropole de Lyon est nécessaire. Celle-ci nécessite au préalable une procédure de déclaration de projet prévue par l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

Cette déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et, à ce titre, l'autorité environnementale a notifié l'absence d'avis en date du 7 mars 2021.

Par décision du Tribunal administratif de Lyon n° E21000016/69 en date du 9 février 2021, a été désigné monsieur Serge ALEXIS, ingénieur général des ponts et chaussées, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraplés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés et consultables par le public :

- à la Métropole de Lyon, Service Planification, 20, rue du Lac à Lyon 3°,
- à la mairie annexe de Décines-Charpieu, pôle Cadre de vie et Aménagement du Territoire, 2/4 rue Marcellin Berthelot.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plus-sallearena-grandlyon>, ainsi que sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com. Un poste informatique est mis à la disposition du public au siège de la Métropole de Lyon.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, du dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts en mairie annexe de Décines-Charpieu, pôle Cadre de vie et Aménagement du Territoire, 2/4 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3° (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),
- lors des permanences tenues par monsieur le commissaire-enquêteur,
- lors d'un rendez-vous téléphonique à fixer avec le commissaire-enquêteur en contactant le 04 78 63 40 44 ou le 04 78 63 43 92,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/plus-sallearena-grandlyon>,
- par courriel à l'adresse électronique : plus-sallearena-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,
- en les adressant par écrit à monsieur le commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, Délégation Urbanisme et Mobilités, Direction Planification et Stratégies Territoriales, Service Planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/plus-sallearena-grandlyon>.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations des personnes intéressées par ledit dossier :

- à la mairie annexe de Décines-Charpieu, pôle Cadre de vie et Aménagement du Territoire, 2/4 rue Marcellin Berthelot, les :
vendredi 16 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
samedi 17 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
mercredi 5 mai 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
jeudi 6 mai 2021 de 11 h 00 à 14 h 00,
- à la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°, le mardi 11 mai 2021 de 10 h 30 à 13 h 30.

Afin de respecter la distanciation physique, le commissaire enquêteur ne recevra qu'une personne à la fois (au maximum deux venues ensemble). Les gestes barrières devront être respectés. Il conviendra pour pouvoir formuler des observations, d'imprimer des notes ou d'émettre des propositions de se munir de son propre stylo. Le port du masque est obligatoire, et du gel hydro alcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle de permanence.

L'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions de monsieur le Commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de Métropole de Lyon.

Le projet soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole de Lyon. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Henri Bertrand, responsable du service Planification de la Métropole de Lyon, l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon, Délégation Urbanisme et Mobilités, Direction Planification et Stratégies Territoriales, Service Planification, 20 rue du Lac à Lyon

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique, et sur le site internet : www.grandlyon.com,

- en mairie annexe de Décines-Charpieu, pôle Cadre de vie et Aménagement du Territoire, 2/4 rue Marcellin Berthelot,
 - à la Préfecture du département du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes, située 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3°.
- Et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Président de la Métropole de Lyon
Bruno BERNARD
(EP4765)



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations
Service Protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
Avis d'enquête publique unique

Par arrêté du 22 mars 2021, une enquête publique unique est organisée du 15 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier présentées par l'OL GROUPE, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Aréna à DÉCINES-CHARPIEU. En application de l'article R. 423-58 du code de l'urbanisme, cette enquête porte également sur la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet faisait l'objet de modifications substantielles après la clôture de l'enquête.

Au titre de la géothermie, le périmètre correspondant au volume d'exploitation demandé concerne les communes de Décines-Charpieu et de Meyzieu.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de demandes d'autorisation et le dossier présentant le projet de construction de la salle OL Vallée Aréna, accompagnés notamment d'une étude d'impact et des avis des collectivités territoriales concernées sont consultables :

- en mairies de DÉCINES-CHARPIEU, en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès d'OL Groupe, 10 avenue Simone Veil 69150 DÉCINES-CHARPIEU.

M. Yves VALENTIN, chargé de sécurité dans l'industrie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU, aux horaires et dates suivants : vendredi 16 avril 2021, de 14h à 17h, mardi 27 avril 2021, de 9h à 12h, mercredi 5 mai 2021, de 14h à 17h, mercredi 19 mai 2021, de 11h à 14h.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>
- par courriel électronique à l'adresse ol-vallee-arena@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena>

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de DÉCINES-CHARPIEU et MEYZIEU et sur tous les lieux habituels d'information des communes précitées ainsi que sur les lieux du projet. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU et à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique, soit par un arrêté d'autorisations assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Pour la directrice départementale,
Le chef de service
Laurence DANJOU-GALIERE
(EP5018)



COMMUNE DE MORNAnt

Droit de préemption urbain renforcé

Par délibération n°45/21 en date du 29 mars 2021, et conformément aux dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal de Mornant a approuvé l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé tel que défini à l'article L.221-4 du Code de l'Urbanisme. Cette délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie de Mornant. (EP5282)

Notre service accueil
TOUT LYON
est à votre disposition

De 8 h 45 à 12 h 30
et de 13 h 30 à 17 h 30
(le vendredi 16 h 30)

18, rue Childebert
69002 Lyon

Tél. 04 78 28 68 18


Fax 04 78 27 99 23

Tout Lyon Essor Rhône en PDF
veille de parution pour nos abonnés

[www.letoutlyon.fr/
connexion.html](http://www.letoutlyon.fr/connexion.html)

Abonnés,
connectez-vous !

Certificat d'affichage OL GROUPE



OL GROUPE

Attestation d'affichage


Décines, le 28 mai 2021

Objet OL Vallée Aréna
Affichage de l'avis d'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier et la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna par l'OL GROUPE

Par la présente, nous attestons que 2 panneaux (format A0) annonçant l'avis d'enquête unique portant sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier et la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna par l'OL GROUPE ont bien été affichés sur le site du 30 mars 2021 au 20/05/2021.

Nous joignons ci-après le procès-verbal de constat d'affichage établi par Me Thierry BERGEON.

Xavier PIERROT
Directeur Général Adjoint
en charge du Stade & de l'Aréna



www.olweb.fr - 0892.69.69.69 (0,05€/min)
GROUPAMA STADIUM - 10 Avenue Simone Veil - CS 70712 - 69153 DECINES Cedex - France
Tél : +33 (0)4.81.07.55.00
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 70 466 094,96 EUROS - RCS LYON 421 577 495 - NAF 7010 Z

Certificat d'affichage S.C.P. Thierry BERGEON et Christophe BONNAND

1

**S.C.P.
Thierry BERGEON et Christophe BONNAND**

Huissiers de Justice Associés

30 Rue Victor Hugo
69002 LYON
Tel: 04.78.38.24.36
Fax: 04.72.40.93.04



**Procès-verbal de constat d'affichage du site FUTURE ARENA
situé avenue Simone VEIL à DECINES-CHARPIEU
Pour le bénéfice de la société OL GROUPE**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE TRENTE MARS

Sur la réquisition de la société « OL GROUPE », dont le siège social est situé à DECINES CHARPIEU (69150), CS 70712, 10, avenue Simone VEIL, prise en la personne de représentant légal en exercice, prise en la personne de son représentant légal en exercice, lequel m'expose :

1° Que dans le cadre de la réalisation du site de la FUTURE ARENA de l'Olympique Lyonnais, une enquête publique relative aux travaux de géothermie est organisée du 15 Avril 2021 au 20 Mai 2021,

2° Que la requérante a fait apposer deux panneaux d'affichage sur le site,

3° Qu'elle a intérêt à faire procéder à toutes constatations utiles en ce qui concerne cet affichage,

4° Que je suis requis dans ce but,

Déférant à cette réquisition, je soussigné Thierry BERGEON, Huissier de Justice Associé au sein de la S.C.P. Thierry BERGEON et Christophe BONNAND, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice en la résidence de LYON, 30 Rue Victor Hugo 69002 LYON, certifie m'être transporté ce jour à 15 heures à DECINES CHARPIEU (69150), avenue Simone VEIL, où se trouve la nouvelle implantation de la FUTURE ARENA de l'Olympique Lyonnais où étant, j'ai pu procéder aux constatations suivantes :

Page 1 sur 2

Un premier panneau de format AO est affiché sur la clôture de chantier face au bâtiment à l'enseigne « EXALTO - CITY SURF PARK - BOWLING - ALL IN PADEL - AMERICAN CITY ».

J'ai contrôlé la dimension du panneau qui est bien de 118.9 cm x 84.1 cm.

Il est indiqué sur fond jaune en lettre noires les mentions suivantes :

Préfet de Rhône
Direction Départementale de la Protection des populations

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
portant sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier et la construction projetée de la salle OL Vallée Arena par l'OL GROUPE.

Commune de DECINES-CHARPIEU

suit l'arrêté en date du 22 Mars 2021 dont un exemplaire sur une feuille est annexé au présent PV de constat.

J'ai ensuite constaté la présence d'un second panneau d'affichage de la même dimension et identique au précédent à l'EST du site, sur la clôture de chantier le long de la voie du TRAMWAY.

A l'appui de mes constatations, j'ai pris au total huit (08) clichés photographiques * que j'ai annexés au présent procès-verbal de constat.

Telles sont les déclarations recueillies et les constatations effectuées, en foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Actes compris dans l'état déposé au bureau
D'enregistrement de LYON pour le
Mois de Mars 2021

Huissier de Justice
Thierry BERGEON

* Note du CE = Photos non reproduites dans le rapport.

Enquête publique ayant pour objet l'autorisation d'ouverture de travaux miniers et le permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température pour les besoins en chauffage et climatisation du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Aréna à Décines-Charpieu, ainsi que le projet de construction de la salle, sollicités par OL Groupe
E.P. du 15 avril au 20 mai 2021 inclus

Certificat d'affichage mairie de Décines-Charpieu

PRÉFET DU RHÔNE
Direction Départementale de la Protection des Populations
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

AFFICHÉ EN MAIRIE
DU : 25/03/2021
AU : 20/05/2021 inclus

relative aux demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier et construction projetée de la salle OL Vallée Aréna par l'OL GROUPE
Commune de DÉCINES-CHARPIEU

Par arrêté du 22 mars 2021, une enquête publique unique est organisée du 15 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier présentées par l'OL GROUPE, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Aréna à DÉCINES-CHARPIEU. En application de l'article R. 423-58 du code de l'urbanisme, cette enquête porte également sur la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet faisait l'objet de modifications substantielles après la clôture de l'enquête.
Au titre de la géothermie, le périmètre correspondant au volume d'exploitation demandé concerne les communes de Décines-Charpieu et de Meyzieu.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de demandes d'autorisation et le dossier présentant le projet de construction de la salle OL Vallée Aréna, accompagnés notamment d'une étude d'impact et des avis des collectivités territoriales concernées sont consultables :

- en mairies de DÉCINES-CHARPIEU, en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallée-arena>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès d'OL Groupe, 10 avenue Simone Veil - 9160 DÉCINES-CHARPIEU.

M. Yves VALENTIN, chargé de sécurité dans l'Industrie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU, aux horaires et dates suivants : vendredi 16 avril 2021, de 14h à 17h, mardi 27 avril 2021, de 9h à 12h, mercredi 5 mai 2021, de 14h à 17h, mercredi 19 mai 2021, de 11h à 14h.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallée-arena>
- par courrier électronique à l'adresse ol-vallée-arena@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ol-vallée-arena>

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de DÉCINES-CHARPIEU, MEYZIEU et sur tous les lieux habituels d'information des communes précitées, ainsi que sur les lieux du projet. Il sera également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de DÉCINES-CHARPIEU et à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et sur le site Internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique, soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 22 mars 2021

Pour le préfet,
La Préfète, secrétaire générale de la préfecture,
préfète déléguée pour l'égalité des chances
Cécile DINDAR

<p>PRIÈRE DE NE PAS DÉTACHER CE CERTIFICAT DU TEXTE DE L'AFFICHE</p>	<p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE</p> <p>Le maire de <u>Décines-Charpieu</u> certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du <u>29/03/2021</u> jusqu'au <u>20/05/2021</u> inclusivement.</p> <p>A <u>Décines-Charpieu</u> le <u>24/05/2021</u></p> <p>Le maire _____ Secrétaire de la mairie _____</p>
--	--

Certificat d'affichage mairie de Meyzieu

Ville de Meyzieu



CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE

*Avis d'enquête publique unique relative aux demandes
d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte
géothermique au titre du code Minier et construction projetée de la
salle OL Vallée Aréna par l'OL GROUPE*

Je soussigné, Christophe QUINIOU, maire de Meyzieu, certifie avoir
procédé à l'affichage du document, du 30 mars 2021 au 20 mai 2021
inclus.

Fait à Meyzieu, le 31 mai 2021



Le maire,


Christophe QUINIOU

ANNEXE 2

PV de synthèse du Commissaire enquêteur

(Voir document séparé)

Sommaire du PV de synthèse :

Préambule

Démarches administratives – Textes régissant l'enquête

Déroulement de la procédure

Les contributions du public :

1 – Liste des contributeurs :

- classée par numéro de contribution

2 – Remarques et questions émises par les contributeurs, éclatées et regroupées par thème par le Commissaire enquêteur

- la concertation préalable
- le projet de salle Aréna
- le Code minier et la géothermie
- l'étude d'impact
- autres thèmes

Les observations et questions du Commissaire enquêteur

%%%%%%%%%

En annexe : l'original des contributions du public

ANNEXE 3

Mémoire en réponse du pétitionnaire au PV de synthèse

(Voir document séparé)

Sommaire du mémoire en réponse :

Les réponses de ce document sont décomposées en trois grandes catégories de réponses comme détaillées ci-après :

- Réponse aux remarques du public ;
- Réponse aux questions du Commissaire enquêteur ;
- Réponse à la demande de complément au dossier de demande d'autorisation au titre du Code minier de l'OL Vallée Arena suite à l'analyse de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Est Lyonnais